

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1967.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1968, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 13

EDUCATION NATIONALE

Rapporteur spécial : Mlle Irma RAPUZZI.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Marcel Fortier, André Fosset, Henri Henneguelle, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, François Schleiter, Charles Suran, Louis Talamoni, Ludovic Tron, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 426 et annexes, 455 (tomes I à III et annexes 13 et 14), 459 (tomes IX et X) et in-8° 65.

Sénat : 15 (1967-1968).

Lois de finances. — Education nationale - Constructions scolaires - Recherche scientifique.

Mesdames, Messieurs,

Par rapport aux crédits votés en 1967, les crédits proposés pour 1968 au bénéfice de l'Education nationale se présentent de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	1967	1968	VARIATION
	(En francs.)		
I. — Dépenses ordinaires :			
Titre III. — Moyens des services.....	12.555.238.803	13.888.104.262	+ 10,6 %
Titre IV. — Interventions publiques.....	2.629.580.759	2.831.394.584	+ 7,7 %
Total I	15.184.819.562	16.719.498.846	+ 10,1 %
II. — Dépenses en capital :			
Crédits de paiement.....	3.358.500.000	3.800.000.000	+ 13,1 %
Total I + II	18.543.319.562	20.519.498.846	+ 10,6 %
III. — Dépenses en capital :			
Autorisations de programme.....	3.605.500.000	3.780.000.000	+ 4,8 %

Le taux de progression des dotations est un peu supérieur à celui de la masse budgétaire elle-même, aussi bien pour les dépenses ordinaires que pour les crédits de paiement des dépenses en capital. Par contre, celui des autorisations de programme s'est très fortement ralenti et il est inférieur, de près de quatre points, à la moyenne budgétaire générale : dans ce domaine, l'Education nationale n'a bénéficié d'aucune priorité car il nous paraît utopique de prétendre que l'industrialisation aura pour effet de provoquer des baisses de prix susceptibles de doubler ce taux de 4,8 %.

Le budget de 1968 représentera 13,7 % de l'ensemble des dépenses de l'Etat et 4 % de la production intérieure brute ; il y a donc un léger progrès sur celui de 1967 où les proportions s'élevaient respectivement à 13,4 et 3,4 %.

Premier budget civil, il demeure cependant inférieur à celui des Armées : 20.519 millions de francs contre 24.992 millions de francs.

*
* *

Les besoins en personnel et en équipement dépendent de l'évolution de la population scolaire et universitaire, non seulement pour la prochaine rentrée mais pour les suivantes, ainsi que de la mise en place des réformes qui, depuis quelque temps, bouleversent l'école et la faculté.

1° Les effectifs.

Le tableau suivant donne, par ordre d'enseignement, les prévisions d'effectifs pour la rentrée de 1967 (les résultats définitifs ne sont pas encore connus), les prévisions pour la rentrée de 1968 et les variations en valeur absolue et en pourcentage.

ENSEIGNEMENTS	1967-1968	1968-1969	VARIATIONS	
			En valeur absolue.	En pourcentage.
	(En milliers d'élèves.)			
<i>Enseignement pré-scolaire.</i>				
Classes maternelles et enfantines.....	1.703	1.816	+ 113	+ 6,6
<i>Enseignement primaire.</i>				
Classes élémentaires (C. P. à CM. 2).....	4.141	4.142	+ 1	+ 0,02
Classes de fin d'études.....	472	417	— 55	— 16,5
Enseignement spécial	144	164	+ 20	+ 19,9
Total	4.757	4.723	— 34	— 0,7
<i>Enseignement du second degré.</i>				
A. — Premier cycle :				
Classique et moderne.....	1.530	1.615	+ 85	+ 5,6
Transition	105	140	+ 35	+ 33,3
Terminal	75	135	+ 60	+ 80
Total A	1.710	1.890	+ 180	+ 10,5
B. — Deuxième cycle long :				
Enseignement général	419	423	+ 4	+ 1
Technique	181	187	+ 6	+ 3,3
Total B	600	610	+ 10	+ 1,6
C. — Deuxième cycle court.....	424	461	+ 37	+ 8,7
D. — Sections spécialisées des C. E. G. et C. E. S.	50	50	»	»
E. — Au-delà du deuxième cycle (classes préparatoires, sections de techniciens supérieurs)	50	50	»	+ 8
<i>Universités</i>	498,5	534	+ 35,5	+ 7,1
Dont I. U. T.....	(8,5)	(21)	(+ 12,5)	+ 147
Total général	0.792,5	10.134	+ 341,5	+ 3,5

En 1968, un Français sur cinq sera donc scolarisé, mais le tableau ne rend pas tout à fait compte des besoins : il existe encore en effet des enseignements « rationnés » car les moyens manquent. Il s'agit :

— du *secteur préscolaire* où les taux de scolarisation, qui varient selon les lieux, étaient encore à la rentrée de 1966 pour l'enseignement public de 10,3 % à l'âge de deux ans, de 40,3 % à l'âge de trois ans, de 64,7 % à l'âge de quatre ans et de 73,9 % à l'âge de cinq ans ;

— de *l'enseignement spécial* destiné aux enfants présentant des handicaps, des déficiences ou des troubles physiques et mentaux, enfants dont le nombre est évalué à plus de 500.000 alors que 120.000 environ sont scolarisés ;

— de *l'enseignement technique court* par suite de l'insuffisance du réseau des C. E. T. dans certaines régions ;

— et demain, de *l'enseignement supérieur* si l'on en croit les déclarations du Ministre à Clermont-Ferrand.

Quoi qu'il en soit, on constate les mouvements suivants :

a) La population de *l'enseignement primaire* décroît légèrement mais le chiffre cité ne tient pas compte de la mise en application de la prolongation de la scolarité obligatoire qui va aboutir au maintien, dans les classes de fin d'études, des élèves susceptibles de réussir au certificat d'études, pas plus qu'il ne rend compte des migrations de population : de 1954 à 1962 par exemple, la population urbaine a progressé de 16,1 % alors que la population rurale diminuait de 1,7 % ;

b) Dans le *second degré*, le ralentissement qu'on avait pu constater dans la croissance des effectifs du premier cycle avec un tassement des entrées en sixième classique et moderne et un arrêt des effectifs de classes de quatrième, s'est interrompu dès la rentrée de 1967 et la progression reprend.

Dans le second cycle, le ralentissement persiste en raison d'une décroissance démographique et du tassement de la progression des taux de scolarisation.

c) Les effectifs d'*étudiants* dépasseront à coup sûr le demi-million et les prévisions du Ministère établies à partir des résultats au baccalauréat avant les sessions de 1967 devront être révisées en hausse.

Dans quelle mesure la progression des effectifs rend-elle compte de la démocratisation de l'enseignement ? Une statistique vient d'être effectuée portant sur une période de six ans, entre les années scolaires 1960-1961 et 1965-1966, et nous la résumerons au moyen de quelques chiffres significatifs.

Les *ouvriers* constituent 28,9 % des chefs de ménages ; leurs enfants représentaient :

En 1960-1961.	En 1965-1966.	
49,8 %	49,1 %	de la population des C. E. T.
34,5 %	38,2 %	de la population des C. E. G.
18,4 %	20,3 %	de la population des lycées.
3,1 %	6,9 %	de la population des universités.

Les *agriculteurs exploitants* constituent 10,4 % des chefs de ménages ; leurs enfants représentaient :

En 1960-1961.	En 1965-1966.	
5,9 %	6,8 %	de la population des C. E. T.
9,9 %	9,7 %	de la population des C. E. G.
6,4 %	6,5 %	de la population des lycées.
5,7 %	5,8 %	de la population des universités.

Le handicap du milieu et des ressources pour ces deux catégories, le handicap de l'éloignement pour les agriculteurs, expliquent les faibles progrès de la démocratisation de l'enseignement.

D'autre part, l'entrée en faculté des candidats non bacheliers et déjà titulaires d'un emploi se fait au compte-gouttes : 848 admis à l'examen spécial pour 1.970 candidats à la rentrée de 1965, alors que les universités comptaient 413.242 étudiants bacheliers.

2° La mise en place des réformes.

a) La prolongation de la scolarité obligatoire.

Le nombre des enfants qui doivent être scolarisés alors qu'ils ne l'auraient pas été antérieurement est estimé à 196.000 pour la rentrée de 1967 et à 387.000 pour la rentrée de 1968.

Pour 1967, 67.000 élèves pourront être accueillis, soit dans les établissements d'enseignement général, soit dans les C. E. T. ; 75.000, soit dans l'enseignement postscolaire agricole ou ménager agricole, soit dans les cours professionnels municipaux et privés. Pour les 54.000 restants, seront créées des *sections d'éducation professionnelle* fonctionnant auprès des établissements publics de premier cycle de l'enseignement technique ainsi qu'auprès des cours professionnels — en particulier ceux des chambres de métiers et de commerce, des écoles techniques et des entreprises nationalisées. Les enfants y auront le statut d'élève, recevront douze heures hebdomadaires d'enseignement général et technique théorique ainsi qu'une formation pratique. A l'issue de la période d'éducation professionnelle, le jeune entrera soit dans une entreprise en vue d'un apprentissage spécialisé pour la préparation d'un C. A. P., soit dans un collège technique pendant deux ans pour la préparation d'un brevet d'éducation professionnelle.

Telle sera la situation théorique de l'élève de 14 à 16 ans, mais le Ministère semble avoir été surpris par une disposition adoptée pourtant en 1959, à telle enseigne que des dérogations pourront être accordées pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

La prolongation de la scolarité coûtera, dans le budget de 1968, 52.556.000 F (1) au titre des sections d'éducation professionnelle et 15 millions de francs au titre de l'enfance inadaptée (création de 1.300 emplois).

b) *La mise en place des collèges d'enseignement secondaire.*

A la rentrée de 1967, on dénombrait 1.117 C. E. S. ainsi répartis :

- 145 C. E. S. constituant des établissements nouveaux ;
- 538 C. E. S. résultant de la transformation de C. E. G. ;
- 442 C. E. S. résultant de la transformation des premiers cycles de lycée.

Il n'est pas possible de préciser dès maintenant le nombre de C. E. S. susceptibles d'être organisés à la rentrée de 1968. Il serait du même ordre qu'à la rentrée de 1967, soit 394.

(1) Enseignement par radio et télévision.....	6.284.000 F.
Personnel	32.455.000
Subventions de fonctionnement.....	1.325.000
Bourses	7.800.000
Transports scolaires	2.310.000
Allocation de scolarité.....	2.382.000

c) *La réforme des enseignements supérieurs.*

La réforme des études littéraires et scientifiques a été mise en place dans sa totalité à la dernière rentrée.

En ce qui concerne *les sciences*, les quatre sections du premier cycle ont été créées dans toutes les facultés, ainsi que les trois licences d'enseignement. Quant aux maîtrises, la politique du Ministère a été de n'accorder à chaque faculté qu'un nombre limité d'enseignements spécialisés, compte tenu de l'infrastructure scientifique existante, des données relatives au développement régional et des perspectives générales d'une carte universitaire dont l'étude a été entreprise (seule, la faculté des sciences de Toulouse a été autorisée à délivrer les quatorze maîtrises).

En ce qui concerne *les lettres*, toutes les facultés ont été autorisées à préparer aux six sections du premier cycle, ainsi qu'aux licences d'enseignement correspondantes et aux maîtrises faisant suite à ces licences. Les maîtrises spécialisées comportant un mémoire en deux ans et deux certificats et les maîtrises à quatre certificats n'ont été organisées que dans les facultés particulièrement bien équipées dans la spécialité considérée.

A de rares exceptions près, la deuxième année du premier cycle des sections mises en place au 1^{er} octobre 1966 a été créée dans les collèges scientifiques universitaires et dans les collèges littéraires universitaires.

Compte tenu des effectifs de leurs étudiants, du personnel et des moyens mis en place, les collèges scientifiques universitaires de Pau, Amiens, Limoges, Le Mans et Mulhouse sont, en outre, admis à préparer à des licences et à des maîtrises, les collèges littéraires universitaires de Brest, Amiens, Reims et Pau à des licences d'enseignement.

La mise en place des instituts universitaires de technologie progresse lentement : 13 I. U. T. et 22 départements en octobre 1966 ; 9 nouveaux instituts et 64 départements en octobre 1967 ; une cinquantaine de départements nouveaux en 1968 et un effectif de 20.000 étudiants.

d) *La réforme de l'orientation scolaire et professionnelle.*

Présentée dans le budget de 1967, dotée de crédits, cette réforme n'a pas encore vu le jour. Pour sa défense, l'administration invoque l'importance et la complexité des questions, tant en ce qui concerne les institutions et les procédures que les personnels.

Toutefois, l'avancement des travaux devrait permettre d'organiser, dès 1967-1968, la formation des personnels, afin que la mise en place des nouvelles institutions et notamment de l'Office national d'information pour l'orientation pédagogique et professionnelle et de services expérimentaux d'orientation au niveau de l'académie et du district dans certaines académies témoins.

Telle est la raison pour laquelle la dotation de 1967, qui représentait la première tranche de la réforme, comprenant la prise en charge des centres d'orientation professionnelle transformés en centres interdistricts, a été reconduite en 1968. Il s'y ajoute, cependant, la création de 12 emplois au Bureau universitaire de statistiques, emplois qui seront transférés à l'Office national, et de 100 emplois de directeurs et de conseillers d'orientation.

*

* *

Comment les dotations pour 1968 tiennent compte de ces diverses sujétions, c'est ce que nous devons rechercher, d'une part, dans les dépenses ordinaires, d'autre part, dans les dépenses d'équipement.

CHAPITRE PREMIER

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

I. — Les moyens des services.

Avec un montant de 13.888 millions de francs, les dépenses de fonctionnement des services pour 1968 sont supérieures de 1.333 millions en valeur absolue et de 10,6 % en valeur relative à celles du budget précédent. Le supplément de dotation comporte pour près des deux tiers des mesures acquises et pour un peu plus d'un tiers des mesures nouvelles.

Pour l'essentiel les *mesures acquises* ne font que traduire l'extension en année pleine soit des améliorations de rémunérations obtenues par la fonction publique au cours de l'année 1967, soit des créations d'emplois intervenues à la dernière rentrée scolaire. A ce titre, elles n'appellent pas d'observations.

Les mesures nouvelles représentent donc 3,6 % des dotations du titre III et atteignent presque le double de celles qui figuraient dans le budget de 1967.

*
* * *

A. — L'ENSEIGNEMENT

La Commission du V^e Plan chargée des problèmes de l'Education nationale — la « Commission Lasry », du nom de son Président — avait estimé que les besoins de l'enseignement nécessitaient un recrutement annuel supplémentaire de 23.000 personnels enseignants, et plus probablement de 30.000 en y incluant les besoins du second cycle court, des I. U. T. et des écoles normales, soit le tiers d'une génération actuelle d'étudiants, le sixième d'une génération d'étudiants des années 1970-1975. « Pour de longues années encore », écrivait le Rapporteur « l'Université devra donc consacrer une proportion très importante de son activité à assurer son propre renouvellement ».

Avec 18.091 emplois nouveaux d'enseignants ou de techniciens chargés d'encadrer élèves et étudiants, le budget de 1967 avait pris un sérieux retard. Avec 22.313 créations, le budget de 1968 se rapproche de la norme fixée par le Plan.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des créations d'emplois de personnel enseignant depuis 1966, année de démarrage du V^e Plan :

	MOYENNE annuelle des créations prévues par le Plan.	CREATIONS de postes 1966. (a)	CREATIONS de postes 1967. (a)	CREATIONS de postes 1968. (a)
Personnel pré-scolaire et élémentaire..	3.090	3.145	1.988	3.749
Enseignement spécial	1.690	1.000	1.426	2.686
Premier cycle (maîtres polyvalents)....	3.490	3.250 (b)	3.580 (b)	2.595 (b)
Premier cycle, second cycle long, classes préparatoires	4.205	2.950 (c)	3.327 (c)	3.757 (c)
Enseignement supérieur (toutes catégo- ries)	2.715	1.450 (d)	3.565 (d)	2.210 (d)

(a) Y compris les postes à créer dans les D. O. M. qui ne sont pas inclus dans les prévisions du Plan en matière de personnel mais qui ne représentent qu'un très faible pourcentage du total.

(b) Y compris les postes de direction qui ne sont pas inclus dans les prévisions du Plan.

(c) Y compris les postes des écoles normales qui ne sont que partiellement inclus dans les prévisions du Plan.

(d) Y compris les postes de l'enseignement technique supérieur (écoles d'ingénieurs, I. U. T.) qui ne sont pas inclus dans les prévisions du Plan.

La lecture de ce tableau permet de faire les observations suivantes :

1° Au cours des trois premières années du V^e Plan, le recrutement de maîtres nouveaux a pris du retard dans tous les secteurs, sauf dans l'enseignement spécialisé où l'insuffisance constatée en 1966, sera comblée dès 1968 ;

2° Dans les quelque 15.000 emplois d'enseignants proprement dits qui seront créés en 1968, la *prolongation de la scolarité* en prélève plus d'un cinquième, exactement 3.286 unités :

- 600 dans les classes élémentaires ;
- 1.628 dans les classes spécialisées ;
- 685 dans les sections spécialisées des C. E. S. ;
- 362 dans les écoles nationales de perfectionnement ;
- 11 dans les centres de formation des maîtres.

On constatera que l'effort a dû porter, pour l'essentiel, sur les enfants qui souffrent de déficience physique ou psychique. Quant aux enfants qui fréquenteront les nouvelles sections d'éducation professionnelle, ils seront confiés à des maîtres déjà en fonction, qui seront rémunérés sous forme d'heures supplémentaires pour lesquelles est inscrit un crédit de 32,5 millions de francs.

A noter que le prochain collectif prévoit la création de 600 emplois pour l'enfance inadaptée à compter de la rentrée d'octobre 1967 ;

3° Pour le restant, un certain effort a été accompli en faveur des *classes maternelles élémentaires* avec $3.749 - 600 = 3.149$ créations qui permettront de suivre l'urbanisation de la population, de « desserrer » les classes — la moyenne nationale s'établit à 27,4 élèves — et d'accueillir un peu plus d'enfants d'âge préscolaire.

Signalons toutefois qu'en 1967, les prévisions du Ministère avaient été erronées ; elles avaient notamment surestimé l'importance des fermetures d'écoles à classe unique ou de classes à faibles effectifs, de telle sorte qu'il a fallu recruter 1.500 instituteurs de plus : la régularisation de cette mesure est demandée dans le présent budget (elle concerne également 195 aides de laboratoire et 2.694 maîtres d'internat pour le second degré) ;

4° Dans *l'enseignement secondaire*, si les créations d'emplois ont été fortes en 1967 pour les maîtres polyvalents du premier cycle, elles baissent de près de 1.000 unités en 1968. Le retard est encore plus important pour les professeurs du premier et du second cycles. Le Ministère justifie son attitude par le fait que les effectifs scolarisés jusqu'en 1966 ont été inférieurs aux prévisions : cette explication ne saurait nous satisfaire lorsqu'on connaît le déficit en maîtres dans certaines matières, et lorsque l'on sait qu'à la fin de l'année scolaire 1967, 26 % des postes de l'enseignement long étaient tenus par des auxiliaires, 36 % dans l'enseignement technique long et 33 % dans l'enseignement technique court.

Par contre, la « crise » des surveillants paraît en voie de solution, puisqu'aux 2.694 créations à régulariser, s'ajoutent, dans le budget de 1968, 2.106 postes nouveaux.

5° Avec 2.210 créations d'emplois dans le *Supérieur* auxquelles s'ajoute un contingent de 5.640 heures supplémentaires de cours et travaux dirigés et de 2.500 heures de travaux pratiques, il semble

que le Ministère ait sous-estimé les besoins, étant donné que les 3.565 postes créés en 1967, chiffre pourtant très sensiblement supérieur aux normes du Plan, n'arrivent pas à encadrer les 133.000 bacheliers nouveaux (28.000 de plus qu'en 1966).

Le déficit est particulièrement lourd en professeurs et maîtres de conférences dans les facultés des sciences, en maîtres-assistants dans les facultés de lettres et les facultés de droit.

Sur les 2.210 postes à créer, 1.000 concernent les I. U. T., 40 les universités des Etats africains et malgache.

*
* *

Il ne suffit pas de créer des emplois, encore faut-il les pourvoir de maîtres qualifiés.

Dans le présent budget, si l'on constate un renforcement des personnels des centres de formation des maîtres, on peut regretter une déflation des effectifs des futurs enseignants.

133 postes sont demandés pour :

- les écoles normales primaires (enseignement d'une seconde langue) : 70 postes ;
- les centres de formation de maîtres de classes de transition, terminales et de l'enfance inadaptée : 34 postes ;
- les écoles normales nationales d'apprentissage : 10 postes ;
- le Centre national de préparation au professorat de travaux manuels éducatifs et d'enseignement ménager : un poste ;
- les centres de formation de professeurs techniques adjoints : 18 postes.

Par contre, des suppressions d'emplois sont prévues dans les écoles normales d'instituteurs (1.000 élèves-maîtres et 600 remplaçants en stage) et dans les instituts de préparation aux enseignements du second degré (600 postes).

Le Ministère invoque, pour se justifier, l'évolution des besoins de recrutement et l'existence de postes vacants :

a) Dans le domaine de la formation des maîtres de l'enseignement du premier degré, les effectifs à scolariser sont en diminution légère mais constante (34.000 élèves de moins à la rentrée 1968, par rapport à la rentrée 1967). La réduction du nombre d'élèves

instituteurs et de remplaçants en stage ne peut, par conséquent déclarer-t-on, être considérée comme incompatible avec l'évolution de la population de l'enseignement préscolaire et élémentaire. De plus, la mesure de réduction ne ferait qu'ajuster la situation des emplois budgétaires aux effectifs réels du personnel en formation.

On oublie, semble-t-il, que les écoles normales constituent un vivier dans lequel il sera possible de puiser les meilleurs éléments pour en faire des professeurs du second degré.

b) Dans le domaine de la formation des maîtres de l'enseignement du second degré, les ajustements proposés seraient inspirés par les mêmes préoccupations, avec, en plus, en ce qui concerne les centres pédagogiques régionaux, un ajustement aux besoins : la suppression de 346 emplois de professeurs certifiés stagiaires s'accompagne de la création, en contrepartie, de 350 élèves professeurs en stage dans les écoles normales nationales d'apprentissage, de manière à accroître la capacité de formation de ces établissements en fonction des besoins en maîtres dans les C. E. T.

Par ailleurs, au moment où la réforme de l'enseignement supérieur entre dans sa seconde année, diverses questions n'ont pas encore été résolues : les « Ipsiens-sciences » demeureront-ils confinés dans la branche « licence », à l'exclusion de la branche « maîtrise » ? Le C. A. P. E. S. sera-t-il maintenu ? L'agrégation survivra-t-elle ? Il serait urgent que le Ministère fit clairement connaître ses intentions à ce sujet.

*
* *

Ce n'est pas dans le présent budget que nous trouverons les améliorations de rémunérations qui seraient susceptibles d'attirer dans la fonction enseignante les éléments les plus doués des lycées et des facultés. Tout au plus y figurent quelques mesures catégorielles :

— dans le second degré : la revalorisation des traitements des chefs d'établissement, l'extension de la notion de première chaire aux classes des lycées techniques, l'attribution d'une indemnité forfaitaire de sujétion spéciale aux instituteurs spécialisés assurant la direction pédagogique des sections de l'enfance inadaptée des C. E. S.

— dans le Supérieur : la titularisation de 35 maîtres de conférence à titre personnel, la création d'un corps de maîtres-assistants dans les facultés de pharmacie et une provision pour le relèvement des rémunérations allouées aux personnels contractuels des laboratoires de physique nucléaire ainsi qu'aux ingénieurs et ouvriers du Conservatoire national des Arts et Métiers.

*
* *

L'enseignement audiovisuel est-il une technique pédagogique de pointe ou une solution de dépannage destinée à combler, tant bien que mal, les vides en maîtres ? A suivre l'évolution des dotations de l'Institut pédagogique national (69,5 millions en 1967 et 78,2 millions en 1968), on est tenté d'opter pour la seconde définition. En effet, 6,3 millions de crédits sont prévus pour l'organisation d'un enseignement par télévision à l'intention des élèves des sections d'éducation professionnelle (200 émissions) et d'un enseignement par radio à l'intention de leurs maîtres (12 émissions).

Signalons également une dotation supplémentaire de 800.000 F pour la préparation des candidats au baccalauréat à la session de septembre (39 heures d'émissions télévisées et 75 heures d'émissions radiodiffusées) ainsi que d'un crédit de 200.000 F pour le financement d'émissions d'information du grand public sur les problèmes de l'orientation scolaire.

*
* *

Chaque année, le budget de l'Education Nationale prend en charge, pour un montant modeste, des dépenses incombant aux collectivités locales. Nous trouvons dans le budget de 1968 :

a) Le contingent habituel de *nationalisations* ou d'*étatisations* d'établissements municipaux du second degré, 100 C. E. S. et 36 lycées, 2 écoles de métiers, et, au total, 1.715 emplois, opération qui coûtera 7,8 millions de francs à l'Etat.

b) *La prise en charge des enseignements spéciaux de la Seine* pour un coût net de 40,5 millions de francs, en application de la loi du 10 juillet 1964 relative à la réorganisation de la région parisienne.

Les enseignements spéciaux de la Seine avaient été créés par les collectivités locales (départements et communes) pour permettre de faire donner aux enfants des écoles primaires de la Seine des enseignements spéciaux de dessin, musique, éducation physique, etc., par un personnel spécialisé, recruté et payé par elles. Ce régime a été, par la suite, étendu aux cours complémentaires, puis, en fonction des réformes de l'enseignement, aux C. E. G., aux collèges d'enseignement commercial et aux collèges d'enseignement industriel, de telle sorte qu'il existait, à la veille de la réforme, 3.422 titulaires et 1.622 auxiliaires.

La suppression du régime des enseignements spéciaux de la Seine a été décidée, compte tenu :

— des charges importantes supportées par les collectivités locales malgré le versement annuel d'une subvention de 19 millions de francs ;

— du fait qu'à la suite des réformes de l'enseignement, une grande partie des enseignements spéciaux était donnée au niveau de classes où ils sont normalement dispensés par les personnels des disciplines correspondantes à la charge de l'Etat ;

— de la multiplication des C. E. G. et des C. E. S., de la suppression des cours complémentaires et de la disparition progressive des classes de fin d'études transformées en classes de transition.

En application des dispositions de la réforme, les agents intéressés deviennent fonctionnaires de l'Etat, sans que les statuts qui les régissent soient modifiés.

Le présent budget crée 3.100 postes de personnel titulaire correspondant à la part des enseignements obligatoires, c'est-à-dire ceux qui sont donnés dans les établissements du second degré. Le service des traitements des titulaires et auxiliaires sera effectué par l'Etat (127,7 millions), sous réserve d'une participation des collectivités locales de 67,9 millions destinée à régler :

— le supplément de rémunérations dont bénéficient les maîtres dispensant un enseignement obligatoire par rapport à celles des maîtres de C. E. G. ;

— l'intégralité de la rémunération des maîtres dispensant un enseignement facultatif dans les classes primaires.

Corrélativement, la subvention de 19,3 millions de francs, correspondant à 1.000 postes budgétaires est supprimée.

D'autres grandes villes de France, Lyon et Marseille notamment, ont recruté des professeurs d'enseignements spéciaux tout comme Paris. Ne serait-il pas équitable d'alléger leur budget en nationalisant ces emplois ?

*
* *

B. — LA RECHERCHE

Au titre III, le budget « recherche » de l'Education nationale se présente ainsi qu'il suit :

	1967	1968	VARIATIONS
	(En millions de francs.)		
Supérieur	208,3	230,5	+ 10,6 %
C. N. R. S.....	481 »	567,4	+ 17,9 %
Prime de recherche.....	45,4	52,7	+ 16 » %
Total	734,7	850,6	+ 15,7 %

En mesures nouvelles, le supplément de crédits de matériel accordés à *l'enseignement supérieur* s'élève à 22,2 millions de francs dont 14,2 millions pour les laboratoires de facultés et d'universités et 5 millions pour les laboratoires de physique et de chimie nucléaire.

Le Centre national de la recherche scientifique bénéficie d'une somme de 72,5 millions de francs en mesures nouvelles pour les actions suivantes :

a) *Renforcement des moyens des services centraux* : création de 10 emplois ;

b) *Renforcement des équipes de chercheurs* : création de 450 emplois de chercheur, de 3 emplois de directeur et sous-directeur contractuels et 631 emplois de technicien.

La ventilation des emplois créés entre les différentes disciplines ne peut être définitivement arrêtée qu'après consultation des sections du Comité national et appréciation de la qualité des différents candidats. Toutefois, les perspectives dans lesquelles

travaille la direction scientifique du C. N. R. S., compte tenu des études de conjoncture et des priorités définies par le directoire de juin 1967, sont actuellement les suivantes :

- Mathématiques : 25 à 35.
- Astronomie et sciences de la terre : 35 à 45.
- Physique : 110 à 120.
- Chimie et chimie biologique : 105 à 115.
- Biologie, médecine : 90 à 100.
- Sciences humaines : 50 à 60.

c) *Mise en place des deux premiers « instituts nationaux » du C. N. R. S.* : les instituts nationaux sont destinés à prendre en charge certains secteurs dont l'activité requiert une structure et des règles de gestion particulières, notamment en raison de l'usage de moyens importants à caractère industriel ou de l'exécution d'opérations de recherche appliquée.

Les deux premières créations envisagées sont les suivantes :

— *L'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules* (création de 45 emplois des services centraux), établissement public à caractère administratif qui aura pour objet de développer et de coordonner les recherches poursuivies au sein de l'Education nationale en la matière et de gérer les principaux laboratoires. C'est lui qui établira les programmes de développement, créera en cas de besoin des centres de recherche nouveaux et assurera l'exécution des opérations d'investissement.

— *L'Institut national d'astronomie et de géophysique* (création de 33 emplois des services centraux), service sans personnalité juridique mais doté d'un budget particulier qui coordonnera les programmes de recherche dans cette discipline et réalisera les équipements importants. Il « coiffera » notamment le laboratoire d'astronomie et de géophysique du C. N. R. S., l'Observatoire de Paris, l'Institut de physique du globe de Paris, l'Observatoire de Nice et les observatoires et instituts de physique du globe des facultés des sciences.

Dans le même esprit, la loi du 3 janvier 1967 a créé, auprès du C. N. R. S., une *Agence nationale pour la valorisation de la recherche* (A. N. V. A. R.), établissement public à caractère industriel et commercial ayant pour objet de concourir à la mise en valeur des résultats de recherches effectuées par les entreprises et services publics. Dans le présent budget, l'A. N. V. A. R. bénéficiera d'une

subvention de fonctionnement de 4 millions et d'une première tranche de programme d'équipement de 10 millions (cf. chapitre 66-21).

d) *Dotation en matériel* : 25,7 millions de francs.

Enfin la *dotation pour prime de recherche* est ajustée pour tenir compte de l'augmentation du nombre de chercheurs. L'effectif des bénéficiaires était de 19.939 en 1966, dernière année connue.

*
* *

C. — LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET COMPLÉMENTAIRES

1° *Les services administratifs.*

L'*administration centrale* renforce ses effectifs par 298 créations d'emplois partiellement gagées par 68 suppressions. Elle demande un complément de dotation de 600.000 F pour le fonctionnement de l'ensemble électronique de gestion.

Un crédit de 1.300.000 F est inscrit pour permettre au Service central des statistiques et de la conjoncture de poursuivre ses recherches relatives au développement du système éducatif. Les responsabilités des chefs d'établissement à l'égard des familles et des élèves ; l'opinion des parents vis-à-vis du système éducatif ; l'avenir socio-professionnel des jeunes selon la scolarité effectuée ; l'opinion des maîtres devant leurs fonctions ; les systèmes éducatifs étrangers ; les comportements d'orientation dans le premier cycle ; les problèmes psychologiques du passage des élèves de l'école maternelle à l'école élémentaire, tels sont les principaux thèmes de recherche en voie d'exploration.

Certains *services extérieurs* demandent un renforcement de leurs effectifs en personnel :

	Créations nettes (1).
— le service du groupement des achats de matériel.	20
— l'administration universitaire	799
— les établissements d'enseignement	3.950
— le centre national des œuvres universitaires et scolaires	162

L'accroissement des tâches des services académiques et universitaires résulte, d'une part, de l'augmentation des effectifs scolaires et universitaires, du nombre des personnels à administrer,

(1) Créations moins suppressions.

des crédits à gérer, des établissements à organiser et, d'autre part, de la poursuite de la politique de *déconcentration des compétences administratives* mise en œuvre. Celle-ci, déjà largement amorcée en matière de gestion de personnels, d'organisation de la carte scolaire, de constructions, d'examens, de bourses, se poursuivra en matière de tutelle et de gestion financière des établissements scolaires, d'organisation du service social de l'éducation nationale, de collecte et de mise au point d'informations statistiques et s'accompagnera de l'affectation de missions nouvelles dans le domaine de l'éducation professionnelle par exemple. Outre les besoins entraînés par ces aménagements, il en est qui découlent également de la réorganisation de certains échelons administratifs et de la constitution d'unités administratives nouvelles : créations d'établissements universitaires (Instituts universitaires de technologie et collèges), mise en place d'inspections académiques dans la région parisienne, de vice-rectorats dans les territoires d'Outre-Mer et de nouvelles circonscriptions d'inspection de l'enseignement du premier degré.

2° *Les services d'inspection.*

Les services d'inspection s'accroissent de 58 unités : un inspecteur général de l'instruction publique, 4 inspecteurs de l'administration de l'éducation nationale, 5 inspecteurs d'académie, un inspecteur principal de l'enseignement technique, 33 inspecteurs de l'enseignement primaire et 15 inspecteurs de l'enseignement technique, ces derniers étant affectés plus particulièrement au contrôle des cours professionnels et des cours de promotion sociale.

3° *Les bibliothèques et la lecture publique.*

Les mesures à prendre en vue de développer la lecture publique en France ont fait l'objet d'études approfondies de la part d'un groupe de travail interministériel où étaient représentées les diverses administrations compétentes, études dont l'issue normale sera l'établissement d'un plan de développement qui sera mis sur pied plus tard.

A la lumière des travaux ainsi engagés et afin de permettre d'ores et déjà la mise en œuvre de mesures propres à développer rapidement la lecture aussi bien dans le monde rural que dans les agglomérations urbaines, les crédits consacrés à la lecture publique,

— bibliothèques municipales et bibliothèques centrales de prêts des départements — ont été fortement majorés au projet de budget 1968 : alors qu'ils étaient de 7.460.000 F en 1967, ils atteindront 18.515.000 F en 1968 (+ 148,2 %). Ils permettront notamment la création de 6 nouvelles bibliothèques de prêts, l'achat de 27 bibliobus et la création de 116 emplois nouveaux. Signalons en outre que 15 millions ont été prévus au budget d'équipement (non compris 1.750.000 F pour les bibliothèques de prêts), alors que les crédits de l'espèce ne s'élevaient qu'à 9 millions en 1967.

*
* *

II. — Les interventions publiques.

En 1968, le montant des interventions publiques s'élèvera à 2.831 millions de francs contre 2.629 millions de francs : la progression par rapport à 1967 s'établit à 202 millions de francs en valeur absolue et à 7,6 % en valeur relative.

Les *mesures acquises* (30,7 millions de francs) n'appellent pas d'observations puisque, pour la quasi-totalité, y figure l'extension en année pleine des crédits de bourses créées à la rentrée dernière.

Les *mesures nouvelles* les plus importantes concernent les quatre secteurs traditionnels : les bourses, les œuvres universitaires et scolaires, l'aide à l'enseignement privé et l'allocation de scolarité, le ramassage.

*
* *

A. — LES BOURSES

La dotation du chapitre 43-71, passant de 922 millions en 1967 à 972 millions en 1968, sera majorée de 5,4 %.

1° Enseignement supérieur :

Il est proposé :

— une majoration de 4,2 % du taux des bourses d'enseignement supérieur, le taux moyen étant porté de 2.610 à 2.700 F ; cette majoration est un peu plus forte qu'à l'habitude (3,8 % en 1965 ; 3,6 % en 1966 ; 3,4 % en 1967) ;

— la création de 5.000 bourses nouvelles ; il ressort du tableau ci-après que le pourcentage des étudiants boursiers est en sérieuse récession depuis quelques années.

ANNEES scolaires.	EFFECTIFS des étudiants.	EFFECTIFS des boursiers.	POURCENTAGE des étudiants boursiers.
1965-1966	413.756	97.110	23,4
1966-1967	498.500 (prévis.)	107.000	31,4
1968-1969	534.000 (prévis.)	112.000	20,9

2° *Enseignement du second degré.*

Il est créé 15.640 bourses nationales au taux moyen de 5 parts.

Le pourcentage des élèves boursiers lui aussi accusera une baisse sensible en 1968, ce qui ne manquera pas d'entraver la démocratisation de l'enseignement secondaire au moment où l'on multiplie C. E. S. et C. E. G. :

ANNEES SCOLAIRES	EFFECTIFS des élèves.	EFFECTIFS des boursiers.	POURCENTAGE des élèves boursiers.
1966-1967	2.606.000	1.112.730	42,7
1967-1968	2.634.000 (prévis.)	1.138.000	43,2
1968-1969	3.061.000 (prévis.)	1.203.640	39,3

3° *Prolongation de la scolarité.*

Il sera accordé 50.000 bourses d'un taux égal à celui des bourses nationales aux élèves de plus de quatorze ans qui seront admis, le 1^{er} octobre prochain, dans des sections d'éducation professionnelle.

4° Enseignement d'adaptation.

Les bourses d'enseignement d'adaptation créées par les arrêtés du 16 décembre 1964 sont destinées aux élèves d'âge scolaire obligatoire régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement et pour lesquels se présentent des difficultés de scolarisation d'origines diverses telles que troubles sélectifs du langage écrit et parlé, troubles de caractère et du comportement, affections ou déficiences physiques, psycho-motrices ou sensorielles. Ces difficultés sont constatées par les commissions médico-pédagogiques qui sont habilitées à définir leur nature et à proposer les mesures propres à y remédier ainsi que la durée probable des actions à entreprendre.

Les bourses d'adaptation sont accordées pour la durée du traitement conseillé, durée qui peut varier suivant l'importance du trouble constaté chez l'élève. L'aide de l'Etat peut être octroyée pour un traitement de trois mois et renouvelée sur nouvel avis de la commission médico-pédagogique, ou pour un traitement d'une durée supérieure si ladite commission en a estimé ainsi dès le premier examen du cas qui lui est soumis.

Il est créé 3.100 bourses nouvelles qui s'ajouteront aux 1.880 bourses existantes.

*
* *

B. — LES ŒUVRES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

La dotation du chapitre 46-11 est portée de 99 à 116,4 millions de francs (+ 17,5 %).

Contrairement à ce qui se passe en matière de bourses, la progression est plus rapide que celle des effectifs (+ 7,1 %) et rend compte, pour la différence, d'une certaine démocratisation de l'enseignement supérieur.

Le *Fonds de solidarité universitaire* qui consent des prêts et des dons à des étudiants momentanément gênés par suite d'un changement brutal dans leur situation, voit sa subvention passer de 4.830.000 F à 5.130.000 F.

L'augmentation du nombre des lits dans les *cités universitaires* (12.526 en 1968), celle du nombre des repas servis dans les *restaurants universitaires* (6.065.000), la majoration de 10 centimes de la contribution de l'Etat par repas — laquelle sera portée à 1,50 F — nécessitent un complément de 16.490.800 F.

Le tableau ci-après retrace l'importance de l'effectif des étudiants bénéficiaires des œuvres et l'importance de la participation des Pouvoirs publics :

ANNÉES	NOMBRE d'étudiants ayant demandé le bénéfice des œuvres universitaires.	LITS en cités universitaires (situation au 1 ^{er} janvier).	REPAS EN RESTAURANTS universitaires.	
			Nombre des repas servis.	Montant global des subventions servies.
1966	287.000	43.441	48.000.000	68.215.000
1967	341.000	58.169	54.025.000 (prévision)	76.853.000 (prévision)
1968	400.000 (prévision)	70.023 (prévision)	60.090.000 (prévision)	91.353.000 (prévision)

Dans un domaine voisin, la *contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants* (chapitre 47-72) passe de 27,3 millions de francs en 1967 à 28,9 millions de francs en 1968, la différence étant justifiée par le relèvement du prix moyen de journée dans les établissements de cure.

*
* *

C. — L'AIDE A L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET L'ALLOCATION DE SCOLARITÉ

1.121,8 millions de francs sont inscrits au chapitre 43-34 « Rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé » contre 1.031,8 millions de francs en 1967 (progression : + 8,7 %).

L'ajustement de cette dotation est justifiée par :

- les majorations de rémunérations consécutives au relèvement des traitements dans la fonction publique ;
- la signature de nouveaux contrats ;
- l'extension des effectifs scolaires concernés par les circuits de ramassage.

Au 1^{er} janvier dernier, il avait été signé 11.721 contrats dont 10.778 contrats simples et 943 contrats d'association correspondant à 45.629 et 12.233 maîtres. La répartition des établissements et du personnel enseignant par type d'enseignement était la suivante :

	CONTRATS SIMPLES		CONTRATS d'association.	
	Nombre d'établissements.	Nombre de maîtres.	Nombre d'établissements.	Nombre de maîtres.
Ecoles primaires	8.296	»	54	»
Classes primaires et élémentaires des établissements secondaires.	609	} 36.870	126	} 1.378
Cours complémentaires	1.248		90	
Etablissements secondaires	415	6.587	503	8.838
Etablissements d'enseignement technique	210	2.172	170	2.017
Total	10.778	45.629	943	12.233

C'est au total plus de 1.400.000 élèves qui sont concernés par l'aide à l'enseignement privé.

Signalons enfin que le règlement, par les décrets du 3 septembre 1966, d'un certain nombre de difficultés et d'anomalies que l'application de la loi avait fait apparaître, a été effectué :

— prise en compte, pour le classement des maîtres, *des services militaires et des services accomplis dans l'enseignement public* ;

— *dispense du certificat d'aptitude pédagogique* : ceux des maîtres des classes primaires privées qui renoncent à se présenter au C. A. P. ou qui n'ont plus la possibilité de le faire parce qu'ils ont épuisé leurs chances, sont maintenus définitivement en fonction avec une carrière d'instructeur ;

— *création d'une catégorie de « maîtres qualifiés »* : les maîtres titulaires d'une licence d'enseignement ou de titres assimilés, quand ils sont particulièrement qualifiés, peuvent être classés dans l'échelle des adjoints d'enseignement chargés d'enseignement ;

— *validation des services effectués à l'étranger et dans les territoires d'Outre-Mer.*

*
* *

Quant à la dotation du chapitre 43-36 « Allocation de scolarité » de la *loi Barangé* qui, bien qu'antérieure par sa création, ne vient maintenant qu'en complément des crédits du chapitre 43-34 pour ce qui concerne l'enseignement privé, elle est portée de 377,6 millions de francs à 391,7 millions de francs du fait de la prolongation de la scolarité obligatoire. Le taux annuel de l'allocation demeure fixé à 39 F.

*
* *

D. — LE RAMASSAGE SCOLAIRE

La prolongation de la scolarité obligatoire, la fermeture de classes à faibles effectifs, l'admission de nouvelles tranches d'âge au bénéfice du ramassage afin de couvrir la totalité du premier cycle, le relèvement des tarifs autorisés par le Ministère des transports (3 à 5 %) et la hausse non encore chiffrée que va provoquer l'extension de la T. V. A. : autant de motifs qui justifient l'inscription, au chapitre 43-35, d'un supplément de crédits de 27 millions de francs (dotation 1968 : 153,3 millions ; progression : + 21,4 %).

1.500 nouveaux circuits spéciaux seront mis en place pour 67.500 élèves, et 50.000 élèves de plus pourront être admis dans les circuits réguliers. C'est près de 650.000 élèves qui seront ainsi transportés.

Nous attirerons — une fois de plus — l'attention du Ministre sur les suggestions de la Commission spécialisée du Plan qui demandait la prise en charge par l'Etat de l'intégralité de la dépense au niveau de l'enseignement élémentaire puisque « l'obligation du ramassage n'apparaît que dans le cas où l'Etat impose à la commune la fermeture des classes correspondantes » et qui proposait, pour le premier cycle, la répartition suivante : 75 % à la charge de l'Etat, 25 % à la charge des collectivités locales.

*
* *

CHAPITRE II

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

I. — Crédits de paiement et autorisations de programme.

La lecture des dotations globales fait apparaître les deux caractéristiques du budget d'équipement de 1968 :

— les crédits de paiement progressent, d'une année sur l'autre, de 13,1 % et les autorisations de programme de 4,8 % seulement ;

— pour la première fois le montant des crédits de paiement excède le montant des autorisations de programme : 3.800 millions de francs contre 3.780 millions.

Si l'évolution des premiers peut donner des motifs de satisfaction, celle des seconds peut engendrer une certaine inquiétude : dans l'enveloppe budgétaire, l'éducation nationale n'aurait-elle pas été sacrifiée au bénéfice d'autres secteurs ?

L'administration prétend que non : l'amélioration des procédures administratives et financières, d'une part, l'industrialisation d'opérations de plus en plus nombreuses, d'autre part, auraient pour effet d'abaisser les prix de revient, d'échapper aux réévaluations nécessitées par la détérioration monétaire, et, par conséquent, donneraient la possibilité de réaliser des programmes beaucoup plus importants avec des dotations à peine supérieures à celles de l'année précédente.

1° *L'accélération de la consommation des crédits.*

Il est exact que d'année en année la consommation des crédits s'est améliorée. En ce qui concerne les autorisations de programme, le pourcentage d'utilisation des dotations a été porté de 87 % en 1960 à 99,7 % en 1966 et, au cours du premier semestre de 1967, 62,7 % des autorisations ont été affectées contre 55,6 % au cours de la période correspondante de 1966.

2° *L'amélioration des procédures.*

La phase préalable à l'exécution des travaux, qui comporte l'établissement et le contrôle du plan-masse et de l'avant-projet ainsi que le financement et la préparation des marchés, a pu être ramenée à six mois, grâce :

- à la normalisation des programmes qui a permis de mettre au point des dossiers types d'avant-projets ;
- au groupement des commandes.

L'appel à la concurrence, le choix des entreprises, la fixation des prix, l'établissement de documents contractuels-types sont faits à l'échelon central pour l'ensemble des programmes industrialisés et le contrôle de la Commission consultative des marchés s'exerce non plus sur chacun des marchés, mais sur les conditions et sur les résultats de la consultation nationale.

3° *L'industrialisation des programmes.*

La nécessité de lutter contre les hausses de prix qui, vers la fin de 1963, rendaient infructueux de nombreux appels d'offres, et la pression des besoins, notamment dans le premier cycle du second degré à la suite de la réforme, ont conduit les services de l'Education nationale à définir quelques projets-types dans les secteurs où la simplicité relative des opérations permettait d'introduire les méthodes d'industrialisation de la construction : ainsi en a-t-il été pour les C. E. G. (un projet-type pour un établissement de 400 élèves), pour les C. E. S. (trois projets pour 600, 900 et 1.200 élèves), pour les C. E. T. où les variantes dues aux métiers enseignés ont été ramenées à des adaptations d'ateliers dont les structures ont été rendues polyvalentes, pour les écoles nationales de perfectionnement qui reçoivent les enfants inadaptés, les résidences universitaires (un projet-type pour 300 étudiants) et, plus récemment, pour les instituts universitaires de technologie.

Au terme d'une expérience de quatre années, il est possible de dégager les résultats obtenus en matière de prix et de délais.

a) *Les prix de revient* ont été abaissés, par rapport aux prix plafond en vigueur :

- de 15 % pour les établissements du second degré ;
- de 10 % pour les résidences universitaires ;
- de 5 % pour les I. U. T.

L'Administration estime en outre que l'économie réelle est supérieure en raison de l'amélioration de la qualité (économie évaluée à 1 % du prix total) et en raison de la possibilité de traiter à prix fermes et non revisables tous les marchés s'exécutant en moins d'un an.

b) *Les délais* qui séparent le moment de la décision d'une opération de sa mise en service ont été raccourcis de moitié, et la durée d'exécution des travaux n'est plus que de :

— 6 mois pour les C. E. G. et les C. E. S. de 600 élèves ;
7 mois pour les C. E. T. et les C. E. S. de 900 élèves ; 8 mois pour les C. E. S. de 1.200 élèves ;

— 7 mois pour les I. U. T. dont la surface est inférieure à 8.000 mètres carrés ; 8 mois pour les I. U. T. dont la surface est comprise entre 8.000 et 11.000 mètres carrés ; 10 mois pour les I. U. T. dont la surface est comprise entre 11.000 et 15.000 mètres carrés, et 12 mois au-delà de 12.000 mètres carrés ;

— 7 mois pour les écoles nationales de perfectionnement de 150 élèves.

Il est arrivé, dans certains cas, que des opérations décidées en janvier aient été livrées à la rentrée scolaire suivante.

Aussi la part des programmes industrialisés progresse-t-elle d'année en année :

	1966	1967	1968
<i>Second degré :</i>			
Nombre d'opérations	157	243	270
Nombre de places.....	97.500	134.000	188.000
<i>Résidences :</i>			
Nombre de chambres.....	3.320	5.134	6.500
<i>I. U. T. :</i>			
Nombre d'opérations	»	6	18
Nombre de places.....	»	6.000	17.400
<i>Ecoles nationales de perfectionnement :</i>			
Nombre d'opérations	7	17	16
Nombre de places.....	1.050	2.610	2.400

C'est ainsi que pour le budget de 1968, la totalité des C. E. G. et C. E. S., 90 % des I. U. T. et 65 % des chambres de cités universitaires seront réalisés selon des méthodes industrialisées.

L'adoption de celles-ci aura rendu de moins en moins nécessaire le recours à cette solution de dépannage que constituent les classes démontables ; aussi les dotations qui leur sont consacrées sont-elles en régression :

- 30 millions de francs en 1966.
- 20 millions de francs en 1967.
- 18 millions de francs en 1968.

*
* *

Le Ministère prétend que du fait des économies résultant de l'industrialisation des programmes, la progression de l'ensemble des équipements de l'Education nationale, évaluée en objectifs physiques, devrait être du même ordre en 1968 qu'en 1967. Il est permis d'en douter : le secteur industrialisé ne représente que deux cinquièmes du total ; si l'industrialisation est accélérée en 1968, on ne part pas de zéro en 1967 ; dans le secteur traditionnel enfin, il est vraisemblable qu'interviendront des hausses de prix.

Une meilleure utilisation des crédits votés constitue un progrès dont il faut donner acte au Ministre et à ses services. Nous ne pouvons toutefois nous satisfaire des dotations proposées pour l'an prochain, tant les besoins à satisfaire restent grands, et considérables les difficultés rencontrées à la dernière rentrée scolaire et universitaire.

*
* *

II. — Le budget de 1968 et le V^e Plan.

1° Les dotations inscrites dans le budget de 1968, reclassées par grandes rubriques fonctionnelles puisque la nomenclature budgétaire manque de clarté, sont présentées dans le tableau ci-après, la dernière colonne étant consacrée à l'énumération des objectifs physiques correspondant aux autorisations de programme ouvertes :

RUBRIQUES	DOTATIONS	OBJECTIFS PHYSIQUES correspondants.
	(Millions de francs.)	
Premier degré	437	5.000 environ classes primaires.
Premier cycle	1.050	271 opérations représentant en unités de compte d'un C. E. S. de 600 élèves 310 opérations, soit 185.000 places.
Second cycle	716	123 opérations ou tranches d'opérations intéressant : 33 lycées classiques et modernes dont 11 avec C. E. T. 33 lycées techniques dont 27 avec C. E. T. 30 C. E. T. autonomes. 27 lycées polyvalents dont 19 avec C. E. T.
Enseignement supérieur ..	881,7	Facultés : 250.000 mètres carrés environ, soit 29.550 places. Bibliothèques : 52.000 mètres carrés environ, soit 34.000 places. I. U. T. : 20.000 places.
Internat et œuvres.....	140,3	6.750 places de restaurant environ ; 10.000 chambres environ.
Enfance inadaptée	178	400 à 500 classes de perfectionnement. 60 blocs annexés à des C. E. S.
Recherche	295	16 écoles nationales de perfectionnement.
Divers	82	
Total	3.780	

2° *Le déroulement du V° Plan.*

Mon prédécesseur, M. Métayer, avait, dans son rapport de l'an dernier, résumé le Rapport général de la Commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif. Nous avons cru bon de le reproduire en annexe. Nous nous bornerons ici à rappeler que la Commission avait évalué à 31.774 millions de francs le montant des programmes à réaliser en cinq ans (1966-1970), l'hypothèse retenue étant même qualifiée de « basse ». Au moment des arbitrages, le Gouvernement s'était arrêté à la somme de 25,5 milliards de francs, la part de l'Etat s'élevant à 18.260 millions.

Dans le tableau qui suit, ont été consignées quelques données chiffrées qui permettront de situer l'année 1968 dans le déroulement du Plan, mais il convient, au préalable, de signaler :

— qu'il n'est tenu compte que des opérations programmées et que sont exclus, notamment, l'équipement sportif et la recherche ;

— que les sommes indiquées sont, dans une certaine mesure, approximatives, car la ventilation du Plan ne correspond pas exactement à la ventilation budgétaire. La répartition des crédits au niveau de l'enseignement du second degré n'est pas d'une rigueur absolue dans la mesure où sont construites des cités scolaires comprenant lycée, C. E. S. et C. E. T. dans lesquelles chaque établissement a son autonomie pédagogique, mais qui ne peuvent être financées que globalement.

Exécution du V^e Plan.

(En millions de francs.)

CATEGORIES D'EQUIPEMENT	PROPOSITION de la commission de l'équipement scolaire (part de l'Etat).	PREVISIONS du V ^e Plan (part de l'Etat).	AUTORISATIONS DE PROGRAMME accordées en				POURCENTAGE de réalisation par rapport	
			1966	1967	1968	Total.	aux propositions de la commission.	au Plan.
Pré-scolaire et élémentaire.....	3.035	2.527	330,5	372	415,0	1.117,5	36,8	44,2
Premier cycle	6.591	5.550	762	874	1.003	2.639	40,0	47,6
Second cycle long.....	3.538	1.081,2	460	494	341	1.295	69,3	119,8
Second cycle court.....		1.479,1	447	350	360	1.157		
Enfance inadaptée	1.062	765	67,5	145	178	390,5	36,8	51,0
Supérieur	6.179	4.724	732,5	788,2	875,7	2.396,4	38,8	50,7
Internat et œuvres.....	2.052	1.284	170	145,6	133,8	449,4	21,9	35,0
Equipement complémentaire	459	355	65	77	82	224	48,8	63,1
D. O. M.	540	495	75,5	94,7	96,5	266,7	49,4	53,9
Total	23.456	18.260,3	3.110	3.340,5	3.485	9.935,5	42,4	54,4

a) *Le budget de 1968 par rapport à celui de 1967.*

Dans le secteur « programmé », les autorisations augmentent de 4,3 % contre 7,4 % l'année précédente.

Bénéficieront d'une priorité :

— les I. U. T.	+ 98 %
— l'enfance inadaptée	+ 27 %
— le premier cycle	+ 14,9 %
— l'enseignement scolaire et élémentaire.....	+ 11,5 %

L'insuffisance des structures d'accueil pour les débilés légers, la mise en place des C. E. S., clé de voûte de la réforme de l'enseignement secondaire, les migrations de population et la prolongation de la scolarité obligatoire, la mise en place de la réforme de l'enseignement supérieur, et notamment la création des I. U. T. expliquent ces taux de progression élevés.

Le recul des autorisations de programme consacrées au second cycle long (— 31 %) peut, à la rigueur, s'expliquer par l'importance des programmes antérieurs et la relative stabilité de la population scolaire dans ce secteur. Inexplicable, par contre, est la diminution des dotations de l'enseignement supérieur traditionnel, qui n'apparaît pas dans le tableau : si l'on retranche les crédits I. U. T. des crédits globaux du Supérieur (160 millions en 1967 et 317 millions en 1968), on obtient 628,2 millions pour 1967 et 558,7 millions pour 1968, soit — 11 %. Faut-il voir dans ces chiffres l'explication des propos officiels tenus à Clermont-Ferrand selon lesquels l'entrée en faculté des futurs bacheliers serait soumise à de nouveaux critères lors de la prochaine rentrée ?

b) *L'état d'avancement du V^e Plan à la fin de 1968.*

Les dotations annuelles du Plan ne sont pas égales. Elles croissent en même temps que l'enrichissement national. Aussi estime-t-on que si, durant les trois premières années, le taux de réalisation s'établit autour de 54 %, un programme quinquennal se déroule d'une manière régulière, à condition que les prix n'aient pas varié depuis l'année de référence.

— Pour l'ensemble des opérations programmées de l'Education nationale, les autorisations de programme cumulées représente 54,4 % du total prévu. Compte tenu des hausses du coût de la construction, on peut faire état d'un léger retard.

— La Commission spécialisée du V^e Plan avait estimé que la progression devait être régulière dans deux secteurs, l'enseignement du premier degré et l'enseignement supérieur. Dans ces conditions, avec les taux de réalisation respectifs de 44,2 % et 50,7 %, les programmes les concernant ont pris un retard d'autant plus grand qu'il s'agit de domaines non couverts par l'industrialisation, donc sensibles aux hausses de prix et que des besoins nouveaux sont apparus, du fait de la prolongation de la scolarité obligatoire et de la sous-estimation des effectifs d'étudiants.

— Le second cycle long avait été déclaré prioritaire ; il a été largement doté, puisque d'ores et déjà le Plan se trouve dépassé (119,2 %). Il en avait été de même du second cycle court et, là aussi, les résultats sont satisfaisants (78,2 %) grâce à l'intervention de la loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle. Il n'en est pas de même du premier cycle (47,6 %), malgré l'avertissement de la Commission Lasry, qui estimait à un minimum de 1.225 millions les crédits annuels nécessaires à la réforme, mais avec ce correctif toutefois que certains lycées ont été transformés en C. E. S. Il n'en est pas de même également pour l'enfance inadaptée (51 %) car un retard d'un an a été pris au départ.

— Les difficultés que connaissent les étudiants pour se loger font regretter que le secteur « œuvres » ait été sacrifié (35 %).

Enfin, si au lieu de prendre en considération les dotations du V^e Plan, on se réfère aux propositions chiffrées de la Commission, on a l'explication, secteur par secteur, des difficultés dans lesquelles se débattent élèves et étudiants, parents, maîtres et administrateurs locaux.

*
* *

OBSERVATIONS ET DECISIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Votre Commission des Finances a examiné le projet de budget de l'Education nationale dans sa séance du 26 octobre dernier.

Elle a été amenée à poser au Ministre deux questions, l'une relative aux créations d'emplois, l'autre relative au financement des constructions du premier degré.

M. Pellenc a tout d'abord constaté que sur des propositions budgétaires correspondant pour 1968 à une augmentation des effectifs de quelque 30.000 personnes, près de 30 % des postes nouveaux sont relatifs à des non-enseignants. Cette proportion apparaît-elle défendable à l'heure où l'on manque essentiellement d'enseignants ?

La réponse du Ministre est la suivante :

Les 31.612 créations d'emplois prévues au budget de 1968 se ventilent à raison de :

- 22.309 emplois d'enseignants (dont 4.800 emplois de surveillance) ;
- 9.303 non enseignants (29 % du total).

Les créations d'emplois de personnel non enseignant sont justifiées par les éléments suivants :

1° *Nécessité de faire face à l'accroissement des effectifs scolaires :*

— Renforcement de l'administration centrale de l'Education nationale et de la Jeunesse et des Sports.....	250
— Développement des moyens en personnel de l'administration universitaire	799
— Accroissement des effectifs du personnel administratif et de service des établissements scolaires.....	3.950
— Augmentation des moyens en personnel des services d'orientation	100
— Accroissement du nombre du personnel technique...	773
— Renforcement de l'inspection générale.....	5
— Développement des moyens en personnel des bibliothèques	200

6.077

2° *Action en faveur des collectivités locales :*

Comme les années précédentes, un contingent de nationalisations et d'étatisations est inscrit dans le projet de budget afin d'alléger les charges des collectivités locales. La nationalisation des 100 C. E. S. et 25 lycées et l'étatisation de 13 établissements conduisent à prévoir la création de 1.715 postes d'intendance, de secrétariat, de personnel soignant et de service..... 1.715

3° *Ajustement des moyens aux besoins :*

Le projet de budget prévoit des créations d'emplois en vue de régulariser des surnombres constatés sur les postes d'aides de laboratoire (195) et d'agents de service des lycées et collèges (1.200) qui avaient dû être mis en place pour faire face à l'accroissement des tâches 1.395

4° *Première tranche du plan d'extension de la lecture publique* 116

Total 9.303

Ainsi, si la proportion des emplois de non-enseignants dans le total des créations d'emplois du budget de 1968 peut apparaître, à première vue, importante, les justifications ci-dessus montrent à l'évidence que ces emplois sont pour l'essentiel créés pour tenir compte de l'accroissement normal des tâches et que les améliorations du service sont pour leur plus grande part justifiées par la politique d'aide aux collectivités locales.

D'autre part, il est bien évident qu'une politique qui consisterait à négliger ces créations d'emplois, même au bénéfice du personnel enseignant, aboutirait à des résultats très regrettables dans la mesure où l'Education nationale se doit de disposer des moyens d'infrastructure administrative nécessaires pour assumer sa mission d'enseignement et d'éducation.

*
* *

Votre rapporteur a par ailleurs posé la question suivante qui intéresse les administrateurs locaux :

Les dépenses de constructions scolaires du 1^{er} degré représentent pour les collectivités locales une charge de plus en plus lourde et, dans un grand nombre de cas, insupportable.

a) La dégradation de la situation ainsi constatée, résulte :

1° De la réduction du taux des subventions de l'Etat ;

2° De la fixation d'un montant arbitraire de la « dépense subventionnable » qui exclut le coût des travaux de la viabilité et de desserte (égouts, eaux, gaz, électricité, téléphone...);

3° Du refus de tenir compte des majorations de prix, même lorsqu'elles résultent de l'application de textes d'origine gouvernementale ;

4° De l'interdiction faite à la Caisse des Dépôts et Consignations de prêter à long terme le montant de la dépense à la charge de la commune (mais seulement la différence entre le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention) ;

5° Des retards apportés au règlement du montant des subventions, ce qui oblige la commune à des emprunts à court terme particulièrement onéreux.

b) Des retards apportés par l'autorité préfectorale à classer en rang utile un projet de construction reconnu nécessaire et reclassé par l'Inspection académique.

Il en résulte que les communes à forte expansion démographique doivent aménager à grands frais des hangars, des préaux d'écoles, la salle de la mairie, des logements souvent vétustes, en attendant la construction nécessaire.

De tels errements sont d'autant plus fréquents et difficiles à accepter que le Conseil Général, qui avait mission d'établir chaque année la liste, par ordre d'urgence, des projets des constructions scolaires pour l'année considérée, en application de la loi de 1871, se voit déposséder de ses prérogatives au profit d'organismes irresponsables.

La Commission des finances demande au Ministre de l'Education nationale :

1° Si la procédure prévue par la loi de 1871 est toujours en vigueur ;

2° Quels taux de subvention sont applicables aux constructions du 1^{er} degré et selon quels critères ?

3° Que le montant de la dépense subventionnée corresponde au coût réel ;

4° Que les communes puissent emprunter, à long terme, le montant de la charge qui leur incombe dans les constructions d'écoles.

La réponse a été la suivante :

a) *Le régime financier des constructions scolaires du premier degré est fixé par le décret et l'arrêté du 31 décembre 1993 modifié par l'arrêté du 15 décembre 1966.*

Aux termes de ces textes, la subvention de l'Etat tient compte des dépenses d'acquisition immobilière, des dépenses de construction et des dépenses de premier équipement en matériel ; elle est forfaitaire et accordée pour chaque classe construite, mais son montant varie suivant les zones géographiques où sont réalisées les constructions.

Les forfaits prévus par les arrêtés précités ont été calculés de telle sorte que, sur le plan national, la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales ne soit pas modifiée ; pour corriger ce que l'application du nouveau système pouvait avoir de trop rigide lorsque les dépenses d'acquisition et d'appropriation des terrains constituent une charge exceptionnelle pour la collectivité, l'article 2 du décret du 31 décembre 1963 permet au préfet d'accorder à celle-ci, dans cette hypothèse, une subvention complémentaire.

Ainsi, doit-on constater :

1° *Que la participation de l'Etat n'a pas été réduite par le décret du 31 décembre 1963 ;*

2° *Que cette participation n'exclut nullement les travaux de viabilité intérieure dont il a été au contraire tenu compte dans des travaux préparatoires du décret, pour établir la dépense théorique dont a été déduite la subvention forfaitaire.*

Certes, la notion de forfait est exclusive de toute revalorisation pour majoration de prix ; elle conduit d'autre part la Caisse des Dépôts et Consignations à limiter le montant de ses prêts à la différence entre, d'une part, la dépense de construction telle qu'elle était calculée dans le régime antérieur à celui du décret du 31 décembre 1963 et, d'autre part, la subvention forfaitaire de l'Etat.

Le Ministère de l'Education nationale est conscient des difficultés que ces restrictions peuvent entraîner pour certaines collec-

tivités locales. C'est pourquoi le décret du 30 avril 1965 sur l'utilisation du fonds scolaire départemental a prévu que les crédits de ce fonds seront utilisés par priorité à couvrir la différence entre la dépense subventionnable prévue par la réglementation en vigueur avant l'intervention du décret du 31 décembre 1963 et la subvention forfaitaire de l'Etat.

En outre, l'attention des préfets est fréquemment appelée sur la nécessité qui s'impose tant aux maires qu'aux autorités de tutelle et organismes de contrôle de veiller à ce que la décentralisation totale aujourd'hui réalisée et l'attribution de subventions forfaitaires ne conduisent pas les collectivités locales à réaliser des projets beaucoup trop onéreux ; la suppression de toute référence réglementaire à une dépense subventionnable plafond ne doit pas être un encouragement à l'exécution de travaux injustifiés.

Enfin, loin de mettre obstacle au règlement du montant des subventions, le régime nouveau a prévu (circulaire du 4 février 1964) que la subvention sera versée à la collectivité locale :

- à concurrence de 45 % dès approbation des marchés ;
- à concurrence de 45 % sur production d'un état d'avancement des travaux faisant notamment apparaître qu'au moins la moitié des travaux subventionnés est exécutée.

Il s'agit là de dispositions particulièrement libérales ; le Ministère de l'Education nationale est même conduit à se demander si les avances importantes et automatiques qu'elles autorisent en faveur des collectivités locales n'ont pas pour effet d'immobiliser, au préjudice d'autres emplois, une masse de crédits de paiement excessive.

b) La loi du 10 août 1871 prévoit que le Conseil général propose chaque année une liste des opérations de construction de « maisons d'école », classées par ordre d'urgence. Ce texte législatif est toujours en vigueur. La circulaire n° 64-434 du 18 novembre 1964 sur les mesures de déconcentration concernant les constructions scolaires du premier degré rappelle l'intervention des conseils généraux, tout en donnant aux préfets de région et aux préfets des instructions précises sur la détermination du programme annuel de financement. Il n'est pas inutile de rappeler que la circulaire du 18 novembre 1964 demande que soit appliquée « la règle suivante, qui présente un caractère rigoureusement impératif : doivent être retenus en priorité absolue les projets qui répondent

à l'accueil des élèves dans les Z. U. P. et les grands ensembles d'habitation. La coordination du planning des réalisations de logements neufs et des constructions scolaires doit être réalisée sans défaillance à l'échelon régional ». Cette exigence, qui donne lieu à un contrôle sévère de l'administration centrale, est conforme au souhait exprimé par la Commission des Finances.

*
* *

M. le professeur Portmann a fait observer qu'il fallait accentuer l'effort fait en faveur des enfants handicapés parce que l'on s'aperçoit qu'ils peuvent être récupérés sur le plan social pour des professions de plus en plus nombreuses. M. Paul Chevallier a demandé l'institution d'un contrôle très rigoureux des denrées alimentaires à la suite des accidents qui sont survenus récemment. M. Armengaud a constaté qu'en ce qui concerne les subventions aux « petites écoles » françaises à l'étranger (article 4 du chapitre 43-41) et les bourses allouées aux enfants de Français résidant à l'étranger (chapitre 43-71), le Gouvernement a tenu ses engagements. Il souhaiterait que le collège français de Pondichéry soit rattaché à l'Education nationale et que les moyens d'action soient renforcés puisque pour 600 places il y a plus de 1.000 demandes d'inscription.

*
* *

Votre Commission vous proposera enfin d'opérer, par amendements, deux abattements de crédits au titre III :

1° Un abattement de 40.064.000 F correspondant aux dotations affectées à la prolongation de la scolarité obligatoire. Par cet amendement, votre Commission tient à stigmatiser l'imprévoyance du Gouvernement à propos d'une mesure connue depuis 1959 et le désordre dans lequel s'est effectuée la dernière rentrée scolaire en ce qui concerne les élèves de plus de quatorze ans ;

2° Un abattement de 10.000 F considéré comme la sanction nécessaire à certaines « bavures » de gestion proprement inadmissibles qu'a relevées la Cour des comptes et qui n'ont même pas été

justifiées par l'administration : le Rapport au Président de la République sur les comptes de 1964 (page 23, 2^e colonne) relève, à propos de la gestion des patrimoines publics, les manquements suivants :

— « la carence ancienne et persistante du notaire de l'université dans l'exercice des fonctions dont il a la charge » ; absence de réponse à plus de cinquante lettres à lui adressées par l'agent comptable ou le receveur des finances ; pas d'accélération des opérations en suspens ;

— les conditions suspectes dans lesquelles un expert foncier a liquidé six fermes ou métairies et une villa comprises dans un legs effectué en 1955 : cet expert, chargé de la gestion, puis de l'évaluation réalisa les cessions de gré à gré sans aucune publicité et se rendit lui-même acquéreur de l'une des métairies au prix qu'il avait fixé !

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent et compte tenu des amendements qu'elle vous propose, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget de l'Education nationale pour 1968.

ANNEXES

ANNEXE I

GENERALITES

I. — Place des dépenses de l'Education nationale dans l'ensemble des dépenses éducatives de l'Etat.

La ventilation fonctionnelle des dotations budgétaires de l'Etat établie par le Ministère de l'Economie et des Finances permet de dégager le montant des dépenses éducatives effectuées en dehors du Ministère de l'Education nationale.

BUDGETS DE 1966 ET 1967

(En milliers de francs.)

	EDUCATION nationale.	AFFAIRES culturelles.	AGRICULTURE	ECONOMIE et finances. Charges communes.	INDUSTRIE	AFFAIRES sociales.	TRAVAUX publics.	AVIATION civile.	MARINE marchande.	EQUIPEMENT (gestion commune).	TOTAL
Dépenses ordinaires :											
1966	13.183.570	27.828	195.510	1.016.914	9.584	15.609	22.918	2.032	13.385	»	14.487.350
1967	14.184.480	32.213	235.968	1.243.196	10.157	20.621	23.903	»	16.117	10.388	15.778.043
Dépenses en capital :											
1966	2.604.931	»	159.500	70.600	»	»	»	26.300	»	29.000	2.890.331
1967	3.230.629	»	167.000	61.540	»	»	»	12.000	4.480	21.000	3.501.649
Totaux :											
1966	15.788.501	27.828	355.010	1.087.514	9.584	15.609	22.918	28.332	13.385	29.000	17.377.681
1967	17.415.109	33.213	402.968	1.304.736	10.157	20.621	23.903	12.000	20.597	31.388	19.279.692

N. B. — Il convient de noter que ni les dépenses de la formation professionnelle des adultes, ni la dotation du fonds national de la formation professionnelle et de la promotion sociale, créé au 1^{er} janvier 1967, ne figurent dans le tableau ci-dessus, ces dépenses étant considérées, pour l'établissement du budget fonctionnel comme des dépenses d'action sociale.

II. — Les emplois budgétaires du Ministère de l'Éducation nationale.

	1966	1967	1968
<i>Personnel enseignant.</i>			
Instituteurs	(1) 223.846	(1) 225.785	(1) 229.534
Enseignants enfance inadaptée.....	8.126	9.490	12.176
Personnel de direction et enseignants des lycées, C. E. S. et C. E. G.....	128.902	136.055	144.967
Directeurs et professeurs de C. E. T.....	25.181	26.826	28.771
Personnel enseignant des enseignements supérieurs	23.975	27.542	29.752
Inspecteur général et personnel d'inspection..	1.872	1.947	2.001
Etablissements de formation + I. P. E. S. + élèves professeurs	36.001	36.286	34.243
Personnel de surveillance.....	29.652	31.715	36.515
<i>Personnel non enseignant.</i>			
Personnel d'administration centrale et S. G. A. M.....	(2) 2.841	(3) 3.249	(4) 3.499
Personnel d'administration et de service....	73.618	78.481	86.146
Personnel d'orientation	1.435	1.627	1.727
Personnel technique	11.388	12.214	13.182
Personnel de bibliothèques.....	2.874	3.125	3.441
Total	569.711	594.342	625.954

(1) Y compris les directeurs d'école.

(2) Dont 193 enseignants.

(3) Dont 332 enseignants.

(4) Dont 335 enseignants.

REMARQUE

Enseignants chargés de fonctions administratives.

1° Certains enseignants sont normalement chargés d'emplois comportant des fonctions administratives (personnel de direction des établissements scolaires et des corps d'inspection (inspecteurs d'académie, inspecteurs primaires, par exemple).

2° L'administration de l'Éducation nationale s'assure, comme il est normal, le concours d'enseignants dont la compétence et l'expérience sont utiles pour résoudre certains problèmes, en particulier les problèmes pédagogiques. C'est à ce titre que sont affectés à l'administration centrale plusieurs des enseignants qui y sont employés, ou que 90 instituteurs spécialisés assurent le secrétariat des commissions médico-pédagogiques de l'enfance inadaptée.

3° Devant la croissance des tâches, l'administration centrale et les services académiques avaient du recourir, au cours des années passées, à du personnel enseignant, notamment des instituteurs, pour accomplir des travaux administratifs. Des emplois figurent d'ailleurs à ce titre au budget (en 1967, 332 emplois d'enseignants figurent au chapitre de l'administration centrale (31-01) et 531 au chapitre de l'administration académique (31-07).

D'autre part, le nombre des enseignants seulement mis à la disposition des mêmes services tend à décroître en proportion des efforts importants réalisés depuis plusieurs années pour la création d'emplois de personnels administratifs (799 emplois d'administration universitaire sont créés en 1968). Une stabilisation des effectifs d'enseignants employés dans les services administratifs a donc été réalisée et leur diminution est amorcée; cette évolution sera toutefois en partie limitée par la nécessité d'utiliser à d'autres tâches des maîtres rendus inaptes à l'enseignement par leur état de santé.

*
* *

III. — Le V^e Plan et les créations de postes budgétaires des personnels enseignants.

A. — DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le Plan fait apparaître les effectifs qui seront nécessaires en 1972 pour encadrer les étudiants. On peut calculer le nombre moyen de postes budgétaires qu'il faudrait créer chaque année pour parvenir à ce résultat en 1972. Le tableau ci-dessous répartit ces créations annuelles moyennes, par discipline et par catégorie.

DISCIPLINES	PROFESSEURS et maîtres de conférences.	MAITRES- ASSISTANTS et chefs de travaux.	ASSISTANTS
	Droit	181	55
Lettres	140	99	205
Sciences	220	299	654
Médecine	111	30	613
Pharmacie	56	4	15
Total	708	487	1.520

Par ailleurs, les créations effectives s'établissent ainsi pour 1966 et 1967 :

DISCIPLINES	PROFESSEURS et maîtres de conférences.		MAITRES- ASSISTANTS et chefs de travaux.		ASSISTANTS	
	1966	1967	1966	1967	1966	1967
	Droit	35	55	165	34	59
Lettres	63	119	35	156	245	344
Sciences	94	150	157	212	209	430
Médecine	26	54	144	228	207	279
Pharmacie	7	12	23	27	47	52
Total	225	390	524	657	767	1.198

Globalement, on constate que l'écart entre la moyenne calculée d'après les prévisions du V^e Plan et le volume des créations budgétaires annuelles, tend à se réduire très sérieusement.

Si cet écart est de l'ordre de — 55 % pour la catégorie des professeurs et maîtres de conférences, la moins nombreuse, il n'est que de — 21 % en 1967 pour les assistants, et les créations budgétaires 1967 ont dépassé la moyenne calculée ci-dessus dans les catégories de maîtres-assistants et chefs de travaux (+ 35 %).

L'examen des écarts par discipline montre qu'il serait d'ailleurs imprudent d'attacher une importance trop grande à ces constatations. Pour chaque discipline, en effet, il y a des écarts de sens inverse avec la moyenne calculée ci-dessus, selon la catégorie de personnel considérée.

En outre, on constate que si le déficit en postes de professeurs et maîtres de conférences tend à se résorber en lettres, il demeure assez lourd dans toutes les autres disciplines.

Le droit et les sciences demeurent déficitaires en postes de maîtres-assistants, par rapport à la moyenne annuelle des prévisions, alors que les créations de chefs de travaux excèdent largement celle-ci, en médecine (+ 660 %).

Les mêmes distorsions se retrouvent pour les créations de postes d'assistants.

En réalité la notion de moyenne annuelle des créations nécessaires au terme du V^e Plan ne permet pas d'accorder une trop grande importance aux écarts qu'elle permet de mesurer.

En effet, les différences entre les prévisions du V^e Plan et les effectifs réellement accueillis dans chaque discipline, d'une part, et les plus ou moins grandes facilités rencontrées pour recruter rapidement des personnels enseignants de qualité dans chaque catégorie, d'autre part, suffisent sans doute à justifier que l'on n'aille pas exactement en droite ligne au terme du V^e Plan.

B. — DANS LES AUTRES ORDRES D'ENSEIGNEMENT

	MOYENNE annuelle des créations prévues par le V ^e Plan.	CREATIONS BUDGETAIRES		
		1965	1966	1967
Enseignements pré-scolaire et élémentaire	3.090	1.400	3.145	1.988
Enseignement spécial	1.690		1.000	1.426
Premier cycle (maîtres polyvalents)	3.490	4.300	3.250	3.580
Premier cycle, second cycle long, classes préparatoires (professeurs spécialisés)	4.205	3.100	2.950	3.327

Dans les enseignements pré-scolaire et élémentaire, les créations budgétaires ont été inférieures à celles prévues par le V^e Plan, mais les mesures nouvelles du budget de 1968 doivent permettre de rattraper le retard constaté.

En ce qui concerne l'enseignement spécialisé, la nécessité de former des maîtres qualifiés ne permettait pas de réaliser d'emblée les effectifs fixés par le V^e Plan.

Les créations budgétaires et le recrutement des maîtres s'effectuent désormais sur le rythme prévu et il sera vraisemblablement possible d'atteindre, en 1972, les objectifs du Plan.

Les créations de postes de maîtres polyvalents sont sensiblement de même importance que celles prévues par le Plan. Quant aux enseignements du premier cycle, du second cycle long et des classes préparatoires dispensés par des professeurs spécialisés, les écarts qui apparaissent dans les créations des postes s'expliquent par la fait que les effectifs scolarisés ont été, jusqu'en 1966-1967, assez nettement inférieurs aux prévisions.

*
* *

IV. — Les structures de l'enseignement et les réformes.

I. — STRUCTURES DE L'ENSEIGNEMENT AVANT 1958

Les caractéristiques de cette organisation sont les suivantes :

1° *Les structures horizontales se limitent à l'école maternelle (deux à six ans) et à l'école élémentaire (six à onze ans).*

2° *Les structures verticales, sans orientation et sans passerelle, commencent dès la sortie de l'école élémentaire, c'est-à-dire à la fin du cours moyen deuxième année, à onze ans.*

3° *Ces structures verticales de onze à dix-huit ans sont les suivantes :*

- a) *Les classes de fin d'études primaires (onze-douze ans à quatorze ans) qui conduisent à l'examen du certificat d'études primaires.*
- b) *Le collège d'enseignement général, ex-cours complémentaire avec quatre années d'enseignement moderne (sixième, cinquième, quatrième, troisième) qui conduisent au brevet d'études du premier cycle (B. E. P. C.), parfois au brevet élémentaire (B. E.) et enfin au concours d'entrée à l'école normale d'instituteurs ou d'institutrices. Quelques bons élèves sont admis, en fin de troisième, à passer en seconde de lycée.*
- c) *Le lycée classique et moderne avec un premier cycle classique ou moderne (sixième, cinquième, quatrième et troisième) conduisant éventuellement au B. E. P. C., et un second cycle classique (sections A, A', B, C) ou moderne (sections M et M') préparant aux trois baccalauréats : philosophie, sciences expérimentales et mathématiques élémentaires.*
- d) *Les Etablissements d'enseignement technique, dont le recrutement de base se trouve reporté après 11 ans :*
 - *le Collège d'enseignement technique, ex-Centre d'apprentissage qui, en trois ans (14-17 ans), conduit au certificat d'aptitude professionnelle (C. A. P.) et qui recrute surtout parmi les élèves sortant des classes de fin d'études primaires, ou reçoit quelques élèves sortant des 5° et 4° modernes des C. E. G. ou des lycées ;*
 - *le lycée technique, qui recrute dès la 4° (13-14 ans) s'arrête en général à la première, et prépare aux divers brevets industriels ou commerciaux.*
- e) *Les Facultés, seule forme d'enseignement supérieur, ouvertes aux seuls bacheliers, simplement structurées en années d'études (Droit, Médecine) ou en certificats (Lettres, Sciences).*

II. — STRUCTURES DE L'ENSEIGNEMENT APRÈS LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME

1. *La structuration horizontale est le caractère dominant de cette réforme :*

a) *Les Collèges d'enseignement secondaire.*

Les structures verticales ci-dessus mentionnées (classes de fin d'études primaires, classes de C. E. G., classes du 1^{er} cycle de lycée classique ou moderne, classes de 4^e et 3^e de lycée technique), sont réunies dans un même établissement, le Collège d'enseignement secondaire ou C. E. S., avec des programmes harmonisés, les trois types de pédagogie adaptée aux aptitudes des élèves (type primaire spécialisé avec les classes de 6^e et de 5^e de transition, les classes de 4^e et 3^e pratiques, type C. E. G. avec les 6^e, 5^e, 4^e, 3^e, dites moderne « court », type lycée avec les 6^e, 5^e, 4^e, 3^e, dites modernes ou classiques « long ») et toutes les possibilités d'orientation à l'intérieur du même établissement ;

b) *Le Second cycle de l'Enseignement secondaire ;*

c) *Les trois cycles des Facultés de sciences et des Facultés de lettres :*

1^o *cycle de deux ans* conduisant aux diplômes universitaires d'Etudes littéraires (D. U. E. L.) ou scientifiques (D. U. E. S.) ;

2^o *cycle de deux ans*, conduisant à la maîtrise (ou à la licence en un an) ;

3^o *cycle de recherche* pour les doctorats d'Etat ou les doctorats de spécialités ;

2. *La structuration horizontale du 1^{er} cycle en Collège d'enseignement secondaire permet une orientation pédagogique souple et efficace dans le même établissement : le C. E. S. est la pièce essentielle de l'orientation ;*

3. *Cependant, cette orientation se pose sous forme pédagogique et professionnelle surtout au palier de fin de 3^e, où le choix est à faire entre un second cycle long de trois ans (général ou technique) et un second cycle court de deux ans (technique ou administratif) ;*

4. *Le second cycle long est formé de sections conduisant à des baccalauréats plus adaptés à l'entrée dans telle ou telle Faculté, à des baccalauréats de technicien ou enfin à des brevets de technicien :*

a) A trois sections de secondes (A, C, E) avec de nombreuses variantes par le jeu des options, succèdent cinq premières et cinq terminales : A, littéraire — B, issue de A, avec option économique — C, mathématiques — D, issue de C, avec dominante biologique — E, technique. La correspondance des cinq baccalauréats A, B, C, D, E, qui seront passés dès 1968, apparaît nettement respectivement avec les Facultés de Lettres, de Droit, de Sciences, de Médecine ou de Sciences, de Sciences et les Instituts universitaires de Technologie ;

b) *Les Brevets de technicien* permettent l'entrée directe dans la profession ;

c) *La création des baccalauréats de technicien* correspond à une étape essentielle de la réforme et de la rénovation des enseignements techniques. Elle a été conçue et conduite dans le même esprit que celui qui inspire, pour les niveaux de qualification de base, la création des brevets d'études professionnelles, et aux niveaux des techniciens supérieurs et ingénieurs techniciens, la mise en place des Instituts universitaires de Technologie.

Les baccalauréats de technicien se situent à l'issue du second cycle long dans le cadre duquel ils sanctionnent une formation de caractère nettement professionnel, mais délivrée d'une spécialisation excessive et d'un encyclopédisme technique paralysant. Les techniciens qu'ils visent à former seront aptes à la fois à exercer directement leur profession et à s'adapter à l'évolution technique et technologique.

La formation est centrée sur l'étude d'une branche déterminée de sciences et de techniques appliquées. Elle débouche donc sur un faisceau d'activités professionnelles et assure l'adaptabilité ultérieure de l'intéressé, cependant que des options réservent la souplesse nécessaire et l'adéquation de la formation aux besoins concrets de l'exercice d'une profession.

Les baccalauréats de technicien sont de deux catégories : *baccalauréats de techniciens économiques* (sections issues de la seconde A — option Technique économique), *baccalauréats de techniciens industriels* (sections issues de la seconde E — option industrielle).

Ils seront organisés à compter de 1969.

5. *Le Second cycle court* de 2 ans comprend des sections techniques industrielles, des sections techniques commerciales et des sections professionnelles administratives qui conduisent au Brevet d'Etudes professionnelles (organisé pour la première fois en 1969). (Le C. A. P., niveau équivalent du B. E. P., continue à être préparé dans la profession pour certaines spécialités avec le support des cours professionnels.)

Enfin, pour ceux qui n'ont pas les aptitudes requises ou ne souhaitent pas s'engager dans un cycle d'enseignement de 2 ans et envisagent d'entrer dans une activité professionnelle, une formation professionnelle rapide correspondant à un niveau de qualification professionnelle de base sera organisée, sur une période maximum d'un an, à l'issue de la scolarité obligatoire.

6. *A l'Enseignement supérieur (Facultés) succèdent les Enseignements supérieurs (Facultés et Instituts universitaires de technologie, progressivement créés depuis 1965).*

L'Institut universitaire de Technologie (I. U. T.) groupe deux ou plusieurs départements spécialisés, chaque département comptant en principe 2 promotions de 150 étudiants chacune. Il est ouvert aux bacheliers (sur titre) et aux autres candidats non bacheliers après examen.

Les études, en 2 ans, conduisent au diplôme universitaire de technologie (D. U. T.).

Des passerelles sont prévues entre I. U. T. et Facultés.

III. — STRUCTURES DE L'ENSEIGNEMENT ACTUELLES

Les structures actuelles de l'enseignement sont celles de la Réforme, avec cependant quelques survivances, à savoir :

1° *Les classes de fin d'études (C. F. E.)* qui ne sont pas encore toutes transférées et transformées en classes de transition ;

2° *La préparation du C. A. P. en 3 ans* dans les C. E. T., à titre transitoire ;

3° *Les premiers cycles de lycées classiques et modernes* qui ne sont pas encore tous transformés en C. E. S. ;

4° *Les Collèges d'Enseignement général (C. E. G.)* implantés dans les secteurs ruraux.

D'une manière générale, ces structures résiduelles prendront fin au moment où les réalisations du V^e Plan auront leur plein effet.

*

* *

V. — La recherche pédagogique.

Afin de mieux saisir le terme final de la recherche pédagogique, qui est son application à l'activité enseignante, il convient de rappeler l'organisation générale des études pédagogiques pour les enseignements scolaires, dans le cadre du Ministère de l'Education nationale.

La Direction de la Pédagogie, des Enseignements scolaires et de l'orientation est dotée d'un double service des études pédagogiques (enseignement général, d'une part, enseignement technique et professionnel, d'autre part). Le service dispose du concours technique de l'Institut pédagogique national et du Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles.

Le service des Etudes pédagogiques constitue l'organisme administratif chargé de préparer, d'organiser, de coordonner et de contrôler les études et expériences pédagogiques. Il ne procède pas lui-même à ces études ou recherches, mais en propose le programme annuel en tenant compte des priorités nationales, et en précisant les modalités d'exécution : conduite de l'expérience, établissements choisis (Etablissements scolaires, Institut pédagogique national, Centre international d'études pédagogiques de Sèvres, Centre audio visuel de Saint-Cloud, Centres nationaux de Beaumont-sur-Oise et de Suresnes pour l'enfance inadaptée ...).

Les expériences pédagogiques se font dans dans les établissements de tous niveaux, depuis l'école maternelle jusqu'à la classe terminale des lycées, et se poursuivent dans les enseignements supérieurs.

I. — Enseignement général.

Le ministère a autorisé l'institut pédagogique national à entreprendre les recherches pédagogiques suivantes pour la période 1967-1971 :

1° Cycle élémentaire.

1. Expérience d'enseignement du français à l'école élémentaire.
2. Expérimentation d'un cycle élémentaire « désenclavé ».
3. Recherche sur les causes d'échecs dans l'apprentissage de la lecture au niveau des sections préparatoires de l'enseignement élémentaire.
4. Enseignement raisonné de l'orthographe au C. M. I.
5. Recherche sur les programmes et les méthodes d'enseignement des mathématiques au niveau primaire.

2° Premier cycle.

6. Etude du fonctionnement des C. E. S.
7. Recherche sur un enseignement programmé de la grammaire française dans le cycle d'observation.
8. Enseignement programmé de mathématiques (premier cycle 6° et 5°).
9. Recherche sur les programmes et les méthodes d'enseignement des mathématiques au niveau du premier cycle.

3° Premier et second cycle.

10. Exploitation des sciences humaines comme discipline d'éveil.

4° Second cycle.

11. Recherche en vue d'améliorer l'enseignement de la géographie en classe de seconde.

II. — Pour les enseignements techniques et professionnels, en matière de recherche pédagogique appliquée, les actions peuvent prendre plusieurs aspects :

- actions pilotes ;
- expérimentation pédagogique ;
- séminaires, colloques, journées d'information.

Au cours des années précédentes, l'essentiel des actions a été mené par le Centre de recherches pédagogiques des enseignements techniques et professionnels qui comprend deux départements, l'un relatif aux disciplines économiques et commerciales, l'autre aux disciplines industrielles.

Pour l'année scolaire 1967-1968, le ministère a donné son accord aux propositions du C. R. P. E. T. pour le programme ci-dessous :

1° *Actions pilotes.*

A. — Département « Commerce ».

- a) Recherches relatives au traitement de l'information dans les lycées techniques, dans les C. E. T.
- b) Recherches relatives au contenu d'un programme de « brevet de technicien de programmeur ».
- c) Contribution à la mise au point par le Centre national de télé-enseignement de cours programmés portant sur les techniques commerciales.
- d) Les moyens audio-visuels et la formation hôtelière.
- e) Etude d'un cours de gestion pour petites entreprises avec, le cas échéant, introduction de chapitres programmés.

B. — Département « Industrie ».

Recherches relatives à :

- a) L'enseignement du dessin de construction.
- b) L'enseignement de la mécanique.
- c) L'automatisation.
- d) Les manipulations d'atelier dans les classes de seconde des lycées techniques.
- e) L'enseignement de l'électricité et de l'électronique.
- f) La métrologie.
- g) La fonderie.
- h) La forge et l'estampage (en particulier relative au B. T.).
- i) Les méthodes d'enseignement dans les métiers du bâtiment.
- j) L'enseignement féminin,
 - enseignement ménager ;
 - professions paramédicales et sociales (étude du B. T.) ;
 - habillement : organisation scientifique du travail.

2° *Expérimentation pédagogique.*

A. — Département « Commerce ».

- a) Contrôle par les inspecteurs de l'enseignement technique commercial de l'application des nouveaux programmes dans deux établissements pilotes par académie.
- b) Contrôle par les inspecteurs de l'enseignement technique lettres de l'application des nouveaux programmes dans deux établissements pilotes par académie (français, langue vivante).
- c) Recherche d'une meilleure coopération entre les professeurs des différentes disciplines dans une même classe. Désignation d'un C. E. T. pilote dans les quatre académies de Bordeaux, Lille, Lyon et Toulouse.
- d) Recherche dans deux établissements parisiens d'une méthode d'écriture rapide dont l'apprentissage pourrait être plus rapide que celui des systèmes actuels de sténographie.

B. — Département « Industrie ».

- a) Le bâtiment (cellule de pose, charpentes...) au C. E. T. de Massy.
- b) Les installations thermiques et équipements sanitaires au lycée technique de Vincennes.

- c) L'automatisation au lycée technique de Champigny.
- d) La mécanique auto au lycée technique de Montreuil.
- e) La métrologie au lycée technique Dorian.
- f) La formation des maîtres dans les techniques de la télévision en couleur et des circuits fermés au lycée technique Dorian.

3° Séminaires, colloques, journées d'information.

A. — Département « Commerce ».

- deux séminaires interacadémiques d'information sur les problèmes de commercialisation ;
- cinq séminaires interacadémiques d'information sur le commerce extérieur ;
- deux séminaires interacadémiques sur la gestion intégrée et son application au commerce ;
- vingt-six séminaires académiques sur l'utilisation des machines comptables dans le cadre du bureau de comptabilité ;
- cinq séminaires interacadémiques sur le traitement des informations (en vue de l'application du programme de la classe terminale) ;
- cinq séminaires interacadémiques sur le traitement des informations (en vue de l'application du programme de la classe de première) ;
- un séminaire national sur les nouveaux programmes ;
- une trentaine de stages académiques de courte durée de formation pédagogique pratique (leçons modèles et commentaires) ;
- vingt-trois séminaires académiques de formation pédagogique pratique (leçons modèles et commentaires). Durée : 2 jours. Professeurs et maîtres auxiliaires de langue vivante des C.E.T. ;
- un stage de deux jours dans onze académies :
- la première journée portant sur une information générale commune aux professeurs de lycées et de collèges d'enseignement technique ;
- la seconde journée sur des problèmes pédagogiques, intéressant également l'ensemble du personnel d'enseignement économique et commercial.

B. — Département « Industrie ».

a) Sur le plan national :

- trois journées de séminaire concernant la forge et l'estampage ;
- trois journées de séminaire concernant les techniques du bâtiment (spécialement le plâtre et les façades légères) ;
- quatre journées de séminaire relatives à la fonderie sur modèle (L.T.) ;
- quatre journées de séminaire relatives à la fonderie sur modèles (C.E.T.) ;
- quinze journées de séminaire relatives aux automatismes pneumatiques et à la métrologie ;
- trois journées de séminaire relatives au machinisme agricole ;
- une semaine de séminaire relative à l'information et à la formation sur les semi-conducteurs ;
- deux journées de séminaire concernant la formation professionnelle dans les C.E.T. féminins.

b) Sur le plan académique :

- neuf séminaires relatifs aux sciences ;
- cinq séminaires relatifs au bâtiment ;
- deux séminaires relatifs à l'électricité ;
- trente-trois séminaires relatifs à l'enseignement féminin ;
- quatre séminaires relatifs à la construction et fabrication ;
- cinq séminaires relatifs au dessin industriel et technologie ;

- treize séminaires relatifs à l'automatisme pneumatique ;
- quatre séminaires relatifs à la menuiserie ;
- cinq séminaires relatifs à la mécanique ;
- trois séminaires relatifs aux mathématiques ;
- un séminaire relatif au traitement thermique ;
- un séminaire relatif au dessin d'art.

A partir de l'année scolaire 1968-1969, par suite de la création au sein du service des enseignements techniques et professionnels, d'un bureau chargé d'organiser les recherches pédagogiques de l'enseignement technique, les actions du centre de recherches pédagogiques des enseignements techniques et professionnels seront intégrées avec celles d'autres organismes de recherche dans un programme annuel d'action arrêté par le directeur de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation.

III. — Dans les enseignements supérieurs, la recherche pédagogique est apparue au niveau des universités, autour de certaines chaires de pédagogie ou de psychologie. Des expériences ont été conduites à Paris, Strasbourg, Caen, Toulouse, Grenoble, Bordeaux...

Dans le cadre du V^e Plan, six opérations de recherche concernent spécialement les sciences de l'éducation dans les universités ou grandes écoles :

- laboratoire d'études des moyens audio-visuels de l'École normale supérieure de Saint-Cloud ;
- institut d'enseignements programmés de Paris ;
- psychologie de l'enfant — Aix ;
- psychologie linguistique — Nancy ;
- institut de psychologie de Toulouse.

A ces opérations de recherche en matière de pédagogie, il convient d'ajouter une opération dont la réalisation est confiée, dans le cadre du Conservatoire national des Arts et Métiers, à l'Institut national d'Orientation professionnelle (I.N.O.P.).

D'autre part, un programme de recherche pédagogique sur les méthodes d'enseignement dans les instituts universitaires de technologie a été lancé. L'Institut national pour la formation des adultes de Nancy est chargé d'organiser des colloques pour définir les méthodes pédagogiques les plus adaptées à l'enseignement des I. U. T.

Enfin, il convient de noter que l'arrêté du 2 février 1967, en application du décret n° 66-412 du 22 février 1966, a créé dans les facultés des lettres et sciences humaines une licence et une maîtrise de sciences de l'éducation comportant, en première année, un certificat de pédagogie générale et un certificat de psychophysiologie de l'éducation et, en deuxième année, un certificat de pédagogie appliquée et un certificat à option.

IV. — L'Institut national de formation des adultes (I. N. F. A.) occupe une place toute particulière en matière de recherche pédagogique.

L'Institut national de formation des adultes a entrepris diverses recherches en matière de pédagogie des adultes étroitement liées à des actions de formation continue destinées aux travailleurs adultes et conduites en liaison avec le centre universitaire de coopération économique et sociale de Nancy. Ainsi, des actions de formation sont-elles fondées sur des méthodes nouvelles d'animation des groupes, combinées parfois avec l'utilisation des moyens audio-visuels et de documents d'enseignement programmé.

Une nouvelle impulsion est donnée à ces activités par l'application de la loi du 3 décembre 1966 sur la formation professionnelle. L'I. N. F. A. est étroitement associé à la mise au point d'un nouveau système de sanction de la formation profes-

sionnelle. Ce système de « points » ou de « valeurs » doit permettre la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la formation antérieure ainsi qu'une capitalisation progressive des efforts faits et des éléments de formation acquise.

Une expérience est déjà en cours au niveau du C. A. P., à laquelle l'I. N. F. A. apporte son concours : elle illustre les possibilités élargies de formation continue ouverte aux adultes par ce système.

*
* *

VI. — L'enseignement audio-visuel.

Dès l'abord, il paraît nécessaire de préciser que l'enseignement audio-visuel ne saurait constituer en soi une méthode ou une entité, mais que l'ensemble des techniques audio-visuelles doit être compris comme un faisceau de moyens susceptibles d'améliorer le rendement des établissements scolaires. D'autre part, il convient de distinguer les actions entreprises dans l'enseignement primaire et de second degré d'une part, et d'autre part celles qui intéressent les enseignements supérieurs. En effet, la nature des problèmes posés par l'emploi des moyens audio-visuels est très différente dans chacun des ces deux secteurs.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET DE SECOND DEGRÉ

Depuis plusieurs années et particulièrement depuis 1963, des études et des expériences conduites par l'Institut Pédagogique National sur le rendement pédagogique des diverses techniques, ont permis de dégager les perspectives de l'action que doit mener le Ministère de l'Éducation Nationale dans ce domaine.

L'action prévue porte sur la radio et la télévision scolaires, sur les auxiliaires audio-visuels tels que films, diapositives, disques, magnétophones ainsi que sur certains systèmes nouveaux plus complexes : laboratoires de langues et circuits fermés de télévision.

Pour la radio et la télévision scolaires qui constituent un mode de distribution régulier mais contraignant, quatre secteurs principaux d'intervention ont été retenus :

— le secteur scolaire où les émissions s'efforcent de soutenir l'application de la réforme de l'enseignement, en particulier dans les sections d'éducation professionnelle, dans les classes de transition et terminales pratiques du premier cycle et de l'enseignement du second cycle court ;

— le secteur parascolaire où les émissions doivent permettre, par une action de prolongement de l'enseignement, de toucher les élèves en dehors des heures de classe, l'opération « Radio-Télé-Bac » en est un des éléments importants ;

— le secteur « Adultes », avec deux grandes fonctions :

— soutien des actions organisées de formation professionnelle et de promotion sociale par la diffusion d'émissions de formation générale portant sur les disciplines fondamentales ;

— préparation et adaptation à l'éducation permanente ;

— le secteur recyclage pédagogique : les émissions sont destinées à l'information des professeurs et des maîtres tant sur les techniques pédagogiques nouvelles que sur les disciplines et les programmes nouveaux.

Pour les auxiliaires audio-visuels, l'effort est porté sur les techniques aisément intégrables dans la classe telles que le film 8 mm, particulièrement précieux pour des tâches illustratives, documentaires ou monitrices et dont l'emploi peut être aisément dirigé et contrôlé par le maître. Le film 16 mm, d'emploi plus lourd et plus coûteux, voit son rôle diminuer progressivement, en fonction même du développement des émissions de télévision.

La diapositive (projection fixe), le disque, le magnétophone font également l'objet d'études et de productions expérimentales.

Pour ces diverses techniques, le secteur intéressé est essentiellement le secteur scolaire, où l'accent est mis, comme pour la radio et la télévision, sur les classes et les disciplines du premier cycle, et par la suite du second cycle court.

Les laboratoires de langues et les circuits fermés de télévision ne sont implantés que très progressivement, et ont encore un caractère expérimental. Des laboratoires de langues sont en place dans les Centres régionaux de documentation pédagogique où ils sont essentiellement utilisés pour le recyclage des maîtres chargés de l'enseignement des langues, et pour l'expérimentation d'exercices audio-oraux. Quelques laboratoires sont également implantés dans de grands établissements de second degré où ils sont utilisés pour des expériences avec des élèves.

Quelques circuits fermés de télévision sont en place dans plusieurs lycées, qui constituent un réseau expérimental dont les résultats devraient permettre ultérieurement de définir une politique d'implantation.

On mentionnera également des recherches sur la combinaison de ces différentes techniques, leur complémentarité et leur articulation avec des procédés méthodologiques nouveaux tels que, par exemple, l'instruction programmée.

On ne saurait passer sous silence le collège d'enseignement secondaire de Marly-le-Roi, qui s'est ouvert en octobre 1966 et où le plein emploi des différentes techniques audio-visuelles, combiné à une organisation pédagogique nouvelle, devrait conduire, en 1970-1971, après quatre années d'expériences, de la 6^e à la 3^e incluse, à des conclusions importantes, susceptibles d'extension progressive à d'autres établissements.

*
* *

Les émissions de radio et de télévision scolaires sont conçues et préparées par l'Institut pédagogique national. Celles de radio sont ensuite réalisées dans leur presque totalité par l'O. R. T. F. En télévision, le Ministère de l'Education nationale assure la production et la réalisation de la plus grande partie des émissions. L'ensemble de celles-ci, radio et télévision, sont diffusées sur les antennes de l'O. R. T. F.

Toutes les émissions sont soutenues par des fiches pédagogiques, destinées aux maîtres, et certaines émissions de radio (en langues, notamment) sont accompagnées par des documents individuels destinés aux élèves.

En 1967, 1.100 émissions de radio et 410 émissions de télévision ont été produites, alors que 2.300 émissions de radio et 1.200 émissions de télévision étaient diffusées ou rediffusées (21 heures par semaine en radio et 14 heures par semaine pour la télévision). Le coût de la production et de la diffusion est de 13.600.000 F. Celui de l'édition et de la distribution gratuite des documents d'accompagnement (maîtres et élèves) a été de 4.700.000 F. Il faut ajouter à cela les frais d'études, de contrôle de la réception et de recherches, soit 1.600.000 F, ainsi que les frais de personnel permanent (220 personnes), soit 500.000 F. Compte tenu des frais matériels de maintenance, des frais généraux de fonctionnement, évaluables à 2.900.000 F, le coût global des actions de radio et de télévision scolaires est d'environ 27 millions de francs.

Pour les diapositives, l'action des services est essentiellement une action d'orientation et de sélection de la production privée. La production propre de l'Institut pédagogique national ne concerne que des secteurs limités et expérimentaux, ainsi que les séries dites de « radio-vision », destinées à soutenir visuellement des émissions de radio scolaire. Cette technique rencontre d'ailleurs un très grand succès pédagogiques. Plus de 300 séries sont examinées chaque année, sur lesquelles deux tiers environ sont sélectionnées et conseillées au personnel enseignant. La production

propre est de l'ordre de 35 à 40 séries, dont plus de la moitié pour la radio-vision. Les dépenses de production et d'édition de ces séries sont pratiquement couvertes par le produit des ventes.

Pour le film 16 mm, la production directe est de plus en plus réduite et limitée à des sujets très spécialisés (7 films en 1966). Le Ministère, par contre, participe à la production ou acquiert, en accord avec d'autres départements intéressés, des droits de distribution non commerciale (49 films en 1966). La distribution est assurée aux établissements d'enseignement par la cinémathèque centrale et les cinémathèques régionales et départementales de l'enseignement public, moyennant une modeste participation financière (abonnement) (3.998 copies de films mises en circulation en 1966).

Les films 8 mm, qui sont encore au stade de lancement et de mise au point de films prototypes, sont produits essentiellement par les services techniques de l'Institut pédagogique national (35 films en 1966) ou à façon, par des sociétés privées (25 films en 1966). L'édition de ces films, vendus aux établissements d'enseignement, est confiée au secteur privé. Toutefois, le Ministère assure le premier équipement des établissements de second degré nationaux ou nationalisés.

La production des disques n'est qu'expérimental (6 en 1967), sauf pour les élèves du Centre national d'Enseignement par correspondance à qui des disques de langues, notamment, sont distribués à l'appui des cours écrits. Pour les autres disques édités par l'Institut pédagogique national, les frais d'édition sont couverts par le produit des ventes.

Pour les disques du Centre national de Télé-Enseignement, une somme de 170.000 F sera dépensée en 1967.

Le magnétophone ne donne pas lieu à des dépenses de production ou de diffusion, l'action de l'Institut pédagogique national étant, dans ce domaine, exclusivement informative.

Enfin, pour les laboratoires de langues, le coût de fonctionnement peut être estimé, en moyenne, par an, à 10.000 F. Les dépenses principales dans ce domaine sont des dépenses d'équipement, puisque le coût d'un laboratoire varie de 40.000 à 70.000 F environ.

Pour l'ensemble de ces aides audio-visuelles, les frais de personnel pédagogique et techniques peuvent être évalués à 1.300.000 F, les frais de production à 1.600.000 F, les frais de distribution et de diffusion à 2.200.000 F, enfin, les frais d'études, de recherches, d'information à 300.000 F, soit un total de 5.400.000 F.

*
* *

L'audience des émissions de radio et de télévision scolaire est difficile à apprécier avec exactitude. Toutefois, le recensement des établissements équipés en postes récepteurs, la distribution des documents d'accompagnement, les enquêtes, les sondages, les relations avec les utilisateurs constituent de bons éléments d'évaluation.

Le recensement des appareils, effectué en juin 1965, faisait apparaître 24.000 établissements publics, équipés de 36.000 postes récepteurs de radio, pouvant recevoir les émissions. 7.500 étaient en état de recevoir la télévision avec 8.500 récepteurs. Ces nombres se sont accrus depuis, notamment par les mises en place d'appareils faites par les services du ministère : plus de 1.500 appareils de télévision et de 5.000 appareils de radio.

Plus de 130.000 écoles sont abonnées au bulletin de la radiotélévision scolaire, dont les services traitent annuellement plus de 150.000 lettres d'enseignants.

L'auditoire peut être évalué, pour la radio, à 2 millions d'élèves pour l'enseignement élémentaire (notamment pour les séries chants et récitations), et à 250.000 élèves pour l'enseignement du second degré ; pour la télévision, 600.000 élèves de l'enseignement élémentaire et 350.000 élèves du second cycle suivent les émissions.

Dans les secteurs parascolaires, de promotion sociale, et de recyclage pédagogique, le critère principal est constitué par la distribution sur demande des documents écrits d'accompagnement. Le livret de Radio-Télé-Bac a été diffusé à 38.000 exemplaires. Les livrets des émissions de promotion sociale sont diffusés à une moyenne de 40.000 à 50.000 exemplaires. Enfin, pour les émissions de recyclage (essentiellement dans les disciplines de premier cycle de second degré) la moyenne s'établit de 6.000 à 8.000 professeurs.

On mentionnera également l'intérêt suscité par les journées d'études ou d'information qui groupent annuellement plus de 4.000 à 5.000 maîtres. Chaque année, une circulaire ministérielle, publiée au *Bulletin officiel de l'Education nationale*, publie les horaires et programmes des émissions et invite les chefs d'établissements à faciliter au maximum leur utilisation par les maîtres.

Pour les auxiliaires audio-visuels l'approche est encore plus difficile, en raison du mode de diffusion, dont une part importante est assurée par la vente du secteur privé. Toutefois, les enquêtes portant sur l'équipement, les journées d'études, les abonnements à la cinémathèque de l'enseignement public, les ventes faites directement par l'institut pédagogique national, constituent des éléments intéressants. Plus de 13 millions d'élèves voient en un an les films de 16 millimètres de la cinémathèque de l'enseignement public, grâce à un parc d'appareils évalué à 25.000 environ. Pour le film de 8 millimètres, le parc est d'ores et déjà évalué à 8.000 appareils. Pour les diapositives, le tirage des séries radiovision varie entre 3.000 et 12.000 exemplaires. Les seuls centres régionaux de documentation pédagogique ont assuré l'année passée le prêt de plus de 500.000 diapositives et de plus de 40.000 disques.

Les journées d'études sur le magnétophone ont rassemblé l'an dernier plus de 2.000 maîtres. Un nombre au moins équivalent (élèves-professeurs, maîtres de C. E. G...) fréquente les laboratoires de langues des centres régionaux de documentation pédagogique, pour leur recyclage et pour s'initier à l'utilisation, soit du laboratoire complet, soit du magnétophone pour l'apprentissage des langues vivantes.

L'utilisation de la radio et de la télévision scolaires, ainsi que des auxiliaires audiovisuels, fait des progrès constants et les services du ministère s'attachent à favoriser, à développer ces progrès par un meilleur équipement des établissements, par une information plus large et plus systématique portant sur ces techniques nouvelles, sur les modalités de leur intégration dans la classe, et sur les novations pédagogiques qu'elles suscitent.

ENSEIGNEMENTS SUPÉRIEURS

Les enseignements supérieurs se sont préoccupés depuis 1963 de toucher, à domicile ou sur les lieux de travail, un public qui pour des raisons médicales, professionnelles ou d'éloignement ne pouvait fréquenter régulièrement les établissements d'enseignement.

Cette diffusion de l'enseignement est, bien évidemment, la clé des problèmes du recyclage et de la promotion supérieure du travail.

En outre, devant l'augmentation importante du nombre des étudiants du premier cycle, il est apparu nécessaire d'accroître la portée et l'efficacité de l'enseignement par les techniques audio-visuelles qui ont été utilisées comme un moyen de communication de masse.

La réalisation du premier objectif — enseignement destiné aux étudiants à domicile ou sur les lieux de travail — ne met pas en œuvre d'appareillage spécial. C'est par les moyens traditionnels, radio et télévision de l'O. R. T. F., que les cours sont enregistrés et diffusés (ou, dans certains cas diffusés en direct) sur le réseau national. Les crédits prévus sur le chapitre 37-11 en 1967 (6.000.000 F) seront reconduits en 1968. Ils sont destinés à payer :

- les rémunérations des personnels techniques et ouvriers, spécialistes de l'audio-visuel ;
- les rétributions supplémentaires versées au personnel enseignant pour les émissions et rédactions de cours ;
- les frais de production engagés par les établissements ;
- les remboursements de services rendus par l'O. R. T. F. Ce dernier poste représente environ 1.700.000 F.

La réalisation du second objectif (communication de masse pour l'enseignement traditionnel) nécessite un appareillage particulier. Un effort a été fait ces dernières années, principalement dans la réalisation de films (25 à 30 par an), dans l'équipement des laboratoires de langues vivantes (90 environ et l'installation de circuits fermés de télévision (30).

Le personnel technique et ouvrier pour l'audio-visuel est composé de dix-sept spécialistes. Le personnel enseignant administratif et technique comprend actuellement cent vingt-cinq emplois. Il s'agit d'assistants et de maîtres assistants destinés à corriger les travaux des étudiants qui correspondent avec l'établissement. En effet, l'O. R. T. F. ne transmet que les cours ; les devoirs sont faits par correspondance.

Douze créations d'emplois de la première catégorie et vingt et une créations de la seconde sont proposées au budget de 1968 et sont destinées au centre audio-visuel de Saint-Cloud dont les activités sont accrues dans les domaines de la production et de la recherche pédagogique.

Il convient de noter que la rémunération du personnel enseignant, administratif et technique, prévue jusqu'en 1967 au chapitre 37-11, est, à partir de l'exercice prochain, incorporée au chapitre normalement prévu pour elle.

Cet enseignement s'est adressé pendant l'année universitaire 1966/1967 à 3.000 étudiants environ pour les facultés des lettres (1^{re} année de premier cycle) et environ 3.000 étudiants de la promotion supérieure du travail (C. N. A. M.).

Le courrier important reçu par les réalisateurs prouve que bon nombre d'auditeurs et de téléspectateurs suivent régulièrement les émissions.

*

* *

VII. — L'action du Ministère en matière de formation professionnelle et de promotion sociale.

La loi n° 66-892 du 3 novembre 1966 d'orientation et de programme a introduit une profonde novation en matière de formation et de promotion professionnelle.

Elle repose en effet sur une conception globale de l'ensemble des problèmes de la formation professionnelle : elle ne sépare plus la formation professionnelle des jeunes et celle des adultes ; la première formation et les diverses modalités de formation continue devront être étudiées et mises en œuvre dans les perspectives, d'ores et déjà, de l'Education permanente. Aussi bien la loi du 3 décembre 1966 prolonge-t-elle à cet égard l'ensemble des réformes qui sont en cours d'application en matière d'enseignements techniques et professionnels.

Sur ces fondements, un nouveau dispositif, qui a remplacé la Délégation générale à la promotion sociale, a été mis en place aux niveaux national et régional pour coordonner entre administrations, et concerter avec les milieux économiques et sociaux intéressés, la définition et la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle.

L'action propre du Ministère de l'Éducation nationale s'insère dorénavant dans les cadres de cette nouvelle politique coordonnée.

Enfin, la création par la loi du 3 décembre 1966 d'un fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale a pour objectif de permettre à l'État d'assurer la mission d'orientation, de stimulation et de coordination des initiatives prises par les organismes publics et privés en matière de formation professionnelle complémentaire.

1. — *La conjonction entre la nouvelle politique de formation professionnelle et les réformes engagées aux divers niveaux des enseignements techniques et professionnels est un aspect fondamental de la situation dans ce domaine.*

En effet, si les structures en voie de transformation cherchaient à préparer essentiellement au premier emploi, leurs réformes en cours ont également pour but de permettre les adaptations à l'évolution des techniques et de faciliter la promotion professionnelle et sociale.

Reporté à l'issue du cycle d'orientation, le recrutement des enseignements techniques et professionnels se situera à un niveau plus élevé de connaissances de base; les voies de la formation se trouvent diversifiées selon les possibilités et les caractéristiques effectives des emplois. Ainsi le choix est ouvert entre :

— une formation professionnelle rapide en un an, qui doit donner une formation cohérente conduisant à certains emplois d'ouvriers;

— un enseignement professionnel court en deux ans, conduisant au niveau de l'ouvrier ou employé qualifié des secteurs industriel, commercial ou administratif, sanctionné par un brevet d'études professionnelles;

— un apprentissage sous contrat dans une entreprise industrielle, commerciale ou artisanale, où la formation pratique est complétée par un enseignement général et technique plus important et dont la sanction est un certificat d'aptitude professionnelle redéfini;

— un enseignement technique long en trois ans, dispensé dans des lycées techniques, sanctionné par un brevet ou le baccalauréat de technicien.

À l'issue des classes terminales du second cycle, la gamme des choix est complétée par la voie nouvelle ouverte avec les Instituts universitaires de technologie, débouchant, par deux années de formation à finalité professionnelle, sur les emplois du niveau de technicien supérieur dans les branches industrielle, commerciales ou administratives.

La mise en place de ces nouvelles structures, largement commencée, principalement au niveau des I. U. T., doit faciliter le développement de la formation continue et un meilleur ajustement aux besoins du pays.

2. — *L'action du Ministère de l'Éducation nationale s'inscrit désormais dans le cadre de la politique coordonnée de formation professionnelle.*

A. — *L'action accomplie en matière d'enseignement technique et professionnel par le Ministre de l'Éducation nationale ressort des indications ci-après :*

— pour l'année 1965-1966, l'ensemble des enseignements techniques et professionnels, publics et privés, comprend environ 800.000 élèves, dont plus de 570.000 dans l'enseignement public et environ 220.000 dans l'enseignement privé, pour un total de 3.300.000 élèves de second degré public et privé.

Il convient d'ajouter à ces effectifs d'élèves en formation à temps plein ceux des jeunes qui suivent des cours professionnels à temps partiel. Une enquête interministérielle a fait apparaître que 327.000 jeunes recevaient une formation sous ces conditions dans l'industrie, le commerce et le secteur des métiers.

Ainsi près de 1.200.000 jeunes reçoivent donc une éducation professionnelle.

— d'autre part l'apport des enseignements techniques et professionnels à tous les niveaux — cours professionnels exclus — en matière de perfectionnement et de promotion professionnelle, est de l'ordre de 240.000 stagiaires pour l'Education nationale — dont 80.000 en moyenne se présentent chaque année à un examen — pour un ensemble que l'on peut estimer à 300.000.

Les principaux problèmes à résoudre sont, en dehors du développement de la formation professionnelle et technique de jeunes filles en faveur desquelles des mesures sont déjà prises ou à l'étude, ceux de l'accentuation des efforts à l'issue de la scolarité obligatoire ainsi qu'au niveau des techniciens supérieurs.

Aussi bien la loi du 3 décembre 1966 permettra-t-elle, par la programmation des crédits d'équipement pour les années 1967-1968-1969 au niveau des collèges d'enseignement technique et des I. U. T. une accélération des investissements prévus par le V^e Plan.

B. — *Cette action s'inscrit désormais dans le dispositif de la politique coordonnée de formation professionnelle*, où l'Education nationale assume en raison même de l'ampleur de ses moyens, des responsabilités particulières.

C'est ainsi qu'au niveau national, le Ministre de l'Education nationale est vice-président du Comité interministériel de la formation professionnelle, et le Secrétaire général président du groupe permanent de hauts fonctionnaires qui a pour mission de préparer et d'exécuter les décisions du Comité interministériel.

Auprès du Préfet de région a été instauré de même, un groupe permanent régional chargé d'assurer la coordination des actions et des investissements dans le cadre de la région.

Ces nouvelles structures de coordination sont étroitement reliées à des organismes nationaux et régionaux — Conseil national et comités régionaux — qui permettent de concerter avec les organisations professionnelles et syndicales et les milieux intéressés, la politique de formation professionnelle au regard des perspectives de l'emploi.

Ces institutions nouvelles ont déjà permis de réaliser une investigation des moyens publics disponibles, conduite selon des critères communs entre les diverses administrations intéressées, et de mettre au point une nouvelle procédure de coordination des investissements.

3. — *L'institution du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale* permettra de stimuler et de coordonner les initiatives prises par les organismes publics et privés en matière de formation professionnelle complémentaire.

Doté de ressources au moins égales au produit de la taxe d'apprentissage, versé au Trésor, dont le taux est porté de 0,4 % à 0,6 %, le fonds permettra l'octroi de subvention d'équipement et de fonctionnement dans le cadre des conventions visées à l'article 9 de la loi du 3 décembre 1966 : les conventions-types prévues, en voie d'achèvement, doivent offrir un cadre pratique et souple, mais commun à tous les Ministères, au développement de toutes les modalités de formation professionnelle continue, de la valorisation de l'apprentissage en entreprise au « recyclage » des ingénieurs et cadres supérieurs.

Le fonctionnement de ces nouvelles institutions illustre d'ores et déjà la possibilité d'inciter les Ministères intéressés à utiliser pleinement leurs moyens et à exercer leurs responsabilités propres, notamment au moyen de la conclusion de conventions de formation professionnelle, dans le cadre d'une coordination efficace.

ANNEXE II

L'ADMINISTRATION CENTRALE

I. — Réorganisation de la Direction de la pédagogie des enseignements scolaires et de l'orientation.

Les structures actuelles de la Direction de la pédagogie, résultent de l'adaptation de l'administration aux réformes de l'enseignement. La prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans, l'unification des enseignements de premier cycle de onze à quinze ans, l'unité de l'orientation à la fin de la classe de troisième, la transformation du second cycle et la création de très nombreux établissements classique, moderne et technique polyvalents ou du moins étroitement associés pour une desserte cohérente d'un district scolaire impliquent l'unification qui a été réalisée des anciennes directions aux services identiques mais dispersés de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement technique.

L'individualisation récente d'un service des enseignements techniques ne revient pas sur cette unification structurelle, les établissements, leur construction, leur équipement, leur gestion demeurent unifiés dans des services communs. De la même manière, les maîtres de plus en plus polyvalents d'ailleurs demeurent soumis à une gestion commune à la Direction des personnels.

Le service des enseignements techniques répond essentiellement à un but de création pédagogique plus audacieuse en liaison avec les appréciations quantitatives et qualitatives des besoins économiques et sociaux. Les divers aspects des relations de l'enseignement avec les activités professionnelles : définition du contenu des formations, création des sections d'éducation professionnelle, enseignement complémentaire aux apprentis donné par les organisations professionnelles ou les entreprises et activités de promotion professionnelle et sociale bénéficient d'une unité d'impulsion au niveau de l'administration centrale et d'une unité de vision et d'action au niveau des inspecteurs et services d'enseignement technique qui assistent les recteurs. L'application de la loi du 3 décembre 1966 sur la formation professionnelle doit particulièrement être facilitée par ces mesures, qui donnent à la direction une structure simple fondée sur les notions suivantes : deux services chargés respectivement de l'organisation des enseignements généraux, d'une part, techniques et professionnels, d'autre part, un service commun assurant l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des établissements d'enseignement, enfin un organisme responsable de l'orientation et de la carte scolaire placé directement auprès du directeur, sous la forme d'une sous-direction qui lui est directement rattachée.

II. — Direction de la Coopération.

Le rôle culturel de la France dans le monde et les engagements d'ordre international assumés par notre pays dans le domaine de l'enseignement imposent au Ministère de l'Education Nationale des tâches nombreuses, qui sont confiées à la Direction de la Coopération.

Cette Direction est en particulier chargée :

1° De préparer et de mettre en œuvre les accords culturels conclus tant avec les pays en voie de développement qu'avec les nations de développement comparable au nôtre ;

2° D'assurer les relations avec les organisations internationales de caractère éducatif, qu'elles aient une vocation mondiale ou régionale ;

3° D'orienter une partie du personnel du Ministère de l'Education Nationale vers l'action culturelle à l'étranger, et de faciliter, sur le plan pédagogique, l'accomplissement de sa mission ;

4° De prendre ou de susciter des mesures spécifiques intéressant l'enseignement aux Français à l'étranger ou aux étrangers en France.

Dans tous les secteurs de son activité, la Direction de la Coopération, travaillant en étroite liaison avec les services du Ministère des Affaires Etrangères et du Secrétariat d'Etat aux Affaires Etrangères chargé de la Coopération, s'efforce de mettre les ressources du Ministère de l'Education Nationale au service de l'influence française à l'étranger.

*

* *

Dans le domaine des relations culturelles bilatérales, la Direction de la Coopération participe à la préparation et à la négociation des accords culturels ou des protocoles d'échanges que le Gouvernement français est amené à signer avec les différents pays. Elle prend part aux travaux des commissions mixtes créées par ces accords et par ces protocoles, commissions qui se réunissent périodiquement pour déterminer la nature et l'importance des échanges à réaliser. Elle participe aux travaux des sous-commissions spécialisées prévues par certaines commissions mixtes.

D'une façon générale, la Direction prend les dispositions nécessaires à l'application des mesures adoptées. C'est ainsi notamment qu'elle assure l'accueil et établit les programmes de séjour en France des chercheurs et des professeurs étrangers de toutes disciplines qui viennent d'effectuer des missions d'information et d'études ou donner des conférences. Elle organise à l'intention des enseignants étrangers des séminaires et des stages pédagogiques ainsi que des stages de perfectionnement linguistique.

Avec certains pays d'Europe (Allemagne fédérale, Autriche, Grande-Bretagne) elle assure de véritables échanges de professeurs d'enseignement secondaire, chaque professeur occupant temporairement dans l'autre pays, le poste de son partenaire. Elle organise également des échanges de futurs enseignants, notamment d'élèves d'Ecoles normales, qui sont ainsi amenés à se familiariser avec l'esprit et les méthodes de l'éducation dans un pays étranger.

Le nombre des échanges culturels bilatéraux ne cesse de s'accroître par suite de la signature de nouveaux accords, par suite aussi de l'accroissement considérable du volume des échanges déjà prévus avec certains pays et notamment avec les pays de l'Est d'un part et le Québec d'autre part.

*

* *

Dans le domaine des relations multilatérales, la Direction participe aux travaux du Conseil de la Coopération culturelle du Conseil de l'Europe et de ses divers Comités (Comité de l'enseignement supérieur et de la recherche, Comité de l'enseignement général et technique, Comité de l'éducation extra-scolaire). Elle est chargée, sur le plan national, d'organiser des stages européens consacrés à l'étude des problèmes retenus par ces Comités.

La Direction prépare la participation française aux Conférences des Ministres européens de l'Education et veille à la mise en application des résolutions qui y sont adoptées. C'est ainsi que la Direction a été amenée à suivre de près les expériences d'enseignement d'une langue étrangère aux élèves des classes primaires entreprises récemment en France.

C'est également la Direction de la Coopération qui est chargée, pour le compte du Ministère, des travaux concernant les deux sessions annuelles de la Conférence des Ministres de l'Education nationale des Etats africains et malgache d'expression française.

Par ailleurs, la Direction de la Coopération assure les liaisons avec les Services culturels d'organisations internationales ou européennes telles que l'O. C. D. E. et la C. E. E. Elle participe aux travaux du Conseil du Bureau international d'Education à Genève, ainsi qu'aux sessions de la Conférence internationale de l'Instruction publique.

En ce qui concerne l'U. N. E. S. C. O., la Direction de la Coopération est le correspondant normal de l'organisation au sein du Ministère de l'Education nationale. Elle participe à la préparation et au déroulement de certaines réunions organisées par l'U. N. E. S. C. O. et notamment de la Conférence générale, où la France est représentée par une délégation présidée par le Ministre de l'Education nationale.

La Direction est également chargée de rechercher et de présenter des candidatures aux postes d'experts offerts par l'organisation, notamment dans les pays en voie de développement.

Enfin, il appartient à la Direction de la Coopération de faciliter, par l'attribution de subventions, l'organisation en France de congrès internationaux, en particulier dans le domaine scientifique.

*

* *

La présence à l'étranger d'environ 30.000 enseignants français exige qu'au sein du Ministère de l'Education nationale fonctionne un organisme administratif particulier, chargé de traiter les problèmes spécifiques posés par leur recrutement et leur activité.

La Direction de la Coopération a pour mission de susciter, d'étudier, de sélectionner les candidatures à des postes de professeur à l'étranger et de mettre les candidats retenus par le Ministre des Affaires étrangères et le Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération à la disposition de leurs services.

Elle est, d'autre part, chargée de préparer les professeurs français à l'enseignement qu'ils doivent donner hors de France et de veiller à l'élaboration d'une pédagogie adaptée, notamment en ce qui concerne l'enseignement du français langue étrangère.

Des stages sont organisés chaque année sous ses auspices pour nos compatriotes appelés à enseigner en Afrique du Nord, dans les pays africains et malgache d'expression française ou ailleurs dans le monde. Ils touchent chaque année un millier d'enseignants. Dans le domaine de la pédagogie, la Direction favorise et oriente l'action d'institutions comme le Centre de Recherches et d'Etudes pour la diffusion du français à l'étranger, rattaché à l'E. N. S. de Saint-Cloud et le Bureau d'Etudes et de Liaison pour l'enseignement de la langue et de la civilisation françaises, rattaché au Centre international d'études pédagogiques de Sèvres. Ces organismes ont élaboré des méthodes d'enseignement du français pour les étrangers dont la valeur est reconnue. Ils poursuivent et accroissent leurs efforts.

La Direction doit également veiller à l'organisation des études et des examens français à l'étranger. Il s'agit notamment d'étudier les transformations rendues nécessaires par la réforme de notre enseignement, de préparer, chaque fois que cela paraît possible et souhaitable, une adaptation des programmes et des méthodes

de notre enseignement aux réalités locales, et en ce qui concerne les examens, de contrôler la régularité des épreuves en accord avec les instances universitaires compétentes.

La mission de nos professeurs à l'étranger est facilitée par la dotation des bibliothèques des établissements publics d'enseignement, qui reçoivent les ouvrages nécessaires à la préparation d'un enseignement de qualité. La Direction s'efforce, d'autre part, de mettre à la disposition des élèves, dont le français n'est pas la langue maternelle, des livres qui leur permettent de parfaire leur connaissance de notre langue. Cette action est menée principalement en Afrique noire et à Madagascar.

Il appartient enfin à la Direction d'assurer la tutelle pédagogique des enseignants français à l'étranger, notamment en organisant régulièrement des missions d'inspection générale dans tous les pays où ils exercent leurs fonctions.

*
* *

Si les établissements d'enseignement français fonctionnant en France sont naturellement organisés à l'intention des Français, l'enseignement français à l'étranger, placé sous les auspices du Ministère des Affaires étrangères est destiné avant tout à une clientèle étrangère. Pour les étrangers en France comme pour les Français à l'étranger, se posent des problèmes particuliers qu'il appartient à la Direction de la Coopération de résoudre.

a) Les étudiants étrangers qui entreprennent des études dans les universités ou les grandes écoles françaises rencontrent souvent des difficultés considérables pour s'adapter à un enseignement dont l'esprit est différent de celui auquel ils sont habitués. Des « cours spéciaux » d'initiation à l'enseignement supérieur sont organisés à leur intention, sous les auspices de la Direction de la Coopération dans 50 facultés, écoles et instituts d'enseignement supérieur.

D'une manière générale, la Direction est chargée de veiller à ce que les possibilités de formation qu'offre notre système éducatif puissent être utilisées dans les meilleures conditions par des ressortissants étrangers.

A un autre niveau se pose le problème de l'adaptation à la vie française des travailleurs étrangers récemment arrivés en France, et qui, très souvent, ignorent le français ou même sont presque entièrement analphabètes.

La Direction de la Coopération assume la responsabilité de l'ensemble des cours de promotion sociale aux travailleurs étrangers et à leurs familles.

A l'aide d'une pédagogie spécialement adaptée, avec le concours des maîtres de l'enseignement public, et des inspecteurs primaires, près de 900 classes fonctionnent sur le territoire français sous forme de cours gratuits donnés le soir aux adultes.

En outre, un enseignement complémentaire est organisé pour certains enfants étrangers fréquentant nos écoles, afin de leur permettre de suivre sans retard grave la progression des études primaires. Récemment ont été créées de véritables classes d'initiation pour de tout jeunes étrangers de 6 à 9 ans, comportant un enseignement audiovisuel et un apprentissage rapide de notre langue.

L'ensemble de cette action, qui bénéficie d'un large appui du Fonds d'action sociale, touche annuellement plus de 25.000 étrangers : enfants, adolescents ou adultes, hommes ou femmes.

b) Il a été reconnu qu'assurer la scolarisation, dans des établissements français, des enfants français résidant à l'étranger constituait une mission relevant de la responsabilité du Ministère de l'Education nationale.

Pour l'accomplir, la Direction de la Coopération dispose de deux séries de moyens :

D'une part, elle accorde des subventions aux « petites écoles françaises à l'étranger », établissements privés créés spécialement pour assurer aux enfants français un enseignement de même nature que celui qui est donné en France. Une soixantaine d'établissements de ce type ont bénéficié pendant l'année 1966-1967 de l'aide financière de la Direction qui a également procédé à de nombreux envois de livres.

D'autre part, des bourses sont distribuées aux enfants français fréquentant soit ces petites écoles, soit des établissements français relevant du Ministère des Affaires étrangères ou des écoles privées. Ces bourses sont, dans une large mesure, destinées à couvrir les frais de scolarité, l'enseignement des établissements français à l'étranger étant d'une manière générale payant.

Enfin, la Direction de la Coopération assure, en liaison avec le Ministère des Armées, le contrôle de l'enseignement français à la suite des forces françaises en Allemagne.

*
* *

Par la multiplicité de ses interventions, la Direction de la Coopération permet au Ministère de l'Education Nationale de répondre aux appels nombreux et divers qui, de tous les pays du monde sont adressés à notre enseignement. Mais elle assure aussi une fonction essentielle de coordination qui porte sur tous les domaines où s'exerce une activité éducative à l'étranger ou à l'égard des étrangers. Ainsi est garantie l'unité d'inspiration et d'action d'un vaste ensemble pédagogique qui constitue une part essentielle de la présence française dans le monde, et qui, pour remplir son rôle, doit rester enraciné dans la réalité dont il est issu : l'Université.

*
* *

L'évolution des effectifs de personnels enseignants dans les Etats africains et malgache et des crédits correspondants se présente comme suit pour les années 1965, 1966 et 1967.

	1965	1966	1967
Effectifs de personnels enseignants.....	492	532	632
Crédits correspondants.....	33.823.384	37.279.636	42.693.196

III. — Direction des bibliothèques.

La Direction des bibliothèques et de la lecture publique au Ministère de l'Education nationale,

1° Gère ou contrôle :

— la Bibliothèque nationale (avec l'arsenal, les bibliothèques du Conservatoire national de musique et de l'Opéra) ;

— les bibliothèques universitaires (dont font partie entre autres à Paris, Sainte-Geneviève, la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, la Bibliothèque d'art et archéologie) ;

— les bibliothèques de grands établissements scientifiques (Muséum national d'histoire naturelle, Musée de l'homme, Ecole nationale des langues orientales vivantes, Institut de France, Mazarine, Académie de médecine) ;

— la Phonothèque nationale ;

— les bibliothèques centrales de prêt des départements (45 départements actuellement dotés d'une telle bibliothèque) et les associations départementales de lecture publique ;

— les bibliothèques municipales (600 environ) ;

— l'Ecole nationale supérieure des bibliothécaires.

2° Elle est chargée de l'organisation et du développement de la lecture publique.

3° Elle administre le personnel d'Etat de ces bibliothèques, organise les divers concours de recrutement, délivre un certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire et un diplôme supérieur de bibliothécaire (ce dernier aux élèves sortant de l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires). A signaler qu'au corps scientifique des bibliothèques, qui relève de la direction, appartiennent des conservateurs d'établissements relevant d'autres directions de l'Education nationale ou d'autres ministères.

Elle organise les stages et visites de bibliothécaires étrangers en liaison avec les services du ministère des affaires étrangères.
les services du ministère des Affaires étrangères.

4° Elle gère les crédits de matériel et de subvention fixés par le budget de fonctionnement.

5° Elle approuve les programmes pédagogiques des opérations de construction de bibliothèques, veille à ce que les avant-projets et projets soient conformes aux normes de bibliothèques et un de ses bureaux est spécialement chargé des problèmes de construction et d'équipement mobilier des bibliothèques.

6° Elle veille à l'application des techniques bibliothéconomiques et documentaires, étudie les améliorations possibles et, en particulier, celles que peut apporter l'utilisation des ordinateurs (deux études sont actuellement en cours concernant l'inventaire permanent des périodiques étrangers et la bibliographie de la France), collabore pour l'établissement de certaines normes avec l'Association française de normalisation (un projet de norme concernant le catalogage des périodiques et des publications en série est actuellement à l'enquête publique). Elle travaille en liaison avec les grandes organisations internationales : Unesco, Fédération internationale des associations de bibliothécaires, Fédération internationale de documentation, Organisation internationale de normalisation.

7° Elle crée ou développe tous les organismes ou moyens propices à une meilleure coordination des bibliothèques (catalogues collectifs, prêts interbibliothèques, services d'informations bibliographiques, etc.). Elle prépare actuellement une réédition du Répertoire des bibliothèques et organismes de documentation.

8° Elle joue le rôle de conseiller technique en matière de bibliothèques et documentation auprès de nombreux établissements. Elle publie le *Bulletin des bibliothèques de France* (10 numéros par an).

9° Elle suit toutes les questions intéressant le livre, le périodique, l'estampe, la photographie, les médailles, le disque, etc., et est fréquemment appelée à donner son avis sur des problèmes généraux ou particuliers intéressant ces diverses catégories de documents.

10° Elle publie le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*.

11° Elle est le siège du secrétariat du Comité français de documentation, chargé d'assurer la représentation de la France aux congrès de la Fédération internationale de documentation.

12° Elle exerce la tutelle du Ministère de l'Education nationale sur le Comité des travaux historiques et scientifiques, fondé par Guizot, et sur les sociétés savantes dont elle organise annuellement le congrès national.

*
* *

IV. — Service central des Statistiques et de la Conjoncture.

Le mesure 01-3-28 inscrivant un crédit de 1.300.000 F pour permettre au Service Central des Statistiques et de la Conjoncture de développer l'effort entrepris dans ses activités de recherches et d'enquêtes concerne des études qui, par nature, peuvent être confiées à des organismes extérieurs à l'administration.

L'arrêté du Ministre de l'Education Nationale en date du 6 décembre 1965 portant organisation du Service Central a créé un bureau des programmes de recherches sur les besoins en matière d'éducation. Ce bureau a notamment reçu pour mission d'étudier et de promouvoir des programmes de recherches dans les domaines se rapportant au développement du système éducatif.

En effet, certaines études exigent le concours temporaire d'équipes hautement qualifiées et très spécialisées, dont le recrutement permanent ne se justifie pas, notamment du fait de l'importance des charges qui en résulteraient pour l'administration. En revanche, par ses propres investigations, le Service Central est en état de déterminer les sujets de recherche méritant un effort particulier et de mettre la documentation statistique qu'il possède à la disposition des équipes de recherche.

C'est pourquoi il est prévu de compléter le programme des enquêtes et études du Service Central, tel qu'il a été défini par la circulaire ministérielle n° 11 67-302 du 11 juillet 1967 (tableau 3) par des actions confiées à des groupes extérieurs, universitaires ou non. La définition de ces actions, leur contrôle et leur exploitation seront confiés au Bureau des programmes de recherches.

Actuellement, plusieurs projets de recherches répondant à des préoccupations du Ministre ou proposés par les Services du Ministère ainsi que par des Organismes de recherche spécialisés ont été rassemblés.

Ils permettront d'arrêter la liste des travaux auxquels sera consacré en 1968 le crédit nouveau qui fait l'objet de la mesure 01-3-28.

Les sujets proposés concernent notamment :

- les responsabilités des chefs d'établissement à l'égard des familles et des élèves ;
- l'avenir socio-professionnel des jeunes selon la scolarité effectuée ;
- l'opinion des parents vis-à-vis du système éducatif ;
- l'opinion et les attitudes des professeurs et des maîtres devant leurs fonctions ;
- les systèmes éducatifs étrangers ;
- les comportements d'orientation dans le premier cycle ;
- les problèmes psychologiques du passage des élèves de l'école maternelle à l'école primaire élémentaire.

Le tableau 1 donne la liste des études qui, selon cette procédure, ont déjà pu être confiées à divers organismes au cours de l'année 1967 et dont le coût global s'élève à 350.000 F.

La mesure nouvelle 01-3-28 vient donc compléter les moyens d'action du Service central conformément aux missions confiées à celui-ci.

*
* *

D'une façon générale, il convient de rappeler que les activités du Service central des statistiques et de la conjoncture ont été définies par le décret du 14 mars 1964 complétant celui du 15 octobre 1963 et relatif à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Education nationale : « Il coordonne l'établissement, l'exploitation et la diffusion des statistiques du Ministère, établit les plans de travaux statistiques et procède aux études de conjoncture ». A ce titre, le Service central des statistiques est :

1° Le service enquêteur de l'Administration publique pour les questions relevant de la compétence de l'Education nationale ;

2° Le service d'étude du Ministère dans les domaines de l'analyse du fonctionnement du système d'enseignement et de l'économie de l'Education ;

3° Enfin, il joue un rôle d'animation à l'égard de recherches confiées à des équipes extérieures suivant des opérations prioritaires.

La commission des enquêtes statistiques du Ministère de l'Education nationale a approuvé le 23 mai 1967 les progrès réalisés dans le domaine de l'information et permis par l'unité effective de la collecte des données statistiques assurée par le Service central. On trouvera au tableau 2 la liste des enquêtes effectuées en 1966-1967 et au tableau 3 le programme adopté pour 1967-1968. Pour cette dernière année, un plan d'études a été élaboré autour de trois thèmes majeurs :

— l'amélioration des méthodes utilisées dans les calculs prévisionnels à partir des données démographiques et de l'analyse des déroulements de scolarité à tous les niveaux ;

— l'étude des coûts de formation globaux ou individualisés par type et niveau d'enseignement ;

— l'analyse comparée des ressources et besoins en formation.

*
* *

En 1967, pour la première fois, le Service central des statistiques, à la demande des autorités responsables du Ministère, a publié les « Tableaux de l'Education nationale ». Cet ouvrage est le premier qui permette une vue d'ensemble des problèmes se rapportant à l'Education. Précédemment, seuls quelques fascicules rétrospectifs ou particuliers à chaque ordre d'enseignement avaient été édités par le Bureau universitaire des statistiques. Depuis 1957 paraît la revue mensuelle « Informations statistiques » réalisée par le Service central des statistiques.

Les « Tableaux de l'Education nationale », dont la première parution a été tirée à 5.000 exemplaires, pour un coût de 64.000 F, sont destinés à connaître une périodicité annuelle.

**Financements de recherches concernant la structure du système d'éducation,
la demande d'éducation, les résultats du système éducatif, l'économie de l'éducation.**

TABLEAU 1

ORGANISME	RESPONSABLE	OBJET	DURÉE	MONTANT														
Francs.																		
<i>A. — Structure du système d'éducation.</i>																		
C.S.E. Association Marc Bloch.	P. Bourdieu.	Recherche sur la structure des enseignements supérieurs scientifiques et littéraires : disciplines refuges, profils de scolarisation.	12 mois.	60.000														
C.S.E. Association Marc Bloch.	N. Bisseret.	Structure des carrières scolaires étudiants en lettres. Dernière étape d'une étude sur panel.	9 mois.	10.000														
<i>B. — Le demande en éducation.</i>																		
C.E.S., C.N.R.S.	V. Isambert.	Etude de la demande d'éducation au niveau départemental.	18 mois.	30.000														
Faculté de droit de Grenoble ..	P. Page.	Etude de la demande en étudiants de formation universitaire lettres, droit, sciences humaines, sciences économiques, dans une région de programme.	12 mois.	30.000														
Bureau de psychologie et de sociologie appliquée	Lajoinie.	Etude de la demande en techniciens et techniciens supérieurs.	12 mois.	35.000														
<i>C. — Les résultats du système éducatif.</i>																		
Facultés de droit et sciences économiques de Nancy	Traband. Gosserez.	Etude de l'emploi des anciennes élèves de l'enseignement technique, sections industrielles, dans une région économique.	12 mois.	30.000														
C.E.S., C.N.R.S.	M. Sumpf.	L'évolution de la structure et des formes du raisonnement dans la formation littéraire des classes terminales (dépouillement).	12 mois.	10.000														
I.F.O.P.	M. Brulé.	Etude des solutions scolaires et professionnelles après échec au baccalauréat.	12 mois.	55.000														
<i>D. — Economie de l'éducation.</i>																		
Association Marc Bloch Ceprel..	M. Bénard.	Etude sur modèle des structures des choix des investissements collectifs : exemple de l'éducation.	12 mois.	90.000														
		Total des dépenses.	<table border="0"> <tr> <td>C. S. E.</td> <td>70.000</td> </tr> <tr> <td>C. E. S.</td> <td>40.000</td> </tr> <tr> <td>Nancy</td> <td>30.000</td> </tr> <tr> <td>Grenoble ..</td> <td>30.000</td> </tr> <tr> <td>Cofror</td> <td>35.000</td> </tr> <tr> <td>I. F. O. P. ..</td> <td>55.000</td> </tr> <tr> <td>Ceprel</td> <td>90.000</td> </tr> </table>	C. S. E.	70.000	C. E. S.	40.000	Nancy	30.000	Grenoble ..	30.000	Cofror	35.000	I. F. O. P. ..	55.000	Ceprel	90.000	350.000
C. S. E.	70.000																	
C. E. S.	40.000																	
Nancy	30.000																	
Grenoble ..	30.000																	
Cofror	35.000																	
I. F. O. P. ..	55.000																	
Ceprel	90.000																	

**Programme et calendrier des enquêtes statistiques
du service central des statistiques et de la conjoncture.**

Année scolaire 1966-1967.

TABLEAU 2

ENQUETES		DATE de l'enquête.	DATE d'envoi de la circulaire et des imprimés.
1	Enquête dans les écoles maternelles, primaires et spéciales de l'enseignement public et de l'enseignement privé :		
	A. — Enquête traditionnelle	10-10 1966	10- 9-1966
	B. — Enquête mécanisée dans les 24 départements pour l'enseignement public.....	10-10 1966	10- 9-1966
2	Statistique des élèves dans les établissements publics du Second degré (Lycées, C.E.T., C.E.S., C.E.G.).	20-10-1966	15- 9-1966
3	Statistique des personnels en fonction dans les établissements publics du Second degré et service du personnel enseignant.....	10-11-1966	1-10-1966
4	Enquête dans les établissements secondaires et techniques privés.....	20-10-1966	15- 9-1966
5	Enquête sur les conditions de recrutement en première année des C.E.T.....	Octobre 1966.	5-10-1966
6	Enquête dans les classes terminales des établissements publics et privés sur les demandes d'inscription dans les Facultés.....	15- 2-1967	1- 2-1967
7	Enquête sur le personnel enseignant en cours de formation :		
	— Ecoles normales.....	15-11-1966	15-10-1966
	— Centres de formation des professeurs de C. E. G.		
	— Ecoles normales supérieures.....		
	— Ecoles normales nationales d'apprentissage....		
	— Instituts de préparation à l'enseignement secondaire	1-12-1966	15-11-1966
	— Centres pédagogiques régionaux.....		
8	Statistique des étudiants dans les Facultés et dans les établissements rattachés.....	1-12-1966	15-11-1966
9	Enquête complémentaire dans les Facultés et les établissements rattachés à la fin de l'année universitaire 1966-1967.....	15- 5-1967	1- 5-1967
10	Enquête dans les Grandes Ecoles.....	1-12-1966	1-11-1966

ENQUETES		DATE de l'enquête.	DATE d'envoi de la circulaire et des imprimés.
11	Enquête sur l'enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole dans l'enseignement public et l'enseignement privé.....	1-12-1966	15-11-1966
12	Enquête dans les établissements et classe d'enseignement spécial public et privé (enfance inadaptée)....	15- 2-1967	15- 1-1967
13	Enquête dans les classes préparatoires aux Grandes Ecoles des établissements publics et privés.....	20-10-1966	1-10-1966
14	Enquête dans les Sections de Techniciens supérieurs des établissements publics et privés.....	20-10-1966	1-10-1966
15	Enquête dans les Centres d'Orientation scolaire et professionnelle : — 1 ^{re} partie (statistique du personnel et des activités des Centres)..... — 2 ^e partie (annexe).....	1-10-1966 1- 2-1967	15- 9-1966 15- 9-1966
16	Statistique des examens des enseignements élémentaires et complémentaires (année 1966).....	15-12-1966	1-12-1966
17	Situation des postes et du personnel enseignant des établissements préscolaires, élémentaires et spéciaux.	31-12-1966	21-12-1966
18	Statistique des élèves boursiers des établissements publics et privés du Second degré : — Statistique des bourses nouvelles.....	15- 1-1967	4- 1-1967
19	Statistique des boursiers en cours d'études dans les établissements d'enseignement supérieur : — Statistique des bourses nouvelles.....	15- 1-1967	4- 1-1967
20	Enquête sur les résultats de l'activité universitaire au cours de l'année 1966 (examens et diplômes).....	15- 1-1967	1-12-1966
21	Enquête sur les cours de promotion sociale.....	15- 1-1967	15-12-1966
22	Enquête sur les cours professionnels.....	15- 1-1967	15-12-1966
23	Statistique des examens publics de l'enseignement technique (année 1966).....	Janvier 1967.	15- 1-1967
24	Recensement des candidats au baccalauréat.....	15- 4-1967	1- 4-1967
25	Résultats du baccalauréat, session 1967 : — Première session..... — Deuxième session.....	A déterminer selon le calendrier de l'examen.	
26	Enquête sur l'admission en classe de sixième à la rentrée 1967.....	1- 7-1967	20- 6-1967
27	Enquête sur les éléments destinés à l'évaluation du prix de revient d'un élève.....	1- 5-1967	15- 4-1967

**Calendrier des enquêtes statistiques du service central
des statistiques et de la conjoncture prévues pour l'année scolaire 1967-1968.**

TABLEAU 3

ENQUETES		DATE de l'enquête.	DATE d'envoi de la circulaire et des imprimés.
1	Enquête dans les Centres d'orientation scolaire et professionnelle :		
	— 1 ^{re} partie et enquête complémentaire (public).. — 2 ^e partie (solutions effectives adoptées par les consultants de l'année 1966-1967).	2-10-1967	11- 9-1967
2	Enquête dans les écoles maternelles, primaires et spéciales de l'enseignement public et de l'enseignement privé :		
	A. — Enquête traditionnelle.....	10-10-1967	1- 9-1967
	B. — Enquête mécanisée dans 25 départements pour l'enseignement public.....	10-10-1967	1- 9-1967
3	Statistique des élèves dans les établissements publics du second degré (lycées, C. E. T., C. E. S., C. E. G.) :		
	Zone A.....	5-10-1967	5- 9-1967
	Zone B.....	16-10-1967	
4	Enquête dans les établissements secondaires et techniques privés :		
	Zone A.....	5-10-1967	5- 9-1967
	Zone B.....	16-10-1967	
5	Enquête dans les classes préparatoires aux grandes écoles des établissements publics :		
	Zone A.....	5-10-1967	14- 9-1967
	Zone B.....	16-10-1967	
6	Enquête dans les sections de techniciens supérieurs des établissements publics :		
	Zone A.....	5-10-1967	14- 9-1967
	Zone B.....	16-10-1967	
7	Immatriculation des élèves des classes terminales....	16-10-1967	2-10-1967
8	Statistique des personnels en fonctions dans les établissements publics du second degré et enquête sur le personnel enseignant :		
	Zone A.....	16-10-1967	25- 9-1967
	Zone B.....	26-10-1967	
9	Enquête sur le personnel enseignant en cours de formation :		
	— Ecoles normales	15-11-1967	15-10-1967
	— Centres de formation des professeurs de C. E. G.)		

ENQUETES		DATE de l'enquête.	DATE d'envoi de la circulaire et des imprimés.
10	Enquête sur le personnel enseignant en cours de formation : — Instituts de préparation aux enseignements du second degré (I. P. E. S.)..... — Ecoles normales nationales d'apprentissage (E. N. N. A.)	1-12-1967	1-11-1967
11	Enquête dans les grandes écoles et les établissements d'enseignement supérieur et technique supérieur....	1-12-1967	1-11-1967
12	Statistique des étudiants dans les Facultés et dans les établissements rattachés.....	1-12-1967	1-11-1967
13	Enquête sur l'enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole dans l'enseignement public et l'enseignement privé.....	1-12-1967	10-11-1967
14	Situation des postes et du personnel enseignant des établissements préscolaires, élémentaires et spéciaux.	30-12-1967	9-12-1967
15	Statistique des examens des enseignements élémentaires et complémentaires (année 1967).....	15- 1-1968	20-12-1967
16	Enquête sur les cours de promotion sociale.....	15- 1-1968	15-12-1967
17	Enquête sur les cours professionnels.....	15- 1-1968	15-12-1967
18	Statistique des élèves boursiers des établissements publics et privés du second degré.....	15- 1-1968	20-12-1967
19	Statistique des boursiers en cours d'études dans les établissements d'enseignement supérieur.....	15- 1-1968	20-12-1967
20	Statistique des examens publics de l'enseignement technique (année 1967).....	15- 1-1968	15-12-1967
21	Enquête sur les résultats de l'activité universitaire au cours de l'année 1967. — Examens et diplômes.....	15- 2-1968	15- 1-1968
22	Enquête dans les établissements et classes d'enseignement spécial publics et privés (enfance inadaptée)..	15- 2-1968	15- 1-1968
23	Recensement des candidats au baccalauréat.....	1- 3-1968	9- 2-1968
24	Statistique des étudiants dans les Facultés et dans les établissements rattachés.....	31- 3-1968	9- 3-1968
25	Enquête sur l'admission en classe de sixième à la rentrée 1968.....	26- 6-1968	10- 6-1968
26	Résultats du baccalauréat, session 1968 : — 1 ^{re} session	Date de l'examen.	30- 5-1968
	— 2 ^e session		

ANNEE SCOLAIRE 1967-1968

PROJET DES ÉTUDES LANCÉES PAR LE SERVICE CENTRAL DES STATISTIQUES
ET DE LA CONJONCTURE

I. — *Analyse et étude prévisionnelle du système éducatif.*

1. — Mise en place au niveau de l'enseignement élémentaire d'un échantillon permanent d'élèves dont l'évolution sera suivie annuellement, durant leur scolarité, par le Ministère de l'Éducation nationale, puis après la sortie du système éducatif en collaboration avec l'I.N.S.E.E.

2. — Etudes sur le déroulement des scolarités dans l'enseignement supérieur.
Source : demandes d'inscription des étudiants (les demandes d'inscription permettent la constitution de fichiers individuels gérés par les rectorats ; l'extension de ces fichiers à tous les enseignements postérieurs au baccalauréat sera progressivement réalisée au cours des prochaines années).

3. — Poursuite des études prévisionnelles sur l'évolution à court terme des effectifs d'élèves à tous les niveaux.

Etude particulière des articulations entre les enseignements et entre les cycles.
Source : ensemble des enquêtes de rentrée sur les effectifs scolaires, effectuées par le Service central des Statistiques et de la Conjoncture.

4. — Analyse des phénomènes scolaires dans les enseignements du second degré à partir de données individuelles observées à plusieurs niveaux.
Source : enquête par échantillon, à renouveler périodiquement.

5. — Etude relative au personnel enseignant dans les enseignements du second degré.

Source : enquête réalisée au cours de l'année scolaire 1966-1967 auprès de l'ensemble du personnel enseignant des établissements du second degré publics.

6. — Etudes préparatoires visant à la recherche d'un modèle de fonctionnement du système éducatif.

7. — Préparation d'une enquête par échantillon dans l'enseignement primaire, à effectuer au cours de l'année scolaire 1968-1969, et visant à connaître les caractéristiques des déroulements de scolarités dans cet enseignement.

8. — Définition des cadres et élaboration des méthodes à retenir pour les travaux préparatoires du VI^e Plan.

II. — *Etudes des coûts de l'éducation.*

1. — Etudes des coûts de la formation professionnelle par groupe de métiers et par niveau dans l'enseignement professionnel et technique.

Source : enquête auprès d'un échantillon d'établissements d'enseignement technique.

2. — Etude du prix de revient moyen des élèves dans les différents types d'établissements du second degré.

Source : enquête auprès d'un échantillon d'établissements du second degré.

3. — Elaboration d'un document de synthèse faisant le point des divers travaux effectués en matière de coût de l'éducation.

4. — Recherche et détermination des instruments d'analyse comptable ou statistique permettant d'aborder de nouveaux secteurs d'études des coûts de l'enseignement ou d'affiner la connaissance des secteurs déjà couverts.

III. — *Analyse et observation économique et démographique des formations.*

Les études menées dans ce domaine devront notamment tenir compte des besoins en études statistiques résultant, pour ce qui concerne le Ministère de l'Éducation nationale, des travaux entrepris par les organismes créés par la loi d'orientation et de programme sur la Formation professionnelle du 3 décembre 1966.

1. — Etude sur l'évolution des structures des enseignements professionnels par spécialité enseignée et par niveau.

Source : recensement des effectifs selon les métiers enseignés (enquêtes du Service central des Statistiques et de la Conjoncture).

2. — Etude portant sur les flux de personnes formées par le système éducatif selon les niveaux et les types de formation.

Source : travaux prévisionnels et rétrospectifs sur les sorties du système éducatif.

3. — Etude sur les conditions d'échec aux examens professionnels du C.A.P.

Source : compte rendu des examens.

4. — Bilan des actions de formation et de promotion professionnelles, en liaison avec les autres Ministères intéressés.

Source : enquêtes du Service central des Statistiques et de la Conjoncture.

Enquêtes des différents départements ministériels intéressés.

5. — Etudes visant à connaître le raccordement des formations avec la vie économique et sociale, notamment :

— recherche des conditions de l'étude du devenir professionnel des élèves en fonction de la spécialité étudiée, soit après réussite à l'examen préparé, soit après échec ou abandon en cours d'études ;

— travaux concernant les formations reçues par catégorie socio-professionnelle.

Source : exploitation complémentaire du recensement général de la population de 1962, effectuée en 1967 par l'I.N.S.E.E.

Pour l'ensemble des travaux :

— poursuite de l'élaboration d'un programme de calcul visant à systématiser le traitement mécanisé, en vue des études, de l'information recueillie par les enquêtes du Service central des Statistiques et de la Conjoncture.

V. — **Institut pédagogique national.**

Le tableau joint en annexe 1 regroupe la totalité des crédits et emplois nouveaux destinés en 1968 à l'Institut pédagogique national. Il fait apparaître les différents objectifs auxquels sont consacrés ces moyens nouveaux et rappelle à titre de comparaison le total des mesures nouvelles obtenues par l'établissement dans le cadre du budget de l'année 1967.

*

* *

La vocation de l'établissement, *fondamentalement orientée vers l'aide au personnel enseignant*, s'articule autour de trois missions essentielles :

— la recherche pédagogique ;

— les moyens d'enseignement ;

— la documentation et l'information administrative et pédagogique du personnel enseignant.

L'organigramme de l'établissement joint en annexe 2 met en évidence ces trois missions essentielles. Les services horizontaux étant à la disposition des autres secteurs de l'établissement. L'ensemble restant, bien entendu, au service du Ministère de l'Éducation nationale.

I. — *Département de la recherche pédagogique.*

A l'initiative du Ministère (Direction de la Pédagogie) ou avec son agrément, l'établissement procède à des recherches, enquêtes, études propres à permettre d'améliorer l'exercice et l'efficacité de l'enseignement.

Cette recherche suppose l'existence d'un réseau de classes ou d'établissements expérimentaux et d'un personnel de chercheurs particulièrement qualifiés. L'établissement fait ensuite connaître au Ministère les résultats de ses recherches, études ou enquêtes, à charge pour ce dernier de décider des suites éventuelles qu'il estimera devoir leur donner.

II. — *Les moyens d'enseignement.*

Ce sont les différents moyens mis à la disposition de l'enseignant. Ils comprennent notamment les moyens et auxiliaires audio-visuels. Le récent développement de l'emploi de la radio et de la télévision a conduit à détacher cette activité de l'ensemble des moyens d'enseignement et à créer un département supplémentaire : celui de la radio-télévision scolaire.

Les activités de ces deux départements sont, d'une part, des activités d'étude et de recherche sur les moyens d'enseignement, d'autre part, des activités de production, de diffusion et de distribution de ces mêmes moyens.

III. — *Documentation et information.*

Documenter les maîtres *sur* l'enseignement (organisation, structures, programmes, horaires et méthodes), mais aussi documenter *pour* l'enseignement (livres, matériels didactiques et moyens d'enseignement), tel est le double rôle des services de documentation et d'information de l'Institut pédagogique national. D'une part, ils réunissent, exploitent et diffusent les documents sur l'histoire, l'évolution ou l'état actuel des institutions scolaires et universitaires, et ceci en France comme à l'étranger ; d'autre part, ils rassemblent et communiquent toutes informations sur les documents ou matériels utiles au maître dans sa tâche enseignante et, par suite, à l'élève dans son apprentissage des connaissances. Pour ce faire il édite brochures et périodiques.

En outre, l'établissement prépare tous rapports et études documentaires sur toutes questions d'ordre administratif ou pédagogique qui lui sont soumises notamment par le Ministère.

Enfin, il organise à l'intention du personnel enseignant, de nombreuses journées d'étude et d'information tant à Paris qu'en province et portant aussi bien sur l'application des méthodes que sur l'emploi des moyens.

Au chef-lieu de chaque académie et sous l'autorité du recteur est implanté un centre régional de documentation pédagogique (C.R.D.P.) qui constitue, au service des enseignants de l'académie, un véritable établissement de relais de l'Institut pédagogique national.

Le rôle de l'Institut pédagogique national dans le cadre de la création des sections d'éducation professionnelle est très précis. Il s'agit de dispenser, sous forme d'émissions de télévision et de radio, un enseignement de soutien portant sur les matières fondamentales : français, calcul, dessin technique et technologie.

Cinq émissions par semaine sont prévues du début à la fin de l'année scolaire. A compter du 1^{er} octobre 1968, dix émissions hebdomadaires seront diffusées (la prochaine rentrée scolaire verra deux années consécutives d'élèves intéressés par ces sections).

Ces sections qui constituent une expérience entièrement nouvelle ne sauraient épouser l'esprit et les méthodes en usage dans les différents établissements d'accueil auxquels elles seront rattachées. D'autre part les élèves inscrits dans ces sections appellent le recours à une pédagogie fondée sur des motivations nouvelles par rapport aux méthodes scolaires traditionnelles.

La télévision constitue un moyen privilégié pour assurer à la fois un complément des enseignements, le guidage des maîtres, et pour leur fournir les éléments d'une pédagogie adaptée à leurs élèves.

En sus des émissions de télévision destinées à être reçues en classe, des émissions de radio (quatre en octobre — une par mois ensuite) apporteront aux maîtres les conseils et directives générales pour leur enseignement.

Enfin, les maîtres recevront chaque quinzaine un dossier pédagogique comportant des indications sur les émissions qui seront diffusées, des conseils pour leur utilisation et pour leur exploitation en classe.

Par ailleurs, en français, en dessin, des documents d'accompagnement des émissions seront imprimés et diffusés à l'intention des élèves.

Cette action doit contribuer à assurer efficacement la prolongation de la scolarité obligatoire. Précisons qu'elle s'étend à l'ensemble des sections d'éducation professionnelle et que pour assurer une réception convenable des émissions, un programme d'équipement complémentaire en postes récepteurs de télévision figure dans les dépenses prévues.

Il paraît difficile de préciser dès maintenant si cette action sera permanente. Mais on peut d'ores et déjà prévoir que, s'agissant d'une entreprise nouvelle s'insérant dans des structures originales avec des programmes d'enseignement que l'expérience seule pourra permettre de mieux cerner, l'effort de recherche et d'adaptation qui sera indispensable devra s'échelonner sur plusieurs années.

*
* *

En 1966, année de début de l'opération intitulée « Radio-Télé-Bac », la dépense globale a été de 784.000 F que l'on peut répartir essentiellement sous trois rubriques principales :

— préparation et production des émissions.....	217.924 F.
— diffusion sur les antennes de l'O. R. T. F.....	532.076
— édition et distribution du document d'accompagnement.....	34.000

En 1967, l'opération ayant été développée, les dépenses plus importantes, classées de la même façon, ont été respectivement de :

- 660.000 F pour la préparation et la production des émissions ;
- 845.000 F pour la diffusion sur les antennes de l'O. R. T. F. ;
- 100.000 F pour l'édition et la distribution du document d'accompagnement, soit un total de 1.605.000 F.

Le crédit demandé en mesures nouvelles 1968 n'est pas destiné à pallier un accroissement des dépenses. Il représente l'inscription directe au chapitre du Ministère de l'Education nationale qui doit normalement supporter cette dépense des sommes nécessaires au financement de l'opération en 1968. En effet, en 1966, comme en 1967, l'opération « Radio-Télé-Bac » a été financée par un aménagement interne de la dotation du département.

Il est trop tôt pour fournir des résultats précis sur la portée de l'effort ainsi fait en 1967. Par contre, des renseignements statistiques ont pu être établis à la suite de la session de septembre du baccalauréat pour 1966 :

— 40.000 exemplaires du document d'accompagnement des émissions ont été distribués aux candidats qui en avaient fait la demande auprès de l'Institut pédagogique national, soit environ 41 % des candidats admis à se présenter à la deuxième session.

4.500 d'entre eux ont spontanément retourné le bulletin de sondage qui avait été inséré dans le document soit près de 12 % des candidats en ayant demandé l'envoi. Ce pourcentage semble significatif de l'intérêt qu'ont porté les candidats à cette préparation.

Le dépouillement de ce questionnaire a permis de tirer un certain nombre d'enseignements qui ont été exploités pour la mise au point de l'opération 1967.

La fréquentation régulière des émissions était très élevée, environ 80 % des auditeurs, les émissions de lettres et de philosophie étant les plus suivies (environ 90 %).

Un second questionnaire, cette fois nominatif, devait être retourné après les résultats du baccalauréat et devait permettre d'esquisser des statistiques faisant, le cas échéant, apparaître l'incidence sur le succès des candidats de la préparation radio-télévisée.

2.133 élèves seulement ont bien voulu répondre à ce second sondage en même temps qu'au premier.

Sur 36 élèves admissibles à la première session, 34 ont été admis définitivement à la seconde.

Sur 2.097 élèves non admissibles à la première session mais admis à se présenter à la seconde, 599 (soit 28,56 %) n'ont pas été admissibles.

1.498 (soit 71,44 %) ont été admissibles.

1.330 (soit 63,42 %) ont été admis définitivement.

Ces chiffres sont très sensiblement supérieurs à la moyenne nationale tous candidats confondus. Toutefois, il est bien certain que la modicité de l'échantillonnage rend difficile d'en tirer des conclusions définitives.

Aussi, en 1967, des enquêtes plus systématiques sont-elles entreprises qui devraient permettre une approche meilleure de la portée de l'effort ainsi entrepris.

Le seul chiffre qu'il soit possible de donner dès à présent pour 1967 concerne la diffusion des documents d'accompagnement.

Au total 37.585 ont été diffusés dont 34.885 sur demande individuelle des candidats, et 2.700 par l'intermédiaire des centres collectifs de réception qui avaient été ouverts dans un certain nombre d'établissements scolaires.

*

* *

La mesure 01-1-16 concerne la mise en œuvre, en collaboration avec l'O. R. T. F., d'une série de 20 émissions de télévision diffusées à raison d'une tous les 15 jours et destinées à mieux faire connaître, tant aux familles qu'aux élèves et aux maîtres, les problèmes de l'enseignement et plus particulièrement l'importance de l'orientation scolaire et professionnelle dans le cadre des réformes mises en œuvre depuis quelques années.

Dans les années passées, des séries d'émissions intitulées « Que ferez-vous demain ? » ont été réalisées et diffusées. Mais, d'une part, il s'agissait de séries plus limitées : 12 à 15 émissions en moyenne, d'émissions plus courtes : 10 minutes environ contre 25 pour celles prévues maintenant. Par ailleurs, il s'agissait surtout d'émissions d'orientation professionnelle et plus exactement encore d'informations sur différentes familles de métiers. Leur objectif était donc considérablement plus limité que celui qui est fixé à la nouvelle série d'émissions.

ANNEXE N° 1

**Tableau comparatif des crédits et emplois nouveaux
destinés à l'Institut pédagogique national pour les années 1967 et 1968.**

DESIGNATION DES MESURES	PERSONNEL		CREDITS	MONTANT total des mesures nouvelles.
	Nombre d'emplois.	Coût.		
<i>Année 1968.</i>				
N° 01-1-14. — Sections d'éducation professionnelle	+ 48	+ 1.066.967	+ 5.217.500	+ 6.284.467
N° 01-1-15. — Préparation de la session de septembre du baccalauréat....	»	»	+ 800.000	+ 800.000
N° 01-1-16. — Information sur les problèmes d'orientation scolaire.....	»	»	+ 200.000	+ 200.000
N° 01-3-29. — Aménagements internes de la dotation du chapitre 36-01.....	(1) + 23	+ 373.591	— 494.230	— 120.639
N° 01-3-30. — Aménagements de la carte budgétaire des emplois.....	(1) + 7	+ 59.558	»	+ 59.558
N° 01-4-36. — Transferts à l'Institut national pour la formation des adultes..	— 3	— 73.883	»	— 73.883
<i>Total pour 1968.....</i>	<i>+ 75</i>	<i>+ 1.426.233</i>	<i>+ 5.723.270</i>	<i>+ 7.149.503</i>
<i>Année 1967.</i>				
<i>Total pour 1967.....</i>	<i>+ 102</i>	<i>+ 1.651.478</i>	<i>+ 3.048.412</i>	<i>+ 4.699.890</i>

(1) Créations financées par un aménagement intérieur au chapitre 36-01.

Organigramme de l'Institut pédagogique national.

ANNEXE 2

DIRECTIONS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Les moyens.

La recherche.

La documentation et l'information.

**Département
des moyens
d'enseignement**

**Radio-
télévision
scolaire**

**Département
de la recherche
pédagogique**

**Département
de la
documentation**

**Bibliothèque
—
Musée d'histoire
de l'éducation
—
Correspondance
scolaire
internationale**

Département des publications et services techniques communs

Service d'accueil et de liaison

ANNEXE III

L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE DU PREMIER DEGRE

I. — L'enseignement préscolaire.

EFFECTIFS SCOLARISÉS

Unité = millier.

	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968 (prévision).
Enseignement public.....	1.309,6	1.358,5	1.435,8	1.507,2	1.599,7	1.703,0
Enseignement privé.....	193,4	239,0	255,9	271,2	284,6	303,7
Ensemble	1.502,9	1.597,5	1.691,7	1.778,4	1.884,3	2.006,7

TAUX DE SCOLARISATION PAR AGE

Unité = %.

	2 ANS		3 ANS		4 ANS		5 ANS	
	Public.	Public + privé.	Public.	Public + privé.	Public.	Public + privé.	Public.	Public + privé.
1962-1963	7,9	9,5	32,0	38,4	56,2	67,0	62,3	70,8
1963-1964	8,0	9,7	33,3	40,3	57,9	69,3	64,4	74,0
1964-1965	8,6	10,4	35,0	42,2	60,7	72,3	67,9	77,9
1965-1966	9,5	11,5	37,5	45,2	62,8	74,8	71,0	81,8
1966-1967	10,3	12,6	40,3	48,5	64,7	76,8	73,9	85,0

EFFECTIF DU PERSONNEL ENSEIGNANT DANS LES CLASSES MATERNELLES ET ENFANTINES

	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968 Prévisions.
Enseignement public.....	28.695	29.750	31.095	32.360	(a) 33.200	
Enseignement privé.....	Aucun renseignement.					

(a) Effectifs réels France, sans Académie de Paris : 26.498. Les chiffres de l'Académie de Paris ont été estimés sur la base des effectifs de l'année précédente.

II. — La création de postes budgétaires dans l'enseignement élémentaire.

En principe, la création de nouveaux postes budgétaires n'est en effet autorisée que si une augmentation des effectifs ou l'apparition de besoins nouveaux déterminés par de nouvelles structures la justifie.

Le calcul des postes budgétaires nouveaux de personnels enseignants est basé sur un taux d'encadrement théorique corrigé éventuellement par un examen détaillé des besoins. C'est ainsi que dans l'enseignement élémentaire et bien que l'effectif global ne soit pas en augmentation, des créations d'emplois ont été rendues nécessaires par les migrations inter-régionales de la population scolaire et son urbanisation croissante.

Le ministère est conscient des perturbations créées par ces phénomènes socio-économiques et s'efforce d'y apporter remède : la fermeture des classes d'un effectif trop réduit est intensifiée et permet l'ouverture de nouvelles classes principalement dans les secteurs urbains. On peut espérer parvenir ainsi à éliminer les situations extrêmes et à équilibrer progressivement les classes. La norme moyenne actuelle dans les classes de l'enseignement primaire public, sur le plan national a été, au cours de l'année scolaire 1966-1967 de 27,44 élèves par classe.

Le tableau ci-dessous donne une répartition des classes de l'enseignement primaire compte tenu du nombre d'élèves par classe.

Il en résulte que :

- le mode se situe dans la catégorie 26 à 30 ;
- la médiane est de l'ordre de 28 ;
- la moyenne est égale à 27,4.

Nombre d'élèves par classe										Total. —
	5	6 à 10	11 à 15	16 à 20	21 à 25	26 à 30	31 à 35	36 à 40	40	
Nombre de classes	527	2.553	640	17.027	33.394	49.439	45.198	17.712	3.093	175.344
Pourcentage	0,3	1,5	3,6	9,7	19	28,2	25,8	10,1	1,8	100

III. — L'enseignement spécial.

EFFECTIFS

L'enseignement spécial est destiné à certaines catégories d'enfants présentant des handicaps, des déficiences ou des troubles physiques ou mentaux. Les enfants scolarisés dans l'enseignement spécial public étaient au nombre de 108.900 en 1964-1965 et de 115.300 en 1965-1966. Il est estimé, en outre, qu'environ 30.000 enfants inadaptés étaient scolarisés dans l'enseignement privé en 1965-1966. Le tableau ci-après donne la répartition par catégories des enfants scolarisés dans l'enseignement public pour les deux années précitées. L'enquête portant sur l'année scolaire 1966-1967 est en cours et ne peut actuellement donner lieu à aucune estimation.

CATEGORIES D'ENFANTS	EN 1964-1965	EN 1965-1966
Déficients de la vue :		
a) Aveugles	354	500
b) Amblyopes	770	861
Déficients de l'ouïe.....	1.034	1.342
Atteints de troubles nécessitant rééducation.....	1.109	4.413
Informes de la motricité.....	3.475	4.439
Autres déficients physiques.....	23.832	22.242
Déficients intellectuels	65.768	62.196
Caractériels	2.722	5.162
Cas sociaux	7.910	11.082
Divers	1.917	3.056
Totaux	108.891	(1) 115.293

(1) Dont environ 109.000 dans l'enseignement élémentaire ; 1.800 dans l'enseignement classique et moderne et 4.500 dans l'enseignement professionnel.

Pour les années à venir, les besoins à satisfaire par le Ministère de l'Education nationale dans le domaine de l'enfance inadaptée ont été évalués par l'intergroupe qui s'est réuni, sous l'égide du commissariat au Plan, lors de l'élaboration du V^e Plan. Cette commission avait estimé à 530.000 le nombre des enfants restant à scolariser dans les établissements spécialisés de l'Education nationale. Il a été décidé de satisfaire les besoins les plus urgents au cours du V^e Plan et dans cette perspective de procéder à la création des équipements nécessaires à l'accueil d'enfants inadaptés et à la formation de personnel spécialisé correspondant, permettant d'accueillir 140.000 enfants supplémentaires.

PERSONNEL ENSEIGNANT

En 1965-1966 le personnel enseignant des établissements publics d'enseignement spécial était de 6.850 pour la France entière dont environ 3.500 se consacraient à l'enseignement aux déficients intellectuels. La formation de personnel spécialisé

(directeurs et instituteurs spécialisés, rééducateurs de psychopédagogie et de psychomotricité, éducateurs, psychologues, etc.) va se poursuivre activement au cours du V^e Plan dans les centres nationaux et régionaux de pédagogie spéciale.

L'accroissement de la capacité de certains des centres de formation existants, l'ouverture de cinq nouveaux centres (Lyon, Reims, Amiens, Guadeloupe, Réunion) permettent d'accueillir en stage dès la rentrée scolaire 1967 :

— 2.050 instituteurs dont :

60 candidats directeurs d'établissements spécialisés ;

1.850 instituteurs spécialisés y compris 50 éducateurs et 50 rééducateurs ;

140 futurs psychologues scolaires.

En 1967, 2.097 postes (dont 700 au titre de la prolongation de scolarité ont été créés et sont ainsi répartis :

— *Instituteurs spécialisés* : 1.663 postes ;

— *Instituteurs non spécialisés* : 100 postes ;

— *Personnels d'enseignement technique et professionnel* : 267 postes ;

— *Autres catégories* :

— 1 poste d'inspecteur principal d'enseignement technique ;

— 15 postes de directeurs ;

— 10 postes d'inspecteurs professeurs ;

— 30 postes de professeurs certifiés ;

— 11 postes d'inspecteurs départementaux d'enseignement primaire.

67 postes.

A la rentrée 1968 2.686 postes nouveaux seront créés et mis en place dans l'enseignement spécial de premier degré, dans les sections spécialisées de C. E. S., dans les écoles nationales de perfectionnement et dans les centres nationaux et régionaux de pédagogie spéciale.

MODALITÉS DE SCOLARISATION

La circulaire ministérielle n° 65-348 du 21 septembre 1965 prévoit les modalités suivant lesquelles seront scolarisés les enfants inadaptés et notamment la mise en place de structures d'accueil destinées à assurer aux différentes catégories d'élèves handicapés une scolarité adaptée à leur état et à leurs aptitudes. La scolarisation sera assurée, toutes les fois où cela sera possible, dans des classes d'externat annexées à des établissements normaux, le placement en internat n'intervenant que pour de raisons pédagogiques, pathologiques, géographiques ou sociales. En outre, l'enseignement dispensé doit permettre aux élèves de s'insérer dans les meilleures conditions dans la vie active.

STRUCTURES D'ACCUEIL

Des normes ont été définies et approuvées par le Ministre de l'Economie et des Finances pour les écoles nationales destinées à l'accueil des déficients intellectuels légers et moyens et pour les sections d'enseignement spécial pour déficients intellectuels légers annexées à des C. E. S. Ces sections constitueront une unité de 90 élèves dans un C. E. S. sur quatre des secteurs urbains. La capacité de chaque école nationale sera de 150 élèves dont 120 internes. Les classes d'enseignement spécial annexées à des écoles élémentaires à raison de deux par établissement seront soit installées dans des locaux existants, soit créées dans les zones en voie d'urbanisation. Le pourcentage retenu est de 2 classes d'enseignement spécial pour 20 classes d'enseignement normal.

La réalisation des équipements suivants a été prévue au cours du V^e Plan :

1. — *Classes d'externat.*

- a) Cycle élémentaire : 5.920 classes dont 1.920 à construire et 4.000 à aménager ;
 - b) Premier cycle pour les débilés légers : 300 annexes de C. E. S. urbains, comportant chacune 90 élèves :
- pour les infirmes moteurs et les déficients sensoriels, quelques groupes d'externat dans les très grandes agglomérations ;

2. — *Etablissements munis d'internat.*

Ecoles nationales (avec enseignement professionnel) :

- 60 pour débilés ;
- 7 pour caractériels ;
- 6 pour infirmes moteurs ;
- 4 pour déficients sensoriels ;
- 4 lycées spécialisés pour handicapés autres que les déficients intellectuels.

En 1966 une partie de ce programme a déjà été réalisée, puisque six écoles de perfectionnement pour débilés ont été créées, ainsi que quarante sections spécialisées annexées à des C. E. S. et un certain nombre de classes de perfectionnement annexées à des écoles élémentaires.

VOLUME GLOBAL DES CRÉDITS DESTINÉS A L'ENFANCE INADAPTÉE POUR 1967
ET PRÉVISIONS POUR 1968

A. — *Crédits d'équipement.*

a) *Année 1967 :*

Ont été inscrits en autorisations de programme les crédits suivants :

- chapitre 56-30 : établissements scolaires spécialisés : 48 millions.
- chapitre 66-30 : art. 4 : établissements scolaires spécialisés : 31,5 millions.

Ont été prévus pour l'enfance inadaptée les crédits d'autorisation de programme ci-après inclus dans les dotations globales des chapitres 66-31 et 66-33 :

- 33 millions au chapitre 66-31 pour le financement des (classes de perfectionnement annexées à des écoles élémentaires).
- 32 millions au chapitre 66-33 pour le financement des sections d'enseignement spécial annexées à des C. E. S., réservées à l'accueil des élèves débilés légers (90 par sections).

b) *Année 1968 :*

Il est prévu d'inscrire au budget 1968 les crédits suivants (autorisations de programmes) :

- chapitre 56-30 54,5 millions.
- chapitre 66-30, article 4..... 40,5 millions.

On peut estimer que seront disponibles les crédits suivants :

- 40 millions au chapitre 66-31 (classes de perfectionnement).
- 38,640 millions au chapitre 66-33 (sections de C. E. S.).
- 4,650 millions au chapitre 56-33 (sections de C. E. S. dans les D. O. M.).

B. — Crédits de personnel.

L'importance de l'augmentation des effectifs à scolariser en 1968 a rendu nécessaire la création de 2.686 emplois, ce qui aura pour effet de majorer au budget de 1968 les crédits de personnel enseignant spécialisé de 22.033.175 F (1).

C. — Crédits de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement des établissements spéciaux nationaux (chapitre 34-36, article 1^{er}) passent de 4.639.877 F en 1967 à 6.040.162 en 1968.

D. — Crédits d'aide aux élèves.

Les crédits de bourses d'enseignement spécial (chapitre 43-71) qui étaient de 1.000.000 en 1967 seront portés à 1.600.000 à la rentrée 1968.

Quant aux crédits ouverts pour l'entretien et le trousseau des élèves ils s'élevaient à 3.625.500 F en 1967 et seront de 3.975.500 F en 1968.

Coût moyen annuel d'un élève handicapé :

La diversité des handicaps et la diversité des moyens de scolarisation ainsi que la mise en place très récente des structures nouvelles n'ont pas permis d'établir le coût moyen annuel d'un élève handicapé.

(1) Chapitres 31-31, 31-33, 31-34, 31-35, 31-36, 31-37, 31-38, 31-91, 33-91.

ANNEXE IV

L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

I. — Réglementation applicable au recrutement et à la formation des maîtres de l'enseignement secondaire, compte tenu de la réforme des études supérieures de Lettres et de Sciences.

La formation et le recrutement des maîtres de l'enseignement secondaire doit tenir compte des trois cycles d'études qui sanctionnent le D.U.E.S. (ou le D.U.E.L.), la licence et la maîtrise.

Les dispositions suivantes sont envisagées :

Le recrutement dans les I.P.E.S. se fait par concours à l'issue de la première année de premier cycle.

Au cours de trois années d'études dans ces Instituts, les élèves professeurs préparent en un an le D.U.E.S. (ou le D.U.E.L.), puis la licence (un an). Enfin, « les élèves professeurs devant avoir accès au concours de recrutement du second degré, notamment à l'agrégation » (circulaire n° 111, 67-349 du 23 août 1967), ils consacrent la troisième année à préparer l'oral du C.A.P.E.S., ou la maîtrise ou encore l'un et l'autre. Une année supplémentaire peut être donnée à certains d'entre eux pour préparer l'agrégation.

Le recrutement dans les C.P.R. se fait par concours (épreuves théoriques du C.A.P.E.S. ou du C.A.P.E.T.) au niveau de la licence d'enseignement. Les titulaires de deux certificats de maîtrise (dont la liste est à préciser) peuvent également subir les épreuves.

Les professeurs stagiaires accomplissent dans les C.P.R. une année de formation professionnelle, à l'issue de laquelle ils passent les épreuves pratiques du C.A.P.E.S. ou du C.A.P.E.T.

Les candidats à l'agrégation doivent posséder la maîtrise.

*

* *

II. — Structure du corps professoral.

L'évolution, au cours des quatre dernières années, du nombre de professeurs titulaires et non titulaires dans l'enseignement long — classique moderne et technique théorique — dans l'enseignement professionnel long et dans l'enseignement technique court est indiquée dans le tableau ci-annexé.

En valeur absolue, le nombre de professeurs titulaires n'a cessé d'augmenter régulièrement d'année en année. Cependant, du fait de l'importance des créations budgétaires, le pourcentage de chaires tenues par des titulaires a subi, dans quelques cas, une légère régression par rapport à celui de l'année précédente.

Dans l'enseignement long classique, moderne et technique théorique, la situation, dans son ensemble, tend à s'améliorer progressivement malgré certaines difficultés de recrutement en mathématiques et en lettres classiques dues à l'insuffisance de candidats valables.

Le nombre de postes mis en compétition aux concours de 1967 a été augmenté dans presque toutes les disciplines, ce qui permet d'envisager à brève échéance une diminution sensible du nombre de maîtres auxiliaires. Il convient d'ailleurs de signaler que ces derniers sont, désormais, dans leur quasi-totalité, titulaires d'une licence d'enseignement.

En ce qui concerne l'enseignement professionnel long et l'enseignement technique court, la diversité des spécialités, d'une part, et l'absence de candidats qualifiés, d'autre part, n'ont pas permis, jusqu'en 1965, d'opérer un recrutement optimum.

Du fait de l'accroissement du nombre de candidats valables, il a été possible, en 1966, d'effectuer un recrutement plus important que par le passé et cet effort sera poursuivi au cours des prochaines années.

Par ailleurs, les dispositions prises par le décret n° 67-325 du 31 mars 1967 permettent dès la fin de 1967 et jusqu'en 1970 de titulariser les maîtres auxiliaires ayant accompli trois années d'enseignement.

La situation actuelle doit donc s'améliorer nettement au cours des prochaines années.

	1963-1964				1964-1965			
	Effectif budgétaire.	Effectif réalisé (titulaires et stagiaires).	Effectif maîtres auxiliaires.	Pourcentage maîtres auxiliaires.	Effectif budgétaire.	Effectif réalisé (titulaires et stagiaires).	Effectif maîtres auxiliaires.	Pourcentage maîtres auxiliaires.
1° Enseignement long classique, moderne et technique théorique :								
Agrévés	12.140	8.547	»	»	12.306	8.799	»	»
Certifiés et bi-adm. agr.....	45.189	32.267	»	»	49.093	34.305	»	»
Chargés d'enseignement.....	937	1.346	»	»	938	1.574	»	»
	58.266	42.160	16.106	27,6	62.337	44.678	17.659	28,3
2° Enseignement professionnel long.	5.498	3.353	2.145	39,0	6.134	3.537	2.597	42,3
3° Enseignement technique court...								
a) Enseignement général et technique théorique.....	9.382	5.697	3.685	39,2	9.543	5.946	3.597	37,6
b) Enseignement professionnel....	8.858	6.307	2.551	29,0	10.618	7.021	3.597	33,8
	1965-1966				1966-1967			
	Effectif budgétaire.	Effectif réalisé (titulaires et stagiaires).	Effectif maîtres auxiliaires.	Pourcentage maîtres auxiliaires.	Effectif budgétaire.	Effectif réalisé (titulaires et stagiaires).	Effectif maîtres auxiliaires.	Pourcentage maîtres auxiliaires.
1° Enseignement long classique, moderne et technique théorique :								
Agrévés	12.356	9.120	»	»	12.432	9.400	»	»
Certifiés et bi-adm. agr.....	52.198	36.691	»	»	55.156	39.607	»	»
Chargés d'enseignement.....	938	1.520	»	»	938	1.630	»	»
	65.492	47.331	18.161	27,7	68.526	50.637	17.889	26,1
2° Enseignement professionnel long.	6.154	3.815	2.339	38,0	6.378	4.043	2.335	36,6
3° Enseignement technique court...								
a) Enseignement général et technique théorique.....	10.798	6.678	4.120	38,0	11.908	7.955	3.953	33,1
b) Enseignement professionnel....	11.375	7.373	4.002	35,1	11.985	7.948	4.037	33,6

**III. — Traitements de début et de fin de carrière
des différentes catégories de personnel enseignant.**

CATEGORIES DE PERSONNEL	DEBUT DE CARRIERE		FIN DE CARRIERE	
	Indices bruts.	Traitement net mensuel.	Indices bruts.	Traitement net mensuel.
Professeur agrégé.....	390	1.339,40	1.000	3.471,77
Professeur certifié.....	340	1.162,20	785	2.721,08

N. B. — Les traitements indiqués tiennent compte des émoluments bruts et de l'indemnité de résidence, déduction faite des retenues de 6 % et de sécurité sociale. Ils sont établis au 1^{er} septembre 1967 pour un célibataire résidant à Paris.

**IV. — Liste des établissements du second degré
nationalisés et étatisés en 1967.**

a) ETABLISSEMENTS NATIONALISÉS EN 1967

Lycées (8 établissements).

Effet du 1^{er} janvier 1967.

Lycée technique mixte de Chartres-Rechèvres (Eure-et-Loire).
 Lycée classique et moderne mixte de Luzarches (Val-d'Oise).
 Lycée intercommunal technique mixte d'Ivry-Vitry (Val-de-Marne).
 Lycée classique et moderne mixte de Sablé-sur-Sarthe (Sarthe).
 Lycée classique et maderne mixte d'Auchel (Pas-de-Calais).
 Lycée classique moderne et technique mixte de Belley (Ain).
 Lycée classique moderner et technique de garçons de Rive-de-Gier (Loire).
 Lycée classique moderne et technique de Pézenas (Hérault).

Collèges d'enseignement secondaire (75 établissements).

Effet de la rentrée scolaire 1967.

Aubagne (Bouches-du-Rhône).
 Charly-sur-Marne (Aisne).
 Chaumont-en-Vexin (Oise).
 Roisel (Somme).
 Audincourt (Doubs).
 Baume-les-Dames (Doubs).
 Delle (Territoire de Belfort).
 Sochaux (Doubs).
 Mérignac (Gironde).
 Chamiers (Dordogne).
 Miramont-de-Guyenne (Lot-et-Garonne).

Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes).
Cournon-d'Auvergne (Puy-de-Dôme).
Auxerre (Yonne).
Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).
Toucy (Yonne).
Echirolles (Isère).
Faverges (Haute-Savoie).
Waziers (Nord).
Valenciennes (Nord), boulevard Eisen.
Hautmont (Nord).
Egletons (Corrèze).
Limoges « Z.U.P. de l'Aurence » (Haute-Vienne).
Gex (Ain).
Oyonnax (Ain).
Carcassonne « Le Viguié » (Aude).
Longouyon (Meurthe-et-Moselle).
Toul « Valcourt » (Meurthe-et-Moselle).
Jarny (Meurthe-et-Moselle).
Saumur (Maine-et-Loire).
Angers « Z.U.P. Sud » (Maine-Loire).
Clisson (Loire-Atlantique).
Antibes (Alpes-Maritimes), rue de Fersen.
Aubigny-sur-Nère (Cher).
Orléans (Loiret), « Cité Saint-Marc ».
Etampes (Essonne).
Chevilly-Larue (Val-de-Marne).
Clamart (Hauts-de-Seine), rue de la Maison-Blanche.
Gagny (Seine-Saint-Denis).
Gif-sur-Yvette (Essonne).
Goussainville (Val-d'Oise).
L'Hay-les-Roses (Val-de-Marne), rue des Jardins.
Longjumeau (Essonne).
Maisons-Alfort (Val-de-Marne).
Maisons-Laffitte (Yvelines).
Sarcelles-Lochères (Val-d'Oise).
Savigny-sur-Orge (Essonne).
Rochefort (Charente-Maritime).
Niort (Deux-Sèvres).
Brienne-le-Château (Aube).
Châlons-sur-Marne (Marne) « Rive Gauche ».
Reims (Marne) « Demaison ».
Sedan (Ardennes).
Brest (Finistère) « Mesdoun ».
Brest (Finistère) « Pen-ar-ch'Leuz ».
Crozon (Finistère).
Combourg (Ille-et-Vilaine).
Hennebont (Morbihan).
Paimpol (Côtes-du-Nord).
Scaër (Finistère).
Lannion (Côtes-du-Nord).
Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime).
Drulingen (Bas-Rhin).
Strasbourg-Hohberg (Bas-Rhin).
Illzach (Haut-Rhin).
Basse-Yutz (Moselle).
Ensisheim (Haut-Rhin).
Saint-Avold (Moselle).

Freymines (Moselle).
Albi (Tarn), rue de Bitche.
Albi (Tarn), rue Saint-Antoine.
Montauban (Tarn-et-Garonne).
Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne).

Effet du 1^{er} janvier 1967.

Baugé (Marne-et-Loire).
Le Pouliguen (Loire-Atlantique).

Collèges d'enseignement général (81 établissements).

Effet du 15 septembre 1967.

Laragne-Monteglin (Hautes-Alpes).
Saint-André-des-Alpes (Basses-Alpes).
Forcalquier (Basses-Alpes).
Coucy-le-Château (Aisne).
Saint-Laurent-en-Grand-Vaux (Jura).
Saint-Amour (Jura).
Beaumont-du-Périgord (Dordogne).
Castillonnes (Lot-et-Garonne).
Loué (Sarthe).
L'Hôpital-Ydes (Cantal).
Massiac (Cantal).
Ancy-le-Franc (Yonne).
Natour (Saône-et-Loire).
Bourg-d'Oisans (Isère).
Le Grand-Serre (Drôme).
Saint-Jean-de-Bournay (Isère).
Pélussin (Loire).
Castris (Hérault).
Saint-Chinian (Hérault).
Montmédy (Meuse).
Monthureux-sur-Saône (Vosges).
Roquebillière (Alpes-Maritimes).
Aigurande (Indre).
Bourgueil (Indre-et-Loire).
Maintenon (Eure-et-Loir).
Aigrefeuille (Charente-Maritime).
Chalais (Charente).
Bouilly (Aube).
Bourmont (Haute-Marne).
Suippes (Marne).
Bégard (Côtes-du-Nord).
Quintin (Côtes-du-Nord).
Saint-Nicolas-du-Pélem (Côtes-du-Nord).
La Guerche-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
Josselin (Morbihan).
Saint-Jean-Brévelay (Morbihan).
Questembert (Morbihan).
Rohan (Morbihan).
Reichshoffen (Bas-Rhin).
Arreau (Hautes-Pyrénées).
Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne).

Lacapelle-Marival (Lot).
Mauvezin (Gers).
Praysac (Lot).
Trie-sur-Laise (Hautes-Pyrénées).

Effet de la rentrée scolaire 1967.

Laligue (Dordogne).
Le Bugue (Dordogne).
Cassineuil (Lot-et-Garonne).
Mézin (Lot-et-Garonne).
Tartas (Landes).
Hageteau (Landes).
Duzey (Manche).
Luzy (Nièvre).
Corbigny (Nièvre).
Pont-en-Royans (Isère).
Seyssel (Haute-Savoie).
La Chapelle-en-Vercors (Drôme).
Monestier-de-Clermont (Isère).
Iwuy (Nord).
Wattignies (Nord).
Auxi-le-Château (Pas-de-Calais).
Servian (Hérault).
La Canourgue (Lozère).
Nomeny (Meurthe-et-Moselle).
Clermont-en-Argonne (Meuse).
Benet (Vendée).
L'Île-d'Elle (Vendée).
Prunelli-di-Fiumorbo (Corse).
Ballancourt-sur-Essonne (Essonne).
Marans (Charente-Maritime).
Couhé (Vienne).
Dormans (Marne).
Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).
Aix-en-Othe (Aube).
Juniville (Ardennes).
Auffrau (Seine-Maritime).
Cajac (Lot).
Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées).
Gramat (Lot).
Puy-l'Evêque (Lot).

b) ETABLISSEMENTS EN COURS DE NATIONALISATION EN 1967

Lycées (25 établissements).

Effet de la rentrée 1967.

Lycée classique et moderne mixte d'Apt (Vaucluse).
Lycée intercommunal classique et moderne mixte de Mouy (Oise).
Lycée classique et moderne mixte d'Aiguillon (Lot-et-Garonne).
Lycée technique mixte d'Anglet (Basses-Pyrénées).
Lycée classique moderne technique mixte de Marmande (Lot-et-Garonne).
Lycée classique moderne mixte de Mamers (Sarthe).
Lycée classique moderne et technique de jeunes filles, 2, avenue du Rhône, à
Annecy (Haute-Savoie).

Lycée classique moderne mixte du Cateau (Nord).
Lycée classique moderne technique mixte de Bort-les-Orgues (Corrèze).
Lycée classique moderne mixte de Saint-Julien (Haute-Vienne).
Lycée classique moderne mixte de Châteaubriant (Loire-Atlantique).
Lycée classique moderne technique mixte Jarny (Meurthe-et-Moselle).
Lycée technique mixte boulevard de Tesse, à Toulon (Var).
Lycée moderne technique de garçons de Bourges (Cher).
Lycée classique moderne mixte de Dourdan (Essonne).
Lycée classique moderne de jeunes filles de Rochefort-sur-Mer, (Charente-Maritime).
Lycée technique mixte d'Épernay (Marne).
Lycée classique et moderne mixte « Monge », 2, avenue Saint-Julien, à Charleville-Mézières (Ardennes).
Lycée moderne technique d'Elbeuf (Seine-Maritime).
Lycée technique de jeunes filles, rue Leresne, Le Havre (Seine-Maritime).
Lycée technique mixte de Forbach (Moselle).
Lycée technique mixte de Saint-Avold (Moselle).
Lycée classique moderne et technique mixte de Rombas (Moselle).
Lycée classique et moderne mixte de Saint-Girons (Ariège).
Lycée classique moderne et technique mixte d'Amboise (Indre-et-Loire).

Collèges d'enseignement secondaire (69 établissements).

Effet de la rentrée 1967.

C. E. S. de jeunes filles, 124, rue Amelot, à Paris (11^e).
C. E. S. de garçons, 48, avenue du Docteur-Arnold-Netter, Paris (12^e).
C. E. S. de garçons, 18, rue du Moulin-des-Prés, Paris (13^e).
C. E. S. de jeunes filles, 354, rue des Pyrénées, Paris (20^e).
Laon-Est (Aisne).
Anizy-le-Château (Aisne).
Amiens (Somme), La Hotoie.
Amiens (Somme), rue Saint-Fuscien.
Bordeaux (Gironde).
Langon (Gironde) (jeunes filles, place des Carmes).
Langon (Gironde) (garçons).
Villenave-d'Ornon (Gironde).
Caen (Calvados), « Hastings » rue Robert-le-Magnifique.
Colombelle (Calvados).
Sainte-Mère-l'Église (Manche).
Villedieu-les-Poêles (Manche).
Alençon (Orne) « Saint-Exupéry ».
Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).
Le Mans (Sarthe), E. U. P. des Sablons.
Saint-Flour (Cantal).
Château-Chinon (Nièvre).
Thumeries (Nord).
Arras (Pas-de-Calais), Les Hauts-Blancs-Monts.
Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), route de Calais.
Saint-Omer (Pas-de-Calais), « L'Esplanade ».
Argentat (Corrèze).
Limoges (Haute-Vienne), avenue Léon-Blum.
Bellegarde (Ain).
Béziers (Hérault), La Dullague.
Perpignan (Pyrénées-Orientales), place Jean-Moulin.
Essey-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Mirecourt (Vosges).
Nice (Alpes-Maritimes), Valéri-Fuon-Cauda.
Six-Fours (Var).
Joué-lès-Tours (Indre-et-Loire).
Evry (Essonne).
Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne), rue Carnot.
Saint-Ouen-l'Aumône (Val-d'Oise).
La Couronne (Charente).
Jarnac (Charente).
Châtelleraut (Vienne), « Pietard », rue des Loges.
Clivray (Vienne).
Rennes (Ile-et-Vilaine), « Villejean-Malifeu ».
La Chapelle-Saint-Luc (Aube).
Les Andelys (Eure).
Darnétal (Seine-Maritime).
Duclair (Seine-Maritime).
Grand-Quevilly (Seine-Maritime).
Le Havre-Caucraiuville (Seine-Maritime).
Ban-Saint-Martin (Moselle).
Metz (Moselle), quartier Bellecroix.
Soufflemheim (Bas-Rhin).
Truchtersheim (Bas-Rhin).
Ribeauville (Haut-Rhin).
Samatan (Gers).
L'Union (Haute-Garonne).
Tarbes (Hautes-Pyrénées), « Voltaire ».
Tarbes (Hautes-Pyrénées), rue Massey.
Fort-de-France (Martinique), « Terres Sainvilles ».

c) ETABLISSEMENTS ÉTATISÉS EN 1967

Lycées (3 établissements).

(Effet de la rentrée scolaire 1967.)

Lycée classique-moderne mixte de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
Lycée classique-moderne mixte de Thiers (Puy-de-Dôme).
Lycée climatique et moderne mixte de Font-Romeu (création).

d) ETABLISSEMENTS EN COURS D'ÉTATISATION EN 1967 (au 1^{er} novembre 1967).

Lycées (9 établissements).

(Effet de la rentrée scolaire 1967.)

Lycée classique et moderne mixte de Mourenx (Basses-Pyrénées).
Lycée technique de garçons « Les Grésilles », à Dijon (Côte-d'Or).
Lycée technique mixte Jean-Bart à Grenoble (Isère).
Lycée classique-moderne mixte de Colombes (Hauts-de-Seine).
Lycée classique-moderne mixte de Guer-Coëtquidan (Morbihan).
Lycée classique-moderne technique mixte « de la Côte » au Havre (Seine-Maritime).
Lycée classique-moderne mixte de Molsheim (Bas-Rhin).
Lycée classique-moderne technique mixte de Wissembourg (Bas-Rhin).
Lycée classique moderne mixte « Roland-Garros » au Tampon (Réunion).
Critères retenus pour procéder aux nationalisations et étatisations d'établissements.

Compte tenu du fait que les opérations d'étatisation sont réservées aux établissements du second cycle, la liste des établissements à nationaliser ou à étatiser est établie en fonction des considérations suivantes :

1. — Importance globale des effectifs scolarisés dans l'établissement.
2. — Importance du recrutement extra-communal et existence d'un internat.
3. — Taux de scolarisation constaté dans la commune.
4. — Régime juridique et financier des autres établissements scolaires communaux.
5. — Etat des locaux et efforts faits par les municipalités pour leur construction ou leur modernisation.
6. — Perspectives de développement de l'établissement compte tenu de l'évolution des effectifs de la carte scolaire.

ANNEXE V

L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

I. — Les différentes catégories de personnel enseignant.

Le personnel enseignant de l'Enseignement supérieur comprend essentiellement :

- les professeurs et maîtres de conférences chargés de dispenser l'enseignement magistral et de diriger les travaux de recherche ;
- les maîtres-assistants, chefs de travaux pratiques et assistants qui encadrent les étudiants, les dirigent dans leurs travaux pratiques et leurs exercices, tout en poursuivant une activité scientifique personnelle.

Les modalités de recrutement de ces personnels varient d'une catégorie à l'autre, voire d'un ordre de Faculté à un autre.

1° *Les professeurs titulaires* se répartissent en professeurs titulaires de chaire et professeurs titulaires à titre personnel.

a) Les premiers doivent être âgés de 30 au moins, justifier de la possession du grade de docteur d'Etat dans l'Ordre de la Faculté où ils sont nommés et avoir enseigné pendant deux ans au moins.

Les professeurs titulaires de chaire sont nommés sur présentation successive :

- du Comité consultatif des Universités ;
- du Conseil de la Faculté intéressée.

b) Les seconds, qui ont les mêmes droits, jouissent des mêmes prérogatives et ont les mêmes obligations de service que les professeurs titulaires de chaire, sont nommés parmi les maîtres de conférences âgés de 30 ans au moins et ayant enseigné pendant deux ans au moins dans une Faculté, après présentation par le Conseil de la Faculté intéressée et par le Comité consultatif des Universités.

2° *Les maîtres de conférences* sont soumis à des conditions de recrutement différentes selon qu'il s'agit des Facultés des Sciences et des Facultés des Lettres et Sciences humaines ou des Facultés de Droit et des Sciences économiques, des Facultés de Médecine et des Facultés de Pharmacie.

a) Les maîtres de conférences des Facultés des Sciences et des Facultés des Lettres et Sciences humaines sont recrutés parmi les candidats titulaires du doctorat d'Etat inscrits sur une *liste d'aptitude* aux fonctions de maître de conférences établie chaque année par le Comité consultatif des Universités.

Il est d'usage de susciter au préalable les propositions des Facultés.

b) Les maîtres de conférences des Facultés de *Droit et des Sciences économiques*, Facultés de *Médecine* et Faculté de *Pharmacie* sont recrutés par *concours*.

A l'issue des concours les maîtres de conférences sont affectés par le Ministre suivant les besoins du service dans les différents emplois mis au concours.

3° *Les maîtres-assistants* des Facultés de Droit et des Sciences économiques, des Facultés des Sciences et des Facultés des Lettres et Sciences humaines ainsi que les chefs de travaux pratiques des Facultés de Médecine et des Facultés de Pharmacie sont recrutés parmi les candidats titulaires du doctorat d'Etat ou du doctorat de troisième cycle ou de l'agrégation du second degré ou de l'un des titres admis en équivalence et inscrits sur une liste d'aptitude établie par la division compétente du Comité consultatif des Universités.

L'affectation des intéressés est prononcée par le Ministre. Il est d'usage de susciter au préalable les propositions de nomination des Facultés intéressées.

4° *Les assistants* :

Seuls les assistants des Facultés des Sciences et des Facultés de Pharmacie constituent des corps de fonctionnaires titulaires. Les assistants des Facultés de Droit et des Sciences économiques, des Facultés des Lettres et Sciences humaines sont des personnels temporaires, nommés pour une durée limitée.

Les uns et les autres sont recrutés sur titres et affectés sur proposition de la Faculté intéressée.

*
* *

II. — La politique de recrutement.

En vue de doter les facultés et autres établissements des enseignements supérieurs des personnels enseignants indispensables, le Ministre de l'Education nationale doit respecter des impératifs d'ordre tant quantitatif que qualitatif.

Sur le premier point, le souci du Ministre de l'Education nationale est d'améliorer autant que possible l'encadrement des étudiants et dans ce but de parvenir à respecter les normes adoptées par le V° Plan.

Sur le second point, il s'efforce d'améliorer la réglementation en vigueur en vue de recruter au niveau de l'enseignement supérieur des personnels à la fois enseignants et chercheurs de haute qualité.

Il y a lieu de distinguer à cet égard :

— d'une part, la situation des assistants, chefs de travaux pratiques et maîtres-assistants qui encadrent les étudiants, les dirigent dans leurs travaux pratiques et leurs exercices, tout en poursuivant une activité scientifique personnelle ;

— d'autre part, les professeurs et maîtres de conférences chargés de dispenser l'enseignement magistral et de diriger les travaux de recherche.

Seuls les assistants des Facultés des Sciences et des Facultés de Pharmacie constituent des corps de fonctionnaires titulaires. Les assistants des Facultés de Droit et des Sciences économiques, des Facultés des Lettres et Sciences humaines sont des personnels temporaires nommés pour une durée limitée.

Les uns et les autres sont recrutés sur titres.

Par contre, les maîtres-assistants (ou chefs de travaux pratiques) selon l'ordre de Faculté intéressée, sont recrutés parmi les candidats titulaires du doctorat d'Etat ou du doctorat de 3° cycle ou de l'agrégation du second degré ou de l'un des titres admis en équivalence et inscrits sur une liste d'aptitude établie par la formation compétente du Comité consultatif des universités, organisme consultatif composé des plus éminents spécialistes dans les différentes disciplines des enseignements supérieurs.

Les maîtres de conférence des Facultés des Sciences, des Lettres et Sciences humaines sont recrutés parmi les candidats titulaires au Doctorat d'Etat inscrits sur une liste d'aptitude établie par le même Comité consultatif des universités.

Par contre, les maîtres de conférences des Facultés de Droit et des Sciences économiques, Facultés de Médecine, Faculté de Pharmacie sont recrutés par concours.

Enfin, les professeurs titulaires sont nommés après présentations du Conseil de la Faculté intéressée et du Comité consultatif des universités.

*
* *

Les difficultés de recrutement engendrées par ces règles diffèrent d'une catégorie à l'autre, voire d'un ordre de faculté à un autre.

Il n'y a pas lieu de signaler de graves problèmes d'ordre général en Sciences, Médecine ou Pharmacie. A cet égard, il est envisagé de créer un corps de maîtres-assistants de médecine et de pharmacie.

En revanche, et notamment au niveau des maîtrises de conférences le recrutement en personnel titulaire est insuffisant dans les Facultés de Droit et des Sciences économiques et les Facultés des Lettres et Sciences humaines.

Les Facultés de Droit et des Sciences économiques souffrent d'une crise de recrutement en raison notamment du nombre insuffisant de candidats au concours d'agrégation.

Les candidats, pour la plupart déjà en fonction dans l'Enseignement Supérieur en qualité d'assistant, de maître-assistant ou de chargé de cours, doivent en sus de leur service normal suivre la préparation au concours jusqu'alors organisée exclusivement à Paris.

En vue d'alléger la tâche des éventuels candidats, le Ministre de l'Education nationale envisage, dès la rentrée 1967, de créer deux centres de préparation supplémentaires à Aix et à Rennes.

Cette expérience de décentralisation serait progressivement étendue à d'autres facultés de province.

Mais le problème le plus aigu concerne les Facultés des Lettres et Sciences humaines.

L'insuffisance du nombre des thèses déposées après de longues années de préparation ne permet pas de nommer les maîtres de conférences titulaires ni même les maîtres-assistants titulaires qu'exigent les besoins de ces établissements en personnel dans le cadre de la récente réforme des études.

L'amélioration du fonctionnement des Facultés des Lettres et Sciences humaines est donc essentiellement liée à la réforme des thèses actuellement à l'étude.

*
* *

III. — Personnels titulaires et personnels non titulaires.

Les tableaux ci-annexés appellent les observations suivantes :

Deux remarques préalables doivent être faites :

1° Les personnels titulaires dans certains corps de personnels enseignants et occupant, en qualité de délégués ou de chargés d'enseignement, des postes de titulaires d'un niveau plus élevé ont été considérés comme non titulaires. Ils représentent une fraction très importante de cette catégorie.

2° Les indications fournies correspondent aux deux dernières années universitaires 1965-1966 et 1966-1967. Elles ont une valeur significative qui est dégagée dans les commentaires ci-dessous, mais ne peuvent être considérées comme traduisant véritablement une évolution, la politique de l'Enseignement supérieur tendant, toutefois, à réduire dans toute la mesure du possible, l'importance des personnels non titulaires à chaque niveau.

*

* *

Les deux tableaux permettent de faire un certain nombre de constatations :

a) Les personnels non titulaires sont particulièrement nombreux dans les catégories suivantes : Maîtres de conférences et Maîtres assistants de Droit (environ 50 %), Maîtres de conférences et Maîtres Assistants de Lettres (35 % et 25 %), Maîtres Assistants de Sciences (25 %) et Chefs de travaux de Médecine et de Pharmacie (40 % et 53 % en 1965-1966 et 1966-1967). Les autres pourcentages, égaux ou inférieurs à 10 %, s'expliquent par le décalage inévitable entre les créations de chaires ou de postes d'enseignement et l'aboutissement des opérations nécessaires pour les pourvoir de titulaires.

Les assistants de Droit et de Lettres, ainsi que les assistants et attachés-chefs de clinique et des Sciences fondamentales ne sont pas dotés du statut de personnels titulaires.

b) En ce qui concerne les maîtres de conférences de Droit, l'importance relative des non-titulaires résulte essentiellement de la difficulté du concours d'agrégation, le nombre des candidats reçus étant le plus souvent sensiblement inférieur à celui des postes à pourvoir.

En ce qui concerne les maîtres assistants de Droit, dont la titularisation est subordonnée à l'inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant établie sur proposition du Comité consultatif des universités, il convient d'observer que ce corps est de création relativement récente (décret du 27 janvier 1962) et que les conditions requises des candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude comportent, notamment, l'obligation pour les possesseurs du titre de docteur d'avoir exercé pendant deux ans les fonctions d'assistants ou de chargés d'enseignement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est, d'autre part, effectuée en fonction des titres des candidats. Selon les sections, le nombre des candidats retenus peut ainsi être supérieur ou inférieur à celui des postes à pourvoir.

Nécessaire pour permettre la titularisation comme maître-assistant, l'inscription doit être suivie d'une proposition de nomination par les Doyens sur avis des professeurs responsables.

c) En ce qui concerne les maîtres de conférences de Lettres, leur titularisation est subordonnée à la possession du titre de Docteur d'Etat et à l'inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences établie par le Comité consultatif des Universités (liste restreinte).

La thèse de doctorat d'Etat nécessitant plusieurs années de préparation, le nombre des docteurs inscrits sur la liste d'aptitude est inférieur à celui des maîtrises existantes. Pour un certain nombre de spécialités, le nombre des candidats remplissant les deux conditions requises est ainsi insuffisant pour permettre d'accroître le pourcentage des personnels titulaires.

Les observations ci-dessus relatives aux maîtres assistants de Droit sont valables en ce qui concerne les maîtres assistants de Lettres et de Sciences.

L'importance relative des non-titulaires est, cependant, plus réduite en Lettres et en Sciences qu'en Droit, car les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude sont plus larges, et les candidats ne sont pas tenus d'avoir déjà exercé pendant deux ans des fonctions d'enseignement dans l'enseignement supérieur.

d) En ce qui concerne les chefs de travaux de Médecine et de Pharmacie, le fort pourcentage de non-titulaires tient à la réforme hospitalo-universitaire (décret n° 60-1030 du 24 septembre 1960) qui prévoit l'obligation pour les candidats aux fonctions de chef de travaux nouveau régime d'avoir exercé en qualité d'assistants des facultés-assistants des hôpitaux (double fonction) pendant trois ans au moins et d'obtenir leur inscription sur une liste d'aptitude. Le nouveau corps des assistants de facultés-assistants des hôpitaux étant progressivement mis en place depuis 1962, il n'y a encore qu'un petit nombre de candidats qui remplissent les conditions requises. L'insuffisance numérique des postes hospitaliers correspondants a, d'ailleurs, freiné l'extension de ce corps.

La régression du nombre des chefs de travaux titulaires de 1965-1966 à 1966-1967 résulte des concours d'agrégation de 1966 (ouverts en application de l'article 66 du décret du 24 septembre 1960) qui ont permis à une fraction importante des chefs de travaux en fonction de changer de catégorie.

*
* * *

L'examen des tableaux ci-joints permet donc de constater que les personnels non-titulaires dans les corps correspondants représentent une fraction importante du total des postes occupés pour plusieurs catégories de personnels enseignants de l'enseignement supérieur. Cette situation peut être expliquée non seulement par les causes particulières à chacune d'elles qui ont été indiquées, mais aussi par certaines conditions propres à l'enseignement supérieur. Les recrutements et les affectations ne peuvent s'y opérer de la même manière que dans les autres ordres d'enseignement en raison de la diversité des spécialisations et des conditions particulières dans lesquelles se constituent les équipes de recherche et d'enseignement.

Sans méconnaître les nécessités réelles qui expliquent les traditions de l'Université dans ce domaine, le Ministère de l'Education Nationale tient à réagir contre les inconvénients qui pourraient résulter, du point de vue de l'équité, d'un particularisme local excessif. Afin de permettre aux personnels en fonction de mieux connaître les possibilités offertes dans les autres Facultés, il a été procédé, cette année, à la publication de tous les emplois créés et de tous les emplois vacants ou susceptibles de l'être au 1^{er} octobre 1967 à tous les niveaux.

TABLEAU I

Année universitaire 1965-1966

Répartition des personnels titulaires et non titulaires de l'Enseignement supérieur.

DISCIPLINES	PROFESSEURS			MAITRES de conférences.			MAITRES- assistants.			CHEFS de travaux.			ASSISTANTS		
	T	NT	% (2)	T	NT	% (2)	T	NT	% (2)	T	NT	% (2)	T	NT	% (2)
Droit	329	44	11,7	161	159	49,6	116	117	50,2	»	»	»	»	523	»
Lettres	337	32	8,8	414	227	35,5	507	166	24,7	»	»	»	»	490	»
Sciences	547	12	2,1	937	53	4,9	1.650	544	24,8	»	»	»	3.891	»	»
Médecine et Pharmacie.....	755	47	5,9	1.050	421	10,4	»	»	»	371	250	40,3	519	(1) 2.892	»
					+ 231 agregés patentés.										

(1) Concerne les assistants et attachés chefs de clinique et des sciences fondamentales.

(2) Pourcentage des postes occupés par des non-titulaires par rapport à l'ensemble des postes pourvus.

TABLEAU II

Année universitaire 1966-1967.

Répartition des personnels titulaires et non titulaires de l'enseignement supérieur.

DISCIPLINES	PROFESSEURS			MAITRES de conférences.			MAITRES- ASSISTANTS			CHEFS de travaux.			ASSISTANTS		
	T	NT	% (2)	T	NT	% (2)	T	NT	% (2)	T	NT	% (2)	T	NT	% (2)
Droit	338	43	11,2	171	166	49,2	133	153	53,4	>	>	>	>	559	>
Lettres	351	27	7,1	438	251	36,5	634	207	24,7	>	>	>	>	1.392	>
Sciences	585	17	2,8	1.086	74	6,38	1.858	646	25,8	>	>	>	4.079	>	>
Médecine et pharmacie	774	26	3,2	1.368	90	6,2	>	>	>	316	361	53,4	566	(1) 3.045	>
					+ 231 Agrévés patentés.										

(1) Concerne les assistants et attachés chefs de clinique et des sciences fondamentales.

(2) Pourcentage des postes occupés par des non-titulaires par rapport à l'ensemble des postes pourvus.

IV. — Traitements en début et fin de carrière.

CATEGORIES DE PERSONNEL	DEBUT DE CARRIERE		FIN DE CARRIERE	
	Indices bruts ou échelles lettres.	Traitements mensuels.	Indices bruts ou échelles lettres.	Traitements mensuels.
Professeur de classe exceptionnelle	Groupe D.	5.221,95	Groupe E.	6.009,51
Professeur	1.000	3.471,77	Groupe C.	5.221,95
Maître de conférences.....	785	2.721,08	Groupe A.	4.171,83
Maître assistant.....	455	1.560,46	1.000	3.471,77
Chef de travaux.....	455	1.560,46	885	3.071,06
Assistant agrégé.....	430	1.477,53	625	2.159,16
Assistant non agrégé.....	370	1.265,81	605	2.090,09

N. B. — Les traitements indiqués sont, dans chaque catégorie d'emploi, ceux d'un célibataire résidant à Paris.

Ils comportent :

- les traitements mensuels nets (traitements mensuels bruts diminués des retenues pour pensions civiles et sécurité sociale ;
- et l'indemnité de résidence (20 %).

Ils sont établis au 1^{er} septembre 1967.

V. — Créations d'I. U. T. en 1967 et prévisions pour 1968.

Nombre d'I. U. T. qui fonctionneront à la rentrée 1967. — Spécialités. — Répartition géographique.

ACADEMIES	DEPARTEMENTS OUVERTS au 1 ^{er} octobre 1966.	DEPARTEMENTS OUVERTS au 1 ^{er} octobre 1967.
Besançon		Construction mécanique.
Bordeaux	Construction mécanique. Electronique.	Techniques de commercialisation. Relations-Information.
Caen		Mesures physiques.
Caen-Le-Mans		Chimie. Administration des collectivités et entreprises.
Clermont-Ferrand ..		Biologie appliquée.
Grenoble	Construction mécanique. Energétique. Informatique. Administration des collectivités et entreprises.	Chimie. Carrières sociales.

ACADEMIES	DEPARTEMENTS OUVERTS au 1 ^{er} octobre 1966.	DEPARTEMENTS OUVERTS au 1 ^{er} octobre 1967.
Lille	Electronique.	Biologie appliquée.
Valenciennes		Administration des collectivités et entreprises.
Lyon		Construction mécanique.
		Biologie appliquée.
		Construction mécanique.
		Energétique.
Lyon, I. U. T. Saint-Etienne		Chimie.
		Energétique.
Montpellier	Informatique.	Administration des collectivités et entreprises.
Nancy	Biologie appliquée.	Construction mécanique.
		Administration des collectivités et entreprises.
Nantes		Relations-Documentation.
		Informatique.
Nantes, I. U. T. Angers	Electronique.	Construction mécanique.
	Administration des collectivités et entreprises.	Construction mécanique.
Paris	Electronique.	Energétique.
	Chimie.	Electronique.
	Génie civil (non ouvert).	Informatique.
Orléans	Chimie.	Relations-Documentation (non ouvert).
Poitiers	Energétique.	Construction mécanique.
		Construction mécanique.
Reims	Construction mécanique.	Chimie.
	Génie civil.	Administration des collectivités et entreprises.
	Administration des collectivités et entreprises.	Chimie.
Rennes	Electronique.	Administration des collectivités et entreprises.
Rouen	Chimie.	Energétique (Le Havre).
		Mesures physiques.
Strasbourg		Chimie.
		Relations-Documentation.
Strasbourg, I. U. T. Metz		Construction mécanique.
Toulouse	Construction mécanique.	Electronique.
	Génie civil.	Informatique.
		Documentation.

Prévisions pour 1968.

Une cinquantaine de départements ouvriront vraisemblablement à la rentrée de 1968.

Personnel enseignant des I. U. T.

La doctrine de la pédagogie qui préside aux I. U. T. indique que l'enseignement doit être donné par des membres appartenant à la fois à l'Enseignement supérieur, à l'Enseignement technique ou secondaire et également au secteur privé, en proportion à peu près égale.

Si cette proportion a été respectée dans la plupart des 22 départements actuellement existants, il s'est aussi avéré nécessaire dans certains cas de faire appel pour une plus grande part au milieu professionnel, par exemple pour les spécialités telles que le Génie civil ou construction mécanique; soit que ces spécialités n'existent pas dans l'Enseignement supérieur, soit que dans l'Enseignement technique la pénurie de personnel dans ces disciplines ne permette pas un recrutement suffisant pour les I. U. T.

Cependant, d'une manière générale, la proportion recherchée s'applique normalement.

Effectifs.

L'effectif des étudiants inscrits dans les I. U. T. à la rentrée de 1967 sera de l'ordre de 8.000 environ.

En 1968, les effectifs des I. U. T. seront nettement plus élevés pour les trois raisons suivantes :

— augmentation du nombre des promotions : les recrutements en première année seront de l'ordre de 150 étudiants environ, alors qu'actuellement les possibilités matérielles ont obligé un recrutement à effectifs réduits ;

— ouverture des secondes années des départements créés en octobre 1967 ;

— créations de nouveaux départements prévues pour la rentrée de 1968.

Il est certain que le nombre des étudiants des I. U. T. en 1968 sera au minimum de l'ordre de 20.000.

Crédits de fonctionnement et de personnels consacrés aux I. U. T.

Subventions globales : 8.500.000 F.

Conditions d'accès aux I. U. T.

Il n'est pas prévu de modifier les conditions d'admission dans les I. U. T. qui sont actuellement les suivantes :

a) Admission après sélection sur dossier des candidats titulaires soit d'un baccalauréat, soit d'un brevet de technicien, soit de tout autre diplôme jugé équivalent, correspondant aux spécialités sollicitées ;

b) Admission, après examen, des candidats qui ne sont titulaires d'aucun diplôme.

VI. — L'évolution des effectifs d'étudiants par faculté et par académie, pour les années 1966, 1967 et 1968.

Les prévisions d'effectifs d'étudiants reposent sur deux données principales : l'accès à l'enseignement supérieur et la durée de séjour dans cet enseignement.

La première de ces données est très liée au nombre de bacheliers, étant donné les changements intervenus dans l'organisation du baccalauréat, les prévisions du nombre de bacheliers sont peu précises. Une première estimation du nombre d'étudiants en 1967 a dû être révisée en fonction des résultats au baccalauréat observés en 1967, très différents de ceux de l'année précédente. Par contre, l'estimation faite pour 1968 n'a pu être revue à ce jour.

Année scolaire 1966-1967.

	DROIT	LETTRES	SCIENCES	MEDECINE et chirurgie dentaire.	PHARMACIE	TOTAL
Aix-Marseille	4.453	9.974	8.824	4.430	1.114	28.795
Amiens	736	1.498	1.074	567	137	4.012
Besançon	894	2.934	2.346	234	145	6.553
Bordeaux	5.576	9.312	5.223	5.131	1.012	26.254
Caen	2.255	4.206	2.813	395	224	9.893
Clermont-Ferrand	2.641	3.719	3.309	808	539	11.016
Dijon	2.389	3.500	2.714	291	182	9.076
Grenoble	3.619	7.699	7.102	707	411	19.538
Lille	4.805	7.101	6.764	2.581	940	22.191
Limoges	705	270	1.005	222	164	2.366
Lyon	6.435	9.242	8.352	5.015	1.112	30.156
Montpellier	3.798	7.432	5.279	4.161	1.458	22.178
Nancy	2.562	5.137	5.465	2.941	647	16.752
Nantes	1.365	2.975	2.989	1.443	502	9.274
Nice	2.441	3.744	1.944	»	»	8.129
Orléans	1.424	3.138	2.016	766	413	7.757
Paris	36.809	46.789	34.396	17.559	3.675	139.228
Poitiers	2.270	4.080	2.847	233	118	9.548
Reims	718	1.174	1.960	416	284	4.552
Rennes	3.470	6.939	5.692	1.313	403	17.817
Rouen	1.173	2.371	1.729	450	166	5.889
Strasbourg	4.683	6.211	4.959	2.179	684	18.716
Toulouse	4.820	9.162	10.611	2.662	923	28.178
Totaux	100.041	158.657	129.413	54.504	15.219	457.868

Prévisions d'effectifs universitaires pour 1967-1968.

	DROIT	LETTRES	SCIENCES	MEDECINE et chirurgie dentaire.	PHARMACIE	TOTAL
Aix-Marseille	4.990	11.180	9.920	4.970	1.280	32.340
Amiens	820	1.680	1.210	640	160	4.510
Besançon	1.000	3.290	2.640	260	170	7.360
Bordeaux	6.250	10.440	5.870	5.760	1.160	29.480
Caen	2.530	4.710	3.160	440	260	11.100
Clermont-Ferrand	2.960	4.170	3.720	910	620	12.380
Dijon	2.680	3.920	3.050	330	210	10.190
Grenoble	4.050	8.630	7.980	790	470	21.920
Lille	5.380	7.960	7.600	2.900	1.080	24.920
Limoges	790	300	1.130	250	190	2.660
Lyon	7.210	10.360	9.390	5.630	1.270	33.860
Montpellier	4.250	8.390	5.930	4.670	1.670	24.910
Nancy	2.870	5.760	6.140	3.300	740	18.810
Nantes	1.530	3.330	3.260	1.620	570	10.410
Nice	2.730	4.200	2.190	»	»	9.120
Orléans	1.590	3.520	2.270	860	470	8.710
Paris	41.230	52.450	38.660	19.710	4.210	156.260
Poitiers	2.540	4.570	3.200	260	130	10.700
Reims	800	1.310	2.200	470	330	5.110
Rennes	3.890	7.780	6.400	1.470	460	20.000
Rouen	1.310	2.660	1.940	500	190	6.600
Strasbourg	5.250	6.960	5.570	2.440	780	21.000
Toulouse	5.400	10.270	11.930	2.990	1.060	31.650
Totaux	112.050	177.840	145.460	61.170	17.480	514.000

Pour les I. U. T., on prévoit un effectif de 8.000, soit 6.400 de plus que l'an dernier; on a maintenu le nombre des élèves-ingénieurs à 7.100. D'où l'effectif total: 529.000.

VII. — L'orientation des étudiants.

Ce problème est lié au problème général de l'orientation des élèves accomplissant des études secondaires. Dans l'enseignement supérieur, il n'existe pas d'orienteurs spécialisés. L'orientation est normalement faite par les divers membres du corps enseignant qui donnent des conseils et des indications aux étudiants sur les débouchés offerts aux titulaires des divers diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur.

La création de l'office national d'information et d'orientation scolaire (O. N. I. O. P.) répond au souci de développer les moyens d'information et d'orientation des étudiants en fonction de besoins.

En effet, cet office aura pour mission d'assurer la liaison avec les administrations, les professions et les organismes intéressés, l'information et la documentation notamment à l'égard des parents d'élèves, des étudiants et du corps enseignant en vue de favoriser l'orientation des élèves et des étudiants par une meilleure connaissance des moyens d'éducation et des activités professionnelles.

Il convient de signaler que de nouvelles voies existent désormais dans l'enseignement supérieur.

Les Instituts universitaires de technologie créés par le décret du 7 janvier 1966 préparent, en deux années, à partir d'un niveau équivalent à un baccalauréat, aux fonctions d'encadrement technique dont les titulaires sont associés aux travaux des ingénieurs, des chercheurs ou des cadres administratifs financiers ou commerciaux.

Ainsi les étudiants ont-ils la possibilité d'effectuer maintenant un choix entre un enseignement théorique et dont le terme est assez lointain (faculté ou grande école) et un enseignement nouveau de courte durée, à caractère concret et à finalité professionnelle immédiate.

VIII. — Les candidats admis en Faculté après avoir passé un examen spécial.

Si le taux de succès des candidats à l'examen spécial d'entrée en Faculté paraît convenable, le nombre des admis, bien qu'en nette augmentation en lettres et en sciences, demeure très faible par rapport à celui des étudiants bacheliers.

	1963-1964					1964-1965					1965-1966				
	Présents	Admis.	Pourcentage.	Nombre d'étudiants.	Examen spécial, pourcentage total.	Inscrits.	Admis.	Pourcentage.	Nombre total d'étudiants.	Examen spécial, pourcentage total.	Inscrits.	Admis.	Pourcentage.	Nombre total d'étudiants.	Examen spécial, pourcentage total.
Droit	130	54	41	61.851	0,08	136	50	37	74.267	0,06	162	51	31	86.613	0,05
Sciences	386	194	50	104.060	0,18	378	180	40	113.084	0,15	630	282	45	121.239	0,22
Lettres	709	341	48	107.455	0,31	815	405	50	122.972	0,32	1.028	498	48	137.008	0,36
Médecine	129	42	33	42.114	0,09	89	42	47	45.282	0,09	132	60	45	50.573	0,11
Pharmacie	34	9	26	10.831	0,08	13	7	54	12.466	0,05	18	7	39	13.809	0,13
Total	1.388	640	46	326.311	0,19	1.431	684	48	368.061	0,18	1.970	848	43	413.242	0,20

IX. — La « productivité » dans l'enseignement supérieur.

Il est impossible actuellement de connaître les redoublements à un autre niveau que celui de la 1^{re} année en Faculté, le seul d'ailleurs, où il ait quelques significations (voir tableau ci-joint).

Encore les doubles inscriptions peuvent-elles revêtir une double signification : elles peuvent résulter d'un échec et d'un redoublement, elles peuvent aussi traduire une réorientation volontaire, d'une discipline à une autre ou d'un établissement d'Enseignement supérieur à la Faculté.

Il convient donc d'accueillir avec prudence le chiffre de 28,19 % d'inscriptions redoublées, ce pourcentage ne signifiant nullement l'échec en fin de 1^{re} année pour la population universitaire correspondante.

Les tableaux suivants font apparaître, par discipline les résultats aux examens.

Les chiffres concernant les inscrits en scolarité sont relatifs aux personnes physiques. Les inscriptions ont trait aux candidatures. Le taux de rendement, qui paraît sévère, reflète le grand nombre de non inscrits et de non présents aux examens. Par contre le taux de succès, établi à partir des candidats admis par rapport aux présents, est relativement excessif. Faute de connaître la proportion des candidats à la 1^{re} session, représentés à la seconde, et celui des candidats à la seule seconde session, force a été de considérer pour l'ensemble des examens les candidatures à la 1^{re} session ou lorsque ce nombre était supérieur, la somme des admis à la 1^{re} session et des présentés à la 2^e session. Cette méthode néglige ou minimise le nombre de candidats se présentant uniquement à la 2^e session.

Il faut signaler que la constitution du fichier nominatif des étudiants, actuellement en voie d'achèvement, devrait permettre de disposer, dans les années prochaines, d'un certain nombre d'informations que les statistiques antérieures ne pouvaient faire apparaître.

En particulier, le traitement de ce fichier fournira une mesure précise du déroulement des études de tous les inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur, compte tenu des redoublements, des changements d'orientation, des échecs et des abandons.

P. J. — 2 tableaux des inscriptions en 1^{re} année.

1 tableau des examens en Droit.

1 tableau des examens en Sciences.

1 tableau des examens en Lettres.

2 tableaux des examens en Médecine.

1 tableau des examens en Pharmacie.

Rendement : nombre des admis par rapport au nombre des inscrits à la scolarité.

Taux de succès : nombre des admis par rapport au nombre des présentés à l'examen.

F signifie « Français ».

E signifie « Etrangers ».

M. E. N. - D. E. S.
Bureau des Etudes générales.

Inscriptions en première

ACADEMIES	DROIT						SCIENCES					
	Total inscrits.		Inscrits deux fois et plus.		% redoublement.		Total inscrits.		Inscrits deux fois et plus.		% redoublement.	
	F	E	F	E	F	E	F	E	F	E	F	E
Aix	1.249	32	302	11	24,1	34,0	1.818	36	814	16	44,0	44,0
Amiens	354	3	98	»	27,7	00,0	515	8	163	5	31,6	62,5
Besançon	407	12	109	2	26,7	16,6	567	30	216	19	38,0	63,3
Bordeaux	1.822	52	470	24	25,7	46,1	1.520	54	505	28	33,2	51,8
Caen	694	15	248	9	35,7	60,0	914	27	295	16	32,2	59,2
Clermont	692	23	180	1	26,0	4,3	723	38	271	22	37,4	57,8
Dijon	745	25	145	5	19,4	20,0	757	21	310	»	40,9	00,0
Grenoble	753	69	216	21	28,6	30,4	1.246	108	551	75	44,2	69,4
Lille	1.395	28	450	12	32,2	42,8	1.523	32	571	18	37,4	56,2
Limoges	303	2	89	1	29,3	50,0	394	1	156	»	39,5	00,0
Lyon	1.547	42	330	9	21,3	21,4	1.767	50	681	31	38,5	62,0
Montpellier	1.366	41	394	20	28,8	50,0	1.555	28	560	17	36,0	60,7
Nancy	931	31	273	11	29,3	34,0	1.075	38	350	22	32,5	57,8
Nantes	596	4	159	1	26,6	25,0	823	22	221	9	26,8	40,9
Nice	807	53	183	7	22,6	13,2	888	11	321	3	36,1	35,0
Orléans	620	19	146	6	23,5	31,5	909	18	294	7	32,3	38,8
Paris	8.440	770	2.130	288	25,2	37,4	4.966	432	1.627	182	32,7	42,1
Poitiers	691	8	84	1	12,1	12,5	557	1	198	1	35,5	100,0
Reims	437	11	128	5	29,2	45,4	703	12	248	8	35,2	66,5
Rennes	1.106	7	244	4	22,0	57,0	1.669	16	490	5	29,3	31,2
Rouen	394	10	113	5	28,6	50,0	474	12	170	8	35,8	66,6
Strasbourg	858	45	200	11	23,3	24,4	1.088	51	337	26	30,9	51,0
Toulouse	1.672	82	432	25	25,8	30,4	2.169	121	847	57	39,0	47,1
Total	27.879	1.384	7.123	479	25,5	34,6	28.620	1.167	10.196	575	35,6	49,2

année 1966-1967.

TABLEAU 1 (1^{re} partie).

LETTRES						C. P. E. M.						TOTAL PARTIEL					
Total inscrits.		Inscrits deux fois et plus.		% redoublement.		Total inscrits.		Inscrits deux fois et plus.		% redoublement.		Total inscrits.		Inscrits deux fois et plus.		% redoublement.	
F	E	F	E	F	E	F	E	F	E	F	E	F	E	F	E	F	E
2.767	44	653	4	23,0	10,0	1.349	68	451	32	33,0	47,0	7.183	180	2.220	63	30,9	35,0
590	6	146	1	24,7	01,6	209	7	60	2	28,7	28,5	1.668	24	467	8	27,9	33,3
851	15	212	3	24,9	20,0	161	48	42	32	26,0	66,6	1.986	105	579	56	29,1	53,3
3.336	64	1.017	13	30,4	20,3	1.032	86	219	23	21,2	26,7	7.710	256	2.211	88	30,6	34,3
1.439	17	347	5	24,1	29,4	405	25	156	15	38,5	60,0	3.452	84	1.046	45	30,3	63,5
1.286	»	385	»	29,9	00,0	365	44	114	14	31,2	31,8	3.066	105	950	37	30,9	35,2
951	6	237	»	24,9	00,0	237	16	65	»	27,4	00,0	2.690	68	757	5	28,1	07,3
1.706	75	565	40	33,1	53,3	341	74	102	48	29,9	64,8	4.046	326	1.434	184	35,4	56,4
2.058	26	497	3	24,1	11,5	874	51	226	20	25,8	39,2	5.850	137	1.744	53	29,8	38,7
261	»	55	»	21,0	»	166	2	50	2	30,1	100,0	1.124	5	350	3	31,1	60,0
2.345	37	472	3	20,1	08,1	1.360	117	344	46	25,1	39,3	7.025	246	1.827	89	26,0	36,1
1.220	43	617	9	50,5	20,9	807	153	178	49	22,0	32,0	4.948	265	1.749	95	35,3	35,8
1.493	27	340	5	22,7	18,6	635	49	98	22	15,4	44,8	4.134	145	1.061	60	25,6	41,3
1.011	5	227	»	22,4	00,0	472	24	142	12	30,0	50,0	2.902	55	749	22	25,8	40,0
1.520	40	353	2	23,2	05,0	»	»	»	»	»	»	3.215	104	857	12	26,6	11,5
1.243	16	301	8	24,2	50,0	349	60	89	22	25,5	36,6	3.121	113	830	43	26,5	38,0
11.648	670	2.406	137	20,6	20,4	4.465	346	1.220	121	27,3	34,9	29.519	2.218	7.383	728	25,0	32,8
1.127	7	339	2	30,0	28,5	176	11	41	7	23,2	63,6	2.551	27	662	11	25,9	40,7
664	13	206	»	31,0	»	265	16	104	7	39,2	43,7	2.069	52	686	20	33,2	38,4
2.301	14	402	7	18,2	50,0	655	12	171	5	26,1	41,6	5.631	49	1.307	21	23,2	42,8
903	10	242	3	26,7	66,6	303	9	79	6	26,0	33,3	2.074	41	604	22	29,1	53,6
1.764	105	461	14	26,1	13,3	577	101	182	44	31,5	43,5	4.287	302	1.180	95	27,5	31,4
3.054	35	837	5	27,4	14,2	1.052	89	369	41	34,1	46,0	7.947	327	2.485	128	31,2	39,1
45.438	1.275	11.317	264	24,9	20,7	16.261	1.409	4.502	570	27,6	40,4	118.198	5.234	33.138	1.888	28,03	36,07

M. E. N.-D. E. S.
Bureau des études générales.

TABLEAU 1 (Suite.)

INSCRIPTIONS EN PREMIERE ANNEE
1966-1967 (Suite.)

ACADEMIES	PHARMACIE						TOTAL toutes disciplines.					
	Total inscrits.		Inscrits deux fois et plus.		Pourcentage redoublement.		Total inscrits.		Inscrits deux fois et plus.		Pourcentage redoublement.	
	F	E	F	E	F	E	F	E	F	E	F	E
Aix	390	19	126	7	32,3	36,8	7.573	199	2.346	70	31,0	35,2
Amiens	56	4	20	0	37,0	00,0	1.724	28	487	8	28,3	28,6
Besançon	46	7	11	3	23,9	42,9	2.032	112	590	59	29,0	52,7
Bordeaux	318	12	81	2	25,5	16,7	8.028	268	2.292	90	28,6	33,6
Caen	84	8	13	6	15,5	75,0	3.536	92	1.059	51	30,0	55,4
Clermont	169	4	47	3	27,8	75,0	3.235	109	997	40	30,8	36,7
Dijon	53	5	17	1	32,1	20,0	2.743	73	774	6	28,4	8,2
Grenoble	104	17	37	10	35,6	58,8	4.150	343	1.471	194	35,4	56,6
Lille	291	4	107	0	36,8	00,0	6.141	141	1.851	53	30,1	37,6
Limoges	65	»	21	»	32,3	»	1.189	5	371	3	31,2	60,0
Lyon	346	22	135	10	39,0	45,5	7.371	268	1.962	99	26,6	36,9
Montpellier	361	45	111	11	30,7	24,4	5.309	310	1.860	106	35,0	34,2
Nancy	219	22	65	8	29,7	36,4	4.353	167	1.128	68	25,9	40,7
Nantes	187	12	49	8	26,2	66,7	3.089	67	798	30	25,8	44,8
Nice	»	»	»	»	»	»	3.215	104	857	12	26,6	11,5
Orléans	134	28	32	15	23,9	53,6	3.255	141	862	38	26,5	41,1
Paris	1.115	129	419	60	37,6	46,5	30.634	2.347	7.802	788	25,5	33,6
Poitiers	49	4	19	1	38,8	25,0	2.600	31	681	12	26,2	38,7
Reims	103	4	27	1	26,2	25,0	2.172	56	713	21	32,8	37,5
Rennes	156	8	49	2	31,4	25,0	5.787	57	1.356	23	23,4	40,4
Rouen	75	7	12	2	16,0	28,6	2.149	48	616	24	28,7	50,0
Strasbourg	169	43	45	8	26,7	18,6	4.456	345	1.225	103	27,5	29,9
Toulouse	246	31	69	12	28,0	38,7	8.193	358	2.554	140	31,2	39,1
Total	4.736	435	1.512	170	31,93	39,08	122.934	5.669	34.650	2.058	28,19	36,3

Effectifs au 1^{er} décembre 1966.

Droit 1964-1965.

EXAMENS	INSCRITS en scolarité.	PREMIERE SESSION			DEUXIEME SESSION			TOTAL admis.	TAUX de succès.	RENDE- MENT
		Inscrits.	Présen- tés.	Admis.	Inscrits.	Présen- tés.	Admis.			
Examen spécial.....	»	163	138	51	0	0	0	51	0,37	»
C. Capacité 1 ^{re}	16.400	7.477	5.578	1.324	4.035	2.600	691	2.015	0,36	0,12
C. capacité 2 ^e	1.782	1.636	1.494	724	782	642	372	1.096	0,73	0,62
Ex. sp. capacitaires.....	»	155	135	53	63	59	23	76	0,56	»
Licence 1 ^{er} D.....	8.617	10.328	9.220	2.749	6.413	5.158	1.806	4.555	0,49	0,53
Licence 1 ^{er} S.E.....	12.075	5.543	4.986	1.387	3.574	2.856	1.120	2.507	0,50	0,21
Licence 2 ^e D.....	5.392	5.129	4.818	1.859	3.120	2.789	1.261	3.120	0,65	0,58
Année préparatoire.....	871	567	407	142	314	192	64	206	0,51	0,24
Licence 2 ^e ès S.E.....	2.646	7.518	2.448	1.223	1.547	1.380	677	1.700	0,69	0,64
Licence 3 ^e D.....	3.401	3.423	3.250	1.615	1.673	1.495	793	2.408	0,74	0,71
Licence 3 ^e ès S.E.....	1.602	1.567	1.458	731	786	693	381	1.112	0,76	0,69
Licence 4 ^e D.P. 1 ^{re} p.....	»	1.148	1.115	807	342	322	234	1.041	0,92	»
Licence 4 ^e D.P.S. 1 ^{re} p.....	1.412	1.332	1.297	866	469	441	332	1.198	0,92	0,85
Licence 4 ^e D. 2 ^e p.....	1.299	2.144	2.042	1.481	666	601	454	1.935	0,93	0,97
Licence 4 ^e S.E.....	851	815	829	594	247	235	157	751	0,91	0,89
Ex. sp. accès D.E.S.....	»	123	64	17	8	6	1	18	0,28	»
Doc. 3 ^e cycle 1 ^{re}	201	88	82	56	26	24	24	80	0,98	0,40
Cert. E.P.S.....	517	384	272	147	283	170	103	250	0,79	0,48
Cert. D.C.O.M.....	»	6	5	5	0	0	0	5	1	»
D.E.S. AR.....	35	32	31	6	21	20	8	14	0,45	0,40
Histoire D. et F.S.....	196	29	26	24	43	38	37	51	0,81	0,26
D.E.S. NR. DP.....	1.119	272	216	114	413	285	135	249	0,62	0,22
D.E.S. NR. SCr.....	323	81	50	32	105	57	17	48	0,55	0,15
D.E.S. NR. DPu.....	1.289	350	264	118	563	389	158	276	0,55	0,21
D.E.S. NR. SP.....	672	105	64	56	117	99	55	111	0,72	0,17
S. économiques.....	975	271	226	122	355	284	154	276	0,68	0,28

Sciences 1964-1965.

EXAMENS	INSCRITS en scolarité.	PREMIERE SESSION			DEUXIEME SESSION			TOTAL admis.	TAUX de succès.	RENDE- MENT
		Inscrits.	Présen- tés.	Admis.	Inscrits.	Présen- tés.	Admis.			
276 C.E.S.	127.793	98.379	78.088	37.725	54.846	37.445	14.898	52.623	0,67	0,41
Premier cycle.....	(1) 46.332	39.626	34.273	13.270	22.099	16.825	5.194	18.464	0,54	0,40

Ce tableau comprend le C.P.E.M. préparé et passé dans les Facultés des Sciences.

(1) Les étudiants des Facultés catholiques de Lille et d'Angers passent leurs examens sans s'inscrire en scolarité.

M. E. N. - D. E. S.
Bureau des Etudes générales.

TABLEAU 4
Juillet 1967.

Lettres 1964-1965.

EXAMENS	INSCRITS en scolarité.	PREMIERE SESSION			DEUXIEME SESSION			TOTAL admis.	TAUX de succès.	RENDE- MENT
		Inscrits.	Présen- tés.	Admis.	Inscrits.	Présen- tés.	Admis.			
184 C. E. S.	89.089	77.343	67.015	25.728	49.774	40.567	15.910	41.638	0,62	0,47
C. E. L. G.	41.767	34.929	31.652	13.803	17.734	14.136	5.701	19.504	0,62	0,47

M. E. N.
Bureau des Etudes générales.

TABLEAU 5
Juillet 1967.

Médecine 1964-1965.

EXAMENS	INSCRITS en scolarité.	PREMIERE SESSION			DEUXIEME SESSION			TOTAL admis.	TAUX de succès.	RENDE- MENT
		Inscrits.	Présen- tés.	Admis.	Inscrits.	Présen- tés.	Admis.			
Examen spécial d'entrée.....	»	132	108	59	1	1	0	59	0,55	»
C. P. E. M. dentaire	504	503	443	134	358	258	84	218	0,49	0,43
C. P. E. M. médecine	1.865	1.851	1.688	804	1.016	747	274	1.018	0,64	0,58
Doc. médecine 1 E.....	5.768	5.680	5.314	2.087	2.365	2.050	1.815	3.902	0,73	0,68
Doc. médecine 1 U.....	295	233	212	34	154	128	68	102	0,52	0,38
Doc. médecine 2 E.....	3.284	3.338	3.115	1.028	1.471	1.327	1.277	2.305	0,74	0,70
Doc. médecine 2 U.....	142	134	125	25	90	76	46	71	0,57	0,50
Doc. médecine 3 E.....	5.200	5.260	5.160	2.991	2.287	2.129	1.598	4.589	0,89	0,88
Doc. médecine 3 U.....	164	166	154	44	114	93	55	99	0,64	0,60
Doc. médecine 4 E.....	3.754	3.759	3.612	1.461	2.300	2.189	1.694	3.155	0,86	0,84
Doc. médecine 4 U.....	131	139	131	19	120	115	56	75	0,56	0,57
Doc. médecine 5 E.....	3.199	3.202	3.065	2.231	950	896	813	3.044	0,97	0,95
Doc. médecine 5 U.....	143	143	136	83	49	49	45	128	0,94	0,90
Ex. cliniques chirurgical E...	»	2.763	2.576	2.418	197	188	170	2.588	0,99	»
Ex. cliniques chirurgical U...	»	86	81	74	9	9	9	83	0,78	»
Ex. cliniques médical E.....	2.728	2.935	2.722	2.426	227	213	191	2.617	0,96	0,96
Ex. cliniques médical U.....	»	89	85	75	11	11	11	86	1	»
Ex. cliniques obstétrical E....	2.556	2.777	2.572	2.325	249	225	193	2.518	0,98	0,99
Ex. cliniques obstétrical U....	»	77	71	63	17	16	16	79	1	»
Ch. dentaire 1 E 2 ^e	1.076	1.809	1.606	599	1.115	886	644	1.243	0,77	0,56
Ch. dentaire 2 E.....	1.098	1.092	1.047	417	646	624	471	888	0,85	0,81
Ch. dentaire 3 E.....	1.068	1.064	1.043	342	715	707	602	944	0,90	0,88
Ch. dentaire 4 E.....	837	836	821	452	387	381	301	753	0,91	0,90
Ch. dentaire 5 E.....	788	788	770	548	216	215	185	733	0,95	0,93
Sage-femme 1 ^{re}	88	31	25	17	15	15	10	27	0,84	0,31
Sage-femme 2 ^e	275	305	301	274	46	45	39	313	0,88	0,14
Sage-femme 3 ^e	»	290	288	271	21	21	20	291	1	»

Pharmacie 1964-1965.

NIVEAUX	INSCRITS en scolarité.	PREMIERE SESSION			DEUXIEME SESSION			TOTAL admis.	TAUX de succès.	TAUX de ren- dement.
		Inscrits.	Pré- sentés.	Admis.	Inscrits.	Pré- sentés.	Admis.			
Ex. spécial entrée E.....	»	18	15	7	0	0	0	7	0,47	»
Pharmacien AR 1E.....	2.785	2.752	2.549	991	1.612	1.303	484	1.475	0,58	0,53
Pharmacien 2E.....	1.902	1.909	1.728	800	963	876	486	1.286	0,74	0,68
Pharmacien 3E.....	1.351	1.367	1.334	953	386	383	297	1.250	0,94	0,93
Pharmacien Ex. de fin d'étu- des E.....	1.431	1.370	1.313	863	617	600	275	1.138	0,78	0,80
Pharmacien NR 1E.....	3.076	2.932	2.709	815	1.970	1.706	386	1.201	0,44	0,39
Pharmacien AR 1U.....	70	66	55	19	41	33	5	24	0,44	0,34
Pharmacien 2U.....	37	37	36	12	24	24	9	21	0,58	0,57
Pharmacien 3U.....	16	16	16	8	8	8	7	15	0,94	0,94
Pharmacien Ex. fin d'études U.	111	108	8	8	3	3	2	10	0,91	0,90
Pharmacien NR 1U.....	92	83	62	10	67	50	8	18	0,29	0,20

**X. — La démocratisation de l'enseignement supérieur au cours
des deux dernières années.**

1° ORIGINE SOCIALE DES ÉTUDIANTS

Du fait de l'évolution dans le temps de la définition des catégories socio-professionnelles, on s'est borné à étudier les variations de l'origine sociale des étudiants sur une période de 6 ans (entre les années scolaires 1960-1961 et 1965-1966) les données étant, pour ces années, comparables. Dans les tableaux 2 et 3 qui suivent, figure la répartition de 100 étudiants de chaque discipline suivant la catégorie socio-professionnelle des parents.

Pour être parfaitement significatifs, ces résultats devraient être rapprochés de la structure des chefs de ménage eux-mêmes, suivant les catégories socio-professionnelles. Malheureusement la dernière information statistique en la matière est issue du recensement de la population de 1962 ; elle est quand même indiquée comme repère dans le tableau 1.

TABLEAU 1. — Répartition des chefs de ménage
suivant leur groupe socio-professionnel : recensement de 1962 (%).

Agriculteurs exploitants	10,4
Salariés agricoles	2,8
Patrons de l'industrie et du commerce.....	9,0
Professions libérales et cadres supérieurs.....	4,2
Cadres moyens	6,2
Employés	7,2
Ouvriers	28,9
Personnel de service.....	2,4
Autres catégories	2,2
Personnes non actives.....	26,7
<hr/>	
Ensemble	100,0

Une première constatation se dégage des tableaux 2 et 3. L'origine sociale est un facteur important qui intervient dans le choix des disciplines. La répartition de 100 étudiants tant en 1960-1961 qu'en 1965-1966 suivant les catégories socio-professionnelles des parents est très différente d'une discipline à l'autre. Ainsi en 1965-1966 la part des enfants de patrons de l'industrie et du commerce et des « professions libérales et cadres supérieurs » est de 46 % en droit, 56,1 % en médecine et 62 % en pharmacie alors qu'elle n'est que de 36,3 % en lettres et de 41 % en sciences. La proportion des fils d'employés et d'ouvriers est respectivement de 15,8 %, 11,1 %, 9 % et 20,4 %, 20,8 % pour ces mêmes disciplines.

Si l'on compare maintenant l'évolution entre 1960-1961 et 1965-1966 de la structure des étudiants suivant leur origine sociale on constate en ce qui concerne l'ensemble des disciplines (tableau 4) un accroissement de la part des enfants d'ouvriers qui passe de 5,5 % à 9,5 % (rappelons que la part des chefs de ménage « ouvriers » au recensement de 1962 était de 28,9 %) essentiellement au détriment des groupes :

- patrons de l'industrie et du commerce : 14,8 % au lieu de 18,2 % ;
- cadres moyens de l'industrie et du commerce : 16,7 % au lieu de 18,8 %.

La proportion des enfants de « cadres supérieurs et professions libérales » et des « employés » demeure sensiblement la même.

La statistique de l'année scolaire 1965-1966 permet le regroupement de certaines catégories socio-professionnelles : ouvriers, paysans, ouvriers agricoles, artisans, retraités, employés, cadres moyens, personnel de service. Les étudiants dont les parents appartiennent à ces catégories, constituent 55 % de l'ensemble des étudiants français, soit près de 6 sur 10.

Enseignement supérieur public.

TABEAU 2. — Origine sociale des étudiants français (1960-1961).

(Effectifs par discipline, en pourcentage.)

CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES PARENTS		RÉPARTITION DE 100 ÉTUDIANTS EN :					
Groupes.	Sous-groupes.	Droit.	Sciences.	Lettres.	Médecine.	Pharmacie.	Toutes disciplines
Agriculteurs	Propriétaires exploitants..	3,4	4,7	4,0	3,1	4,2	4,0
	Fermiers, métayers, régis- seurs	1,4	1,5	2,3	1,0	0,6	1,7
	Total	4,8	6,2	6,3	4,1	4,8	5,7
Salariés agricoles	0,3	0,7	0,7	0,2	0,1	0,5
Patrons de l'industrie et du commerce	Industriels	5,2	2,8	5,7	5,8	8,3	4,7
	Artisans	3,8	4,8	3,0	4,3	2,8	3,9
	Commerçants	8,8	10,0	8,8	10,0	13,1	9,6
	Total	17,8	17,6	17,5	20,1	24,2	18,2
Professions libérales et cadres supérieurs	Professions libérales	11,9	7,8	6,9	19,1	25,1	10,4
	Professeurs (secteur pri- vé)	0,4	0,3	1,5	0,9	0,1	0,7
	Professeurs (secteur pu- blic)	2,4	3,6	8,3	3,9	4,0	4,9
	Cadres supérieurs (secteur privé)	7,0	8,5	4,1	8,1	5,0	6,7
	Cadres supérieurs (secteur public)	6,1	7,0	5,7	7,6	8,0	6,7
	Total	27,8	27,2	26,5	39,6	42,2	29,4
Cadres moyens	Instituteurs (secteur pri- vé)	0,3	0,4	1,1	0,3	0,2	0,6
	Instituteurs (secteur pu- blic)	2,2	5,2	8,4	4,3	3,2	5,5
	Cadres moyens (secteur privé)	5,9	7,0	4,9	3,8	4,2	5,0
	Cadres moyens (secteur public)	7,5	5,3	9,8	5,8	5,4	7,7
	Total	15,9	17,9	24,2	14,2	13,0	18,8
Employés	Employés de bureau	5,9	6,9	3,4	4,5	2,0	5,1
	Employés de commerce...	3,3	3,3	3,0	3,7	3,4	3,3
	Total	9,2	10,2	6,4	8,2	5,4	8,4
Ouvriers	Contremaîtres	1,5	2,0	2,3	0,8	0,6	1,8
	Ouvriers	2,8	3,9	3,5	1,3	1,0	3,1
	Manceuvres	0,5	0,8	0,4	0,3	0,0	0,6
	Total	4,8	6,7	6,2	2,4	1,6	5,5
Personnel de service	1,1	1,0	1,0	0,3	0,1	0,9
Rentiers, sans profession	7,6	6,1	7,0	6,1	5,9	6,6
Autres catégories	10,7	6,4	4,2	4,8	2,7	6,0
Total pourcentage	100	100	100	100	100	100
Totaux des effectifs des étudiants français	29.716	63.967	55.283	26.787	8.017	183.770

TABEAU 3. — Origine sociale des étudiants français (1965-1966).

Effectifs par discipline (en pourcentage).

Enseignement supérieur public.

CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES PARENTS		RÉPARTITION DE 100 ÉTUDIANTS EN :					
Groupes.	Sous-groupes.	Droit.	Sciences.	Lettres.	Médecine.	Phar- macie.	Toutes disci- plines.
Agriculteurs	Propriétaires exploitants..	3,7	5,5	4,5	2,5	4,8	4,4
	Fermiers, métayers, régis- seurs	1,2	1,5	1,8	0,6	0,4	1,4
	Total	4,9	7,0	6,3	3,1	5,2	5,8
Salariés agricoles.....		0,4	0,8	0,7	0,2	0,1	0,6
Patrons de l'industrie et du commerce.	Industriels	3,4	2,2	2,1	3,3	4,7	2,6
	Artisans	3,4	4,1	4,0	3,3	3,1	3,8
	Commerçants	8,9	7,8	8,0	8,9	12,1	8,4
	Total	15,7	14,1	14,1	15,5	19,9	14,8
Professions libérales et cadres supérieurs.	Professions libérales....	11,6	7,5	6,7	20,0	22,5	10,0
	Professeurs (secteur public)	2,2	3,7	4,2	3,4	3,4	3,5
	Professeurs (secteur privé)	0,2	0,3	0,5	0,4	0,1	0,4
	Cadres supérieurs (sec- teur public).....	7,5	8,2	6,7	8,0	8,0	7,5
	Cadres supérieurs (sec- teur privé).....	8,8	7,2	6,1	8,8	8,1	7,4
Total	30,3	26,9	24,2	40,6	42,1	28,8	
Cadres moyens.....	Instituteurs (secteur public)	2,3	4,9	5,4	3,4	3,4	4,3
	Instituteurs (secteur privé)	0,1	0,2	0,3	0,2	0,1	0,3
	Cadres moyens (secteur public)	6,4	7,6	7,2	5,8	5,3	6,9
	Cadres moyens (secteur privé)	5,8	5,0	5,1	5,0	3,9	5,2
	Total	14,6	17,7	18,0	14,4	12,7	16,7
Employés	Employés de bureau....	6,2	6,3	6,7	4,3	3,4	6,0
	Employés de commerce..	2,8	2,1	2,8	2,7	3,0	2,6
	Total	9,0	8,4	9,5	7,0	6,4	8,6
Ouvriers	Contremaîtres	1,4	2,5	2,0	0,8	1,1	1,9
	Ouvriers	4,8	8,9	8,0	3,1	1,4	6,9
	Manœuvres	0,6	1,0	0,9	0,2	0,1	0,7
	Total	6,8	12,4	10,9	4,1	2,6	9,5
Personnel de service.....		1,2	1,1	1,2	0,5	0,3	1,1
Rentiers, sans profession.		11,9	6,0	9,4	11,0	7,7	8,9
Autres catégories.....		5,1	5,3	4,5	3,6	3,0	4,7
Indéterminés		0,1	0,3	1,2	»	»	0,5
Total (en pourcentage).....		100	100	100	100	100	100
Nombre total des étudiants français.....		70.530	111.042	111.489	39.514	12.513	345.088

TABEAU 4. — Origine sociale des étudiants français.

Enseignement supérieur public.

CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES PARENTS		RÉPARTITION DE 100 ÉTUDIANTS EN :					
Groupes.	Sous-groupes.	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966
Agriculteurs	Propriétaires exploitants..	4,0	3,9	4,5	4,0	4,2	4,4
	Fermiers, métayers, régis- seurs	1,7	1,7	2,0	1,4	1,3	1,4
	Total	5,7	5,6	6,5	5,4	5,5	5,8
Salariés agricoles.....		0,5	0,6	0,5	0,6	0,7	0,6
Patrons de l'industrie et du commerce.	Industriels	4,7	4,0	3,2	3,0	2,9	2,6
	Artisans	3,9	3,9	4,2	3,8	3,8	3,8
	Commerçants	9,6	9,8	9,2	8,5	8,5	8,4
	Total	18,2	17,7	16,6	15,3	15,2	14,8
Professions libérales et cadres supérieurs.	Professions libérales....	10,4	9,9	10,1	10,3	10,2	10,0
	Professeurs (secteur privé)	0,7	0,7	0,4	0,5	0,4	0,4
	Professeurs (secteur public)	4,9	4,7	3,4	3,7	3,7	3,5
	Cadres supérieurs (sec- teur privé).....	6,7	6,7	5,7	7,0	7,8	7,4
	Cadres supérieurs (sec- teur public).....	6,7	6,5	6,5	8,0	8,1	7,5
	Total	29,4	28,5	26,1	29,5	30,2	28,8
Cadres moyens.....	Instituteurs (secteur privé)	0,6	0,6	0,4	0,5	0,4	0,3
	Instituteurs (secteur public)	5,5	5,2	4,7	4,1	4,3	4,3
	Cadres moyens (secteur privé)	5,0	6,2	5,6	5,6	5,8	5,2
	Cadres moyens (secteur public)	7,7	5,8	6,7	7,6	7,2	6,9
	Total	18,8	17,8	17,4	17,8	17,7	16,7
Employés	Employés de bureau....	5,1	4,7	4,7	5,3	5,4	6,0
	Employés de commerce..	3,3	3,2	2,7	3,3	2,8	2,6
	Total	8,4	7,9	7,4	8,6	8,2	8,6
Ouvriers	Contremaîtres	1,8	1,6	1,8	1,7	1,7	1,9
	Ouvriers	3,1	4,2	5,5	5,4	6,0	6,9
	Manœuvres	0,6	0,6	0,6	0,5	0,6	0,7
	Total	5,5	6,4	7,9	7,6	8,3	9,5
Personnel de service.....		0,9	0,9	1,0	1,0	1,2	1,1
Rentiers, sans profession.		6,6	7,0	8,0	6,5	6,0	8,9
Autres catégories.....		6,0	7,6	8,6	7,7	7,0	5,2
Total (en pourcentage).....		100	100	100	100	100	100
Totaux des effectifs des étudiants français...		183.770	211.879	252.550	284.229	319.621	345.088

2° ORIGINE SOCIALE DES ÉLÈVES DU SECOND DEGRÉ

Les chiffres disponibles ne permettent pas de suivre l'évolution du phénomène sur une période de dix ans. Cependant la comparaison est possible entre les deux années scolaires 1960-1961 et 1964-1965.

Répartition des élèves du second degré par origine sociale.
(En pourcentages.)

	LYCEES classiques, modernes et techniques.		COLLEGES d'enseignement général.		COLLEGES d'enseignement technique.	
	1964-1965	1960-1961	1964-1965	1960-1961	1964-1965	1960-1961
Agriculteurs	6,5	6,4	9,7	9,9	6,8	5,9
Salariés agricoles	1,3	1,3	2,7	2,6	3,8	4,1
Patron de l'industrie et du commerce :						
Industriels	1,9	2,2	0,7	0,8	0,5	0,5
Commerçants	8,0	9,2	6,5	7,9	3,7	3,8
Artisans	5,1	5,8	5,8	6,6	4,3	4,5
Professions libérales et cadres supé- rieurs	15,1	14,7	2,5	2,5	1,4	1,3
Cadres moyens	15,0	15,0	9,5	10,7	6,1	5,7
Employés	16,5	16,9	16,4	16,5	12,7	11,7
Ouvriers	20,3	18,4	38,2	34,5	49,1	49,8
Personnel service	1,3	1,4	1,9	1,7	2,7	3,1
Rentiers sans profession.....	3,0	2,7	1,7	1,7	3,8	4,0
Autres	6,0	6,0	4,4	4,6	5,1	5,6
	100	100	100	100	100	100

Cette analyse pourra être poursuivie grâce aux données se rapportant à l'année scolaire en cours, des questionnaires appropriés ayant été adressés aux établissements.

ANNEXE VI

LA RECHERCHE

I. — Le Centre National de la Recherche Scientifique.

1° MODALITÉS D'ACTION

Le Centre national de la Recherche scientifique est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministre de l'Education nationale. Il a pour mission générale de développer les recherches scientifiques, son intervention se situant principalement au niveau de ce qu'il est convenu aujourd'hui d'appeler la recherche fondamentale orientée.

Le C. N. R. S. dispose de moyens d'action diversifiés qui correspondent à une double fonction :

— assurer le développement de laboratoires et formations qui relèvent directement du C. N. R. S. ;

— favoriser, notamment dans le cadre d'une politique harmonisée avec l'Enseignement supérieur, le développement de formations de recherches extérieures et la poursuite de programmes déterminés.

L'interprétation du C. N. R. S. et de l'Enseignement supérieur est en effet très grande, 70 % des chercheurs du C. N. R. S. travaillent au sein des formations de recherche de l'Université, et inversement, dans les laboratoires propres du C. N. R. S., les personnels de l'Enseignement supérieur représentent plus de 50 % de l'effectif des chercheurs de toutes origines qui y effectuent leur travail de recherche.

C'est pourquoi un comité de coordination de la recherche scientifique a été créé en 1966 au sein du Ministère de l'Education nationale. Il réunit, sous la présidence du Ministre de l'Education nationale et la vice-présidence du secrétaire général du Ministère, le Délégué général à la recherche scientifique et technique, le Directeur des enseignements supérieurs, le Directeur général et le Directeur administratif et financier du C. N. R. S.

A. — Les formations de recherche et les services propres du C. N. R. S.

a) Les laboratoires et centres de recherche :

Les « laboratoires propres » — un peu plus d'une centaine — ont un statut particulier au sein du C. N. R. S.

Ils sont créés autour d'une personnalité ayant déjà groupé de bons chercheurs, et à qui on souhaite de donner les moyens de développer une action de plus grande envergure. Leur création répond au désir de développer certains secteurs insuffisamment couverts au sein des facultés ou de constituer des groupements cohérents, notamment dans des domaines interdisciplinaires.

Chaque fois que cela est possible, on cherche à les assembler en « complexes » ou groupes de laboratoires afin d'en améliorer les facilités logistiques. C'est ainsi que des ensembles importants ont été réalisés à Bellevue, Gif-sur-Yvette, Villejuif, Vitry-Thiais, Nancy, Strasbourg, Grenoble, Marseille, Montpellier, Toulouse.

Ils ont à leur tête un directeur nommé par le Directeur général du C. N. R. S. après consultation du Directoire. Cette nomination est faite pour une durée de 5 ans, renouvelable. Chaque renouvellement donne lieu également à une consultation du Directoire, qui procède à cette occasion à un examen particulier de l'activité et des résultats du laboratoire.

En outre, chaque laboratoire propre est doté d'un Comité de direction, composé en majeure partie de personnalités extérieures au laboratoire.

Ce Comité discute périodiquement, une fois par an au moins, des programmes et des résultats scientifiques et formule des avis sur l'orientation des recherches ainsi que sur les prévisions budgétaires et les questions concernant l'évolution du laboratoire.

Chaque laboratoire comporte, enfin, un *Coneil de laboratoire* composé des professeurs et directeurs de recherche, maîtres de recherche et maîtres de conférences, ou personnes de grade équivalent, travaillant dans le laboratoire. Ce Conseil, qui doit se réunir au moins six fois par an, collabore avec le Directeur dans l'établissement des programmes, la répartition des moyens et les problèmes généraux de la vie du laboratoire.

Des dispositions analogues régissent les services communes d'intérêt général, tels que le Centre de documentation, le Service de l'enseignement préparatoire aux techniques de la recherche, le Service de calcul...

Neuf laboratoires nouveaux doivent ouvrir en 1967 et en 1968 :

En 1967 :

Gif-sur-Yvette : Institut de génétique moléculaire ;
Orléans : Centre d'élevage des animaux de laboratoires ; Institut de biophysique ; laboratoires non spécialisés ;
Strasbourg : Centre d'études bioclimatiques ;
Odeillo : four solaire ;
Orsay : laboratoire de spectroscopie ;
Marseille : Institut de biologie moléculaire ; Institut de physique théorique ;

En 1968 :

Orléans : Chimie des hautes températures ; groupes de minéralogie ;
Toulouse : Laboratoire d'automatique et des applications spatiales ;
Bordeaux : Géographie tropicale ;
Camargue : Ecologie et conservation de la nature ;
Strasbourg : Physique théorique ;
Chizé : Etudes biologiques des animaux sauvages.

b) Les groupes et équipes de recherche :

Bien que des recherches ne requièrent pas des structures aussi organisées que celles des laboratoires propres. Aussi le C. N. R. S. s'efforce de favoriser le travail scientifique en équipes et groupements de dimensions plus ou moins grandes suivant les différentes disciplines.

Les groupes de recherche et équipes de recherche du C. N. R. S. sont des formations placées sous la direction d'un chercheur appartenant au C. N. R. S., directeur de recherche dans le cas d'un groupe, directeur ou maître de recherche dans le cas d'une équipe et travaillant sur un programme commun. Les groupes et les équipes sont constitués respectivement pour une période de 4 ou 3 ans renouvelable.

c) Les instituts nationaux :

Les « instituts nationaux » du C. N. R. S. sont destinés à prendre en charge certains secteurs dont l'activité requiert une structure et des règles de gestion particulières, notamment en raison de l'usage de moyens importants à caractère industriel ou de l'exécution d'opérations de recherche appliquée.

Ces instituts ne sont pas caractérisés par un statut juridique commun. C'est en fonction des données propres à chaque cas concret que ce statut est défini.

Les deux premières créations envisagées sont les suivantes :

— *L'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules*, établissement public de caractère administratif, appelé à gérer les moyens de recherche du Ministère de l'Education nationale dans cette discipline.

— *L'Institut national d'astronomie et de géophysique* service doté d'un budget particulier qui sera chargé de coordonner les programmes de recherches dans cette discipline et de réaliser les équipements importants.

Dans le même esprit, la loi du 3 janvier 1967 a décidé la création auprès du C. N. R. S. d'une Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR), établissement public de caractère industriel et commercial, ayant pour mission de concourir à la mise en valeur des résultats des recherches scientifiques et techniques affectuées par les entreprises et services publics, et notamment par les laboratoires dépendant de l'Université et du C. N. R. S.

d) *Les commissions scientifiques particulières :*

Il existe également, dans le cadre du C. N. R. S., un certain nombre de commissions consultatives, créées de façon temporaire ou semi-permanente, pour étudier des questions particulières ou pour coordonner des disciplines ou sous-disciplines réparties dans plusieurs sections du Comité national.

On peut citer, à titre d'exemples :

- le Comité d'informatique et de recherche opérationnelle ;
- le Comité de biologie moléculaire ;
- la Commission de chimie des hautes températures et des réfractaires ;
- la Commission d'études du groupe français des argiles ;
- la Commission nationale de rhéologie ;
- la Commission de spéléologie ;
- le Comité technique de la recherche archéologique en France.

e) *Les services rattachés au C. N. R. S. :*

Trois organismes sont rattachés administrativement au C. N. R. S. :

- la Commission des grands accélérateurs de particules, qui a pour rôle de financer la préparation et l'exécution des recherches qui s'effectuent sur les grands accélérateurs, principalement sur les synchrotrons du C. E. R. N. à Genève et du C. E. A. à Saclay ;
- les Expéditions polaires françaises (missions Paul-Emile Victor) ;
- le Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale.

B. — *Les formations de recherche associées au C. N. R. S. et les formules d'intervention.*

Nombreuses sont, bien entendu, les recherches scientifiques importantes par leur volume ou leur qualité qui s'effectuent en dehors des formations qui relèvent administrativement du C. N. R. S.

C'est pourquoi il a été décidé que pourraient être associés au C. N. R. S. certains laboratoires ou centres de recherche dépendant des facultés ou des grands établissements tels que le Collège de France, l'Ecole normale supérieure, l'Ecole polytechnique, le Muséum national d'histoire naturelle, l'Institut Pasteur, etc.

De telles formations peuvent obtenir le statut de « laboratoire de recherche associé au C. N. R. S. » ou « d'équipe de recherche associée au C. N. R. S. ». Leur création et leur activité sont soumises à l'approbation des sections du Comité national de la recherche scientifique.

Le C. N. R. S. accorde également une priorité toute particulière aux recherches menées en commun par plusieurs laboratoires ou équipes suivant des programmes dont les thèmes ont été retenus par les sections compétentes du Comité national et par le Directoire. Cette formule originale des « recherches coopératives sur programme », créée il y a quelques années, a obtenu un grand succès et, actuellement, plus de 130 « R. C. P. » sont en cours de fonctionnement.

a) *Les recherches coopératives sur programme :*

Une « recherche coopérative sur programme » se définit essentiellement par son objectif qui est l'étude d'un même thème de recherche, abordé en coopération et sous des angles différents par plusieurs laboratoires ou groupes appartenant à des laboratoires de l'Université, du C. N. R. S. ou de tout autre organisme.

La durée prévue est de un à trois ans, éventuellement renouvelable.

Le responsable peut être indifféremment un universitaire ou un chercheur du C. N. R. S. ou d'un organisme assimilé.

La R. C. P. est dotée d'une « commission permanente » composée des personnalités intéressées au thème de la recherche et relevant le plus souvent des sections du Comité national.

b) *Les laboratoires associés et les équipes de recherche associées :*

Les laboratoires et équipes de recherche associés au C. N. R. S. sont des unités placées sous la direction d'un universitaire, professeur de faculté ou maître de conférences, ou d'une personne de grade équivalent mais ne relevant pas du C. N. R. S. et dont les membres collaborent dans un même domaine scientifique.

Ces unités sont placées dans des locaux n'appartenant pas au C. N. R. S. Une convention d'« association » est établie entre le Directeur général du C. N. R. S. et le responsable de l'organisme d'accueil (Doyen, Directeur, Administrateur, etc.).

Elles sont constituées, selon le cas, pour une durée de quatre ou trois ans renouvelable.

c) *Les demandes individuelles :*

Si, par suite du développement des recherches et de leur coût croissant, il est devenu nécessaire d'introduire des formes d'organisation qui permettent d'utiliser au mieux les ressources financières et humaines nécessairement limitées dont la science dispose, le C. N. R. S. doit néanmoins, pour une certaine part de son action, pouvoir intervenir, en dehors de toute formule organisée, pour faire face à des besoins particuliers.

C'est pourquoi tout chercheur d'un certain niveau peut, en dehors des procédures relatives aux formations de recherches reconnues par le C. N. R. S. (laboratoire propre, groupe ou équipe de recherche, laboratoire associé ou équipe de recherche associée), demander au C. N. R. S. une aide qui peut consister en collaboration technique, crédits de matériel, missions, vacations, publications. Ces demandes sont étudiées par les sections compétentes du Comité national.

2° SITUATION ACTUELLE

Les effectifs budgétaires du C. N. R. S. s'élèvent en 1967 à 13.534 emplois, dont 5.510 emplois de chercheurs et 7.828 emplois de techniciens.

Le budget de l'exercice 1967, à l'exclusion des ressources affectées provenant de contrats ou conventions, atteint un volume global de 633 millions de francs, qui peut être divisé en trois parties :

— budget de fonctionnement proprement dit	500 millions ;
— crédits de paiement correspondant aux autorisation de programme d'équipement	120 millions ;
— services rattachés et instituts nationaux	13 millions.

Les chercheurs du C. N. R. S. se répartissent suivant les disciplines (chiffres au 15 juin 1967) :

Mathématiques	125	
Physique théorique	196	
		321
Cristallographie	109	
Astronomie	177	
Géologie	213	
		499
Electronique	145	
Mécanique	115	
Thermodynamique	208	
Physique nucléaire	296	
Physique moléculaire	201	
Physique des solides	176	
		1.141
Physico-chimie atomique	118	
Physico-chimie moléculaire	247	
Chimie minérale	229	
Chimie organique	402	
Chimie biologique	377	
		1.373
Biologie cellulaire	191	
Biologie végétale	167	
Biologie animale	262	
Physiologie	231	
Psychophysiologie	101	
Médecine	219	
		1.171
Sciences humaines		858
		5.363
Total		5.363

Le nombre des différentes formations de recherches est actuellement le suivant :

1. Laboratoires propres	110
Groupes de recherche	8
Equipes de recherche	34
2. Laboratoires associés	107
Equipes de recherche associées	81
3. Recherches coopératives sur programme	131

Le total des chercheurs de toutes origines qui travaillent dans le cadre des laboratoires propres, laboratoires associés, groupes et équipes propres ou associés, représente un effectif de 8 185 chercheurs, se répartissant ainsi :

Laboratoires propres	3 500
Laboratoires associés	3 300
Equipes de recherches associées	955
Groupes de recherche	180
Equipes de recherche	250

Il est difficile de rendre compte succinctement des résultats obtenus par les formations de recherche qui relèvent, directement ou indirectement, du C. N. R. S.

Ces travaux font l'objet d'un rapport annuel d'activité. En outre, les résultats obtenus par les premières recherches coopératives sur programme arrivées au terme de trois années de fonctionnement ont été publiés en mai 1967.

Le C. N. R. S. lui-même attribue, après avis du Comité national et du Directoire, un nombre limité de médailles d'argent qui distinguent les travaux les plus marquants. A titre d'exemples, la médaille d'argent du C. N. R. S. a été attribuée au cours de ces deux dernières années aux chercheurs ci-après :

En 1966 :

M. Tsen Li Fang, chargé de recherche au C. N. R. S., Centre d'études aérodynamiques et thermiques, Poitiers. Section : mécanique générale et mathématiques appliquées.

Pour ses travaux dans le domaine de la mécanique des fluides, et la thèse qu'il a consacrée aux problèmes de la couche limite tridimensionnelle avec transfert de chaleur.

M. Pierre Meriel, ingénieur au C. E. A., Saclay. Section : minéralogie et cristallographie.

Pour ses recherches, au moyen de la diffraction des neutrons, sur les substances magnétiques et la découverte des héliomagnétiques.

M. Louis Baud, géologue en chef de l'ancien cadre de la F. O. M. Section : géologie, paléontologie, géologie appliquée.

Pour la contribution qu'il a apportée à la connaissance de la stratigraphie des terrains précambriens de l'Afrique occidentale et équatoriale.

M. Armand Hadni, professeur à la faculté des sciences de Nancy. Section : optique, physique moléculaire, instruments.

Pour ses recherches consacrées à l'étude de l'infrarouge lointain et les résultats théoriques et expérimentaux qu'il a obtenus.

M. Bruce Bailey Goodman, directeur de recherche au C. N. R. S., laboratoire d'électrostatique et de physique du métal, Grenoble. Section : mécanique physique, thermodynamique.

Pour ses travaux sur les supraconducteurs durs, la découverte d'un deuxième type de supraconducteurs et l'explication quantitative de leur comportement qu'il a su dégager des différentes théories existant en ce domaine.

M. Pierre Lehr, directeur de recherche au C. N. R. S., centre d'études de chimie métallurgique, Vitry. Section : chimie minérale.

Pour ses recherches physico-chimiques et métallurgiques consacrées principalement aux métaux spéciaux utilisés dans le domaine de l'énergie nucléaire.

M. Jean Rigaudy, professeur à la Faculté des sciences de Paris. Section : chimie organique.

Pour ses études sur les réactions photochimiques et de synthèse diénique dans la série de l'anthracène, et pour la mise au point d'une nouvelle méthode de diazotation des amines.

M. André Haget, professeur à la faculté des sciences de Bordeaux. Section : biologie animale.

Pour ses recherches sur la morphogenèse des insectes et la détermination du rôle des différentes ébauches céphaliques dans la genèse du crâne et de la tête, chez les coléoptères.

M. Jacques Ricard, professeur à la faculté des sciences de Marseille. Section : biologie végétale.

Pour son étude mathématique, biologique et biochimique du grandissement de la cellule végétale et sur le déterminisme moléculaire de certaines des réactions chimiques qui s'y produisent.

M. Frédéric Engel, professeur d'anthropologie à l'Université nationale agraire de Lima (Pérou). Section : anthropologie, préhistoire, ethnologie.

Pour son activité consacrée à l'archéologie américaine qui a révolutionné la connaissance de l'époque précéramique du Pérou.

M. Frédéric Mauro, professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de Toulouse. Section : histoire moderne et contemporaine.

Pour son étude de l'espace maritime de l'Atlantique au XVII^e siècle vu à travers les intérêts anciens du Portugal.

M. Roger Dumoulin, directeur adjoint du cabinet du préfet de la Seine pour les Affaires économiques. Section : sciences économiques et financières.

Pour ses recherches théoriques et leur mise en œuvre, sur l'économie et la sociologie des pays sous-développés, l'économie générale, l'aménagement du territoire, la décentralisation industrielle.

En 1967 :

M. Maurice Jacob, physicien au C.E.A. Section : théories physiques.

Pour ses travaux sur le traitement phénoménologique des interactions entre particules élémentaires.

M. Juan Goni, chef de service de géochimie du B.R.G.M. (bureau de recherches géologiques et minières). Section : minéralogie.

Pour ses recherches en pétrographie, minéralogie et géochimie et, particulièrement, les résultats obtenus dans l'étude des éléments en traces et leur localisation dans les minéraux et les roches.

M. Boris Oksengorn, maître de recherche au C.N.R.S. Section : physique moléculaire.

Pour ses études sur les divers effets optiques non linéaires produits par la concentration d'un puissant faisceau laser dans un milieu dense et la mise en évidence au cours de ce travail de phénomènes nouveaux, l'un en diffusion Raman, l'autre en diffusion Brillouin.

M. Georges Valladas, physicien au C.E.A. Section : physique corpusculaire.

Pour ses travaux dans le domaine de l'interaction des mésons et des nucléons et la mise au point des expériences réalisées autour de l'accélérateur Saturne.

M. Jean Lascombe, professeur à la faculté des sciences de Bordeaux. Section : chimie physique.

Pour ses travaux de spectroscopie moléculaire (spectroscopie infrarouge de vibration) et, tout spécialement, pour sa contribution à l'étude des actions intermoléculaires et des effets de solvant.

M. Ladislav Tauc, maître de recherche au C.N.R.S. Section : physiologie.

Pour ses travaux de neurophysiologie cellulaire et notamment son étude de l'« habituation » au niveau synoptique de la facilitation présynoptique et du rôle fonctionnel du potentiel postsynoptique biphasique.

Mme Panca Heim, maître de recherche au C.N.R.S. Section : biologie végétale.

Pour ses recherches sur la cytologie et la caryologie des champignons et des plantes supérieures et, particulièrement, pour ses travaux sur la caryologie et le cycle nucléaire des champignons parasites.

M. Claude Ropartz, directeur du centre de transfusion sanguine et de génétique humaine de Rouen. Section : pathologie expérimentale.

Pour ses recherches dans le domaine de l'immunogénétique et tout spécialement pour ses découvertes relatives aux marqueurs génétiques des gammaglobulines humaines.

M. Bernard Groslier, directeur de recherche au C.N.R.S. Section : civilisations orientales.

Pour son activité comme directeur des recherches archéologiques de l'Ecole française d'Extrême-Orient au Cambodge et en Thaïlande, et notamment pour l'organisation des fouilles et du service de la conservation d'Angkor et ses publications sur les monuments et l'archéologie de l'Indochine.

Mlle Odette Taffanel, attachée de recherche au C.N.R.S. Section : antiquités nationales et histoire médiévale.

Pour ses travaux archéologiques sur le premier âge du fer languedocien et, notamment, la détermination de la succession d'habitats depuis l'âge du fer jusqu'à l'époque romaine sur l'oppidum de Cayla.

M. Emmanuel Le Roy-Ladurie, directeur d'études à l'Ecole pratique des hautes études. Section : histoire moderne.

Pour ses travaux sur « Les Paysans du Languedoc » et l'élaboration d'une méthode d'histoire qui va de la climatologie, de l'anthropologie, de l'économie aux manifestations affectives et spirituelles d'une société.

M. Mattei Dogan, maître de recherche au C.N.R.S. Section : sociologie.

Pour ses recherches sur l'analyse secondaire des données relatives à l'activité politique et, notamment, ses travaux sur le personnel parlementaire et ministériel et sur le comportement de l'électorat féminin et ouvrier.

*
* *

II. — Le recrutement des chercheurs.

Selon le décret 59-1400 du 9 décembre 1959 modifié, les chercheurs du Centre National de la Recherche Scientifique sont classés en quatre grades :

- attachés de recherche ;
- chargés de recherche ;
- maîtres de recherche ;
- directeurs de recherche.

L'engagement des directeurs, maîtres et chargés de recherche est effectué pour une durée indéterminée, parmi les candidats ayant fait la preuve de leur aptitude à la recherche. Celui des attachés de recherche est affectué pour une durée de deux années, et peut être renouvelé deux fois sur proposition de la section compétente du Comité national de la recherche scientifique, et une fois supplémentaire sur proposition du Directoire.

A l'exception de certains directeurs de recherche ou directeurs d'institut ou de laboratoire, les chercheurs ne sont pas fonctionnaires. Leur statut est celui des personnels contractuels de droit public.

Les candidats qui n'ont pas fait la preuve de leur aptitude à la recherche doivent accomplir, sous la direction d'une personnalité scientifique, un stage de formation d'une durée maximale de deux ans, à l'issue duquel ils sont, soit nommés dans le grade d'attaché, soit licenciés.

Les nominations aux différents grades sont prononcées par le directeur général du C. N. R. S. après avis de la section compétente du comité national et, pour les chargés, maîtres et directeurs, après avis du Directoire.

En outre, les fonctionnaires de l'enseignement et d'autres services publics peuvent être détachés au C. N. R. S. De plus, des scientifiques étrangers de valeur reconnue peuvent être recrutés dans les mêmes conditions que les chercheurs français, mais pour une durée limitée. Leur nombre est actuellement de l'ordre de 10 % des effectifs de chercheurs du C. N. R. S.

En l'état actuel des choses, le recrutement des chercheurs ne pose pas de problèmes particuliers le nombre des candidats étant environ trois fois supérieurs à celui des postes à pourvoir.

C'est ainsi qu'au cours des sessions d'automne 1965 et de printemps 1966, les candidatures présentées ont atteint le chiffre de 2 070 et les recrutements ont porté sur 655 nouveaux chercheurs, compte tenu des créations d'emplois et des vacances par suite de départs.

III. — Traitements perçus en début et en fin de carrière par les chercheurs et les techniciens du C. N. R. S.

Au 1^{er} septembre 1967, le montant des traitements bruts annuels effectivement perçus par les agents du C. N. R. S. étaient les suivants (1) :

A. — CHERCHEURS

1° Directeurs de recherche (titulaires et contractuels) :

Indice de début : 760 nouveau	44.453 F
Indice de fin de carrière : hors échelle E chevron 2	76.509 F

2° Maîtres de recherche :

Indice de début : 597 nouveau	34.971 F
Indice de fin de carrière : hors échelle A chevron 3	53.296 F

3° Chargés de recherche :

Indice de début : 345 nouveau	20.310 F
Indice de fin de carrière : 673 nouveau	39.392 F

4° Attachés de recherche agrégés :

Indice de début : 327 nouveau	19.263 F
Indice de fin de carrière : 475 nouveau	27.873 F

5° Attachés de recherche non agrégés :

Indice de début : 281 nouveau	16.587 F
Indice de fin de carrière : 460 nouveau	27.000 F

6° Stagiaires de recherche :

Indice de début : 258 nouveau	15.249 F
Indice de fin de carrière : 327 nouveau	19.263 F

Il convient de préciser qu'au montant de ces traitements s'ajoute la prime de recherche, dont le taux moyen budgétaire est fixé uniformément à :

- 1.980 F pour les attachés de recherche ;
- 2.420 F pour les chargés de recherche ;
- 2.200 F pour les directeurs et maîtres de recherche.

En outre, tous les chercheurs à l'exclusion des stagiaires de recherche peuvent bénéficier d'une indemnité aux enseignants dont le taux annuel est de 280 F.

B. — PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

1° Ingénieurs :

Les traitements bruts annuels des ingénieurs s'échelonnent : de 18.158 F (catégorie 3 A, indice 308 nouveau), à 44.453 F (catégorie 1 A, indice 760 nouveau).

2° Techniciens :

Les traitements bruts annuels des techniciens s'échelonnent : de 7.162 F (catégorie 9 B, indice 119 nouveau), à 31.421 F (catégorie 1 B, indice 536 nouveau).

(1) Par traitement brut annuel, il faut entendre le traitement d'un agent célibataire en résidence à Paris, c'est-à-dire indemnité de résidence sans abattement de zone comprise, mais à l'exclusion des déductions à la charge du salarié (Sécurité sociale, I. P. A. C. T. E., I. G. R. A. N. T. E., etc.) et de toutes prestations du Code de la Famille.

Dans l'ensemble du corps des techniciens, il apparaît possible de distinguer plusieurs catégories :

— techniciens recrutés au niveau de la licence ou d'un diplôme équivalent :

Traitement brut annuel (catégorie 1 B) de 16.587 F (indice 281 nouveau) à 31.421 F (indice 536 nouveau) ;

— techniciens recrutés au niveau du baccalauréat :

Traitement brut annuel (catégorie 3 B) de 11.293 F (indice 190 nouveau) à 20.311 F (indice 345 nouveau) ;

— techniciens recrutés sans aucun titre ni diplôme :

Traitement brut annuel (catégories 9 B à 6 B incluse) de 7.162 F (indice 119 nouveau) à 12.049 F (indice 203 nouveau).

Il convient de préciser que, outre la possession des diplômes, l'avancement entre les catégories peut être effectué par voie de promotion interne dans les conditions précisées par le décret du 9 décembre 1959, modifié par les décrets du 15 juin 1961 et du 17 mars 1967.

Enfin, les techniciens bénéficient d'une prime de participation fixée budgétairement à :

16 % du traitement moyen pour les ingénieurs ;

12 % du traitement moyen pour les techniciens de catégories 1 B à 5 B incluse ;

4 % du traitement moyen pour les techniciens de catégories 6 B et 7 B.

3° *Administratifs* :

Les traitements bruts annuels du personnel administratif s'échelonnent de 8.268 F (catégorie 6 D, indice 138 nouveau) à 31.421 F (catégorie 1 D, indice 536 nouveau).

Dans l'ensemble du corps du personnel administratif, il apparaît possible de distinguer plusieurs catégories :

— personnel administratif recruté en principe au niveau de la licence ou d'un diplôme équivalent :

Traitement brut annuel (catégorie 1 D) de 15.018 F (indice 254 nouveau) à 31.421 F (indice 536 nouveau) ;

— personnel administratif recruté au niveau du baccalauréat :

Traitement brut annuel (catégorie 3 D) de 11.293 F (indice 190 nouveau) à 20.311 F (indice 345 nouveau) ;

— personnel administratif recruté sans aucun titre ni diplôme :

Traitement brut annuel (catégorie 6 D) de 8.268 F (indice 138 nouveau) à 10.071 F (indice 169 nouveau).

Comme les techniciens, le personnel administratif peut bénéficier d'un avancement par voie de promotion interne.

En outre, le personnel administratif perçoit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

ANNEXE VII

LES ŒUVRES

I. — Les critères d'attribution des bourses.

Les bourses d'études ont pour objet d'aider les familles dont les ressources sont reconnues insuffisantes à assumer les frais supplémentaires qui peuvent résulter des conditions dans lesquelles l'élève poursuit sa scolarité dans un établissement de niveau du second degré ou d'enseignement supérieur.

L'octroi des bourses repose réglementairement sur deux critères.

Le critère social et le critère scolaire.

Le critère social est défini par la constatation de l'insuffisance des ressources familiales après comparaison des ressources et charges de la famille, les frais de scolarité étant inclus dans ces charges.

L'aide de l'Etat sous forme de bourse est ainsi réservée aux familles qui, sans elle, ne pourraient assumer les frais scolaires mais elle ne constitue ni une prestation familiale supplémentaire, ni une compensation pécuniaire. Elle est une aide scolaire partielle ou totale selon la situation familiale constatée.

Le critère scolaire est défini par la constatation de l'aptitude de l'élève à poursuivre les études dans l'orientation choisie ou conseillée. Cette constatation résulte de l'admission de l'élève dans la classe pour laquelle la bourse est demandée, prononcée conformément aux règlements de scolarité.

Ce critère a été largement assoupli au cours des dernières années, en particulier en faveur des élèves qui ont échoué à l'examen d'admission dans les classes du premier cycle et ont été orientés vers les classes de transition ou les classes pratiques terminales, puisque le bénéfice des bourses a été ouvert à ces élèves.

Il en sera de même pour les élèves concernés par la prolongation de l'obligation scolaire et qui vont à la rentrée prochaine fréquenter les sections d'éducation professionnelle.

En outre, le retrait de la bourse aux élèves qui doublent une classe a perdu son caractère automatique, cette mesure n'étant prise désormais qu'après examen du dossier scolaire de l'élève en vue d'apprécier dans quelle mesure le doublement de la classe permet d'escompter des résultats sensiblement meilleurs.

*

* *

II. — Les petites écoles fonctionnant à l'étranger — Leur répartition géographique et les effectifs scolarisés.

66 petites écoles sont réparties de la manière suivante :

- 36 en Europe ;
- 1 en Océanie ;
- 10 en Afrique ;
- 2 en Amérique du Nord ;
- 3 en Amérique du Sud ;
- 2 en Amérique Centrale ;
- 12 en Asie.

Elles scolarisent au total 5.601 élèves dont 3.030 Français.

ANNEXE VIII

L'EQUIPEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

I. — Le contenu du V^e Plan.

(Extrait du rapport de M. Métayer sur le budget de l'Education nationale pour 1967).

Après une étude scrupuleuse des besoins dans tous les domaines, la Commission Lasry avait chiffré à 31.714 millions de francs le montant des programmes à réaliser au cours du V^e Plan et l'hypothèse retenue était même qualifiée de « basse », tous les investissements retenus « correspondant déjà à la notion de priorité ».

En voici le détail :

POSTES	ELEMENTS ESSENTIELS DU CALCUL	MONTANT prévu par la commission. (Millions de francs.)
Préscolaire	430.000 places à 3.381 F	1.454
Elémentaire	790.000 places à 3.495 F	2.761
Premier cycle	923.000 places à 8.926 F	8.239
Second cycle court.....	107.000 places au 17.741 F	1.898
Second cycle long.....	128.000 places à 17.122 F	2.192
Enfance inadaptée	1/3 des besoins constatés par l'intergroupe.....	1.250
Enseignement supérieur	8.000 places classes préparatoires à 7.876 F... 68.000 places I. U. T. littéraires juridiques à 7.772 F	6.305
	50.000 places I. U. T. scientifiques à 17.979 F. 529.000 mètres carrés, Facultés de Droit et des Lettres, à 1.398 F.....	
	970.000 mètres carrés, Faculté des Sciences, à 1.515 F	
	361.000 mètres carrés, écoles d'ingénieurs, à 1.496 F	
	431.000 mètres carrés, Faculté de Médecine, à 1.478 F	
	169.000 mètres carrés, Faculté de Pharmacie, à 1.472 F	
	510 millions pour aménagements divers.....	
	198 millions pour grands établissements.....	

POSTES	ELEMENTS ESSENTIELS DU CALCUL	MONTANT prévu par la commission.
Internats et œuvres universitaires.	35.000 places internat à 17.157 F..... 59.000 places demi-pension à 2.597 F..... 39.000 chambres à 17.399 F..... 39.000 chambres à 7.097 F..... 76.000 places restaurants à 5.033 F.....	2.094
Equipements administratifs et complémentaires	Voir détail section VIII.....	581
D. O. M.....	Travaux commission D. O. M.....	600
Equipement socio-éducatif et sportif	Loi-programme (2.500 millions) + 8/92 des investissements des établissements d'enseignement.	4.340
	Total général.....	31.714

Au moment des arbitrages définitifs, le Gouvernement s'est arrêté à la somme de 25,5 milliards de francs, qui est inférieure de 20 % aux propositions de la Commission. Il n'a même pas voulu envisager la position intermédiaire de 28 milliards qui lui était suggérée.

Aussi des abattements drastiques ont-ils dû être opérés, notamment pour le second cycle, les internats et les œuvres, et même l'enfance inadaptée à qui la Commission avait octroyé — ce sont ses mots — une « super priorité ». Le tableau ci-après donne la mesure des amputations dont ont souffert les différents ordres d'enseignement :

POSTES	MONTANT prévu par la Commission.	MONTANT affecté par le Gouvernement.	POURCENTAGE de réduction.
	(Millions de francs.)		
Pré-scolaire	1.454	1.160	20,2
Elémentaire	2.761	2.350	14,9
Premier cycle.....	8.239	7.500	9,0
Second cycle court.....	1.898	1.710	10,0
Second cycle long.....	2.192	1.250	42,75
Enfance inadaptée.....	1.250	900	28,0
Supérieur	6.305	4.820	23,1
Internat et œuvres.....	2.094	1.310	37,4
Equipement complémentaire.....	581	450	22,5
Départements d'outre-mer.....	600	550	8,3
Equipement socio-éducatif et sportif...	4.340	3.500	19,3

Nous ne saurions trop appeler l'attention de nos collègues sur l'intérêt que présente la lecture des pages 61 à 105 du rapport Lasry que nous ne pouvons reproduire intégralement ici. Nous nous bornerons à signaler les deux développements importants relatifs, l'un aux charges des collectivités locales, l'autre au calendrier souhaitable pour le lancement des programmes.

**A. — LA RÉPARTITION DE LA CHARGE DES INVESTISSEMENTS
ENTRE LES COLLECTIVITÉS INTÉRESSÉES**

Sur 25,5 milliards de francs d'investissements prévus au Plan (y compris l'équipement socio-éducatif et sportif), l'Etat a décidé d'en prendre à sa charge 20,5 milliards, soit 80 %.

Or, l'application des règles actuelles de financement aurait donné les résultats suivants :

POSTES	MONTANT toutes collectivités confondues. (Millions de francs.)	PART DE L'ETAT	
		Taux théorique moyen de la participation de l'Etat.	Montant. (Millions de francs.)
Précolaire	1.160	72	835
Elémentaire	2.350	72	1.692
Premier cycle.....	7.500	80	6.000
Second cycle long	1.250	86,50	1.081
Second cycle court	1.710	86,50	1.479
Enfance inadaptée.....	900	85	765
Supérieur	4.820	98	4.724
Internat et œuvres.....	1.310	98	1.284
Equipement complémentaire.....	450	79	355
Départements d'outre-mer.....	550	90	495
Equipement socio-éducatif et sportif....	3.500	64	2.240
Total	25.500		20.950

Il ressort de ces chiffres définitifs que l'Etat s'est refusé à prendre à son compte un montant de 550 millions de francs de dépenses : c'est dire que les taux de subvention vont être diminués à l'avenir.

B. — LE CALENDRIER DES PROGRAMMES

Les abattements apportés par le Gouvernement aux propositions de la Commission Lasry ont amené cette dernière à adresser un calendrier qui tient compte des urgences.

Première urgence, rattraper les déficits du IV^e Plan ainsi recensés :

ORDRE D'ENSEIGNEMENT	CAPACITE d'accueil fin IV ^e Plan.	EFFECTIF attendu en 1967.	TAUX de satisfaction théorique.
Précolaire	1.686	1.686	100 %
Elémentaire	4.159	4.159	100 %
Premier cycle.....	1.712	1.884	90,9 %
Deuxième cycle court.....	356	447	79,6 %
Deuxième cycle long.....	615	637	96,5 %
Enseignement supérieur.....	335,650	525	64 %

La Commission estime ensuite que, pour le premier cycle du second degré surtout et pour l'enseignement spécialisé, l'effort doit porter sur 1967. S'agissant du premier cycle, elle écrit même qu'« il semble d'ores et déjà que l'exécution ne pourra être assurée que si la dotation de ce poste passe, au minimum, à 1.225 millions de francs d'autorisations de programme en 1967 ».

Il faudra de même concentrer sur les premières années du Plan les opérations concernant le second cycle long et le second cycle court.

Par contre, pour les I. U. T. c'est en fin de Plan, de 1968 à 1970, que la plus grande part des crédits pourra être utilisée, et, pour le premier degré et le supérieur de type classique, c'est une progression régulière qui est souhaitable.

*
* *

II. — La carte scolaire.

A. LES BESOINS AUXQUELS RÉPOND L'ÉTABLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Plusieurs objectifs peuvent être mis en relief dont la portée est inégale :

1° *Assurer une répartition optimum des établissements :*

— avant les textes de 1963 et 1965, aucune règle d'ensemble n'avait paru s'imposer. La création des établissements avait pour but de répondre aux besoins au fur et à mesure qu'ils se manifestaient. La conséquence en est une situation très enchevêtrée dont il convient de sortir.

2° *Appliquer la réforme de l'enseignement :*

— faute d'une organisation de l'enseignement bien définie, il était impossible de concevoir une planification ;

— la réforme de l'enseignement ayant comblé cette lacune, il fallait traduire ses conséquences dans tous les domaines.

a) Surtout dans les programmes d'enseignement et, donc dans les examens et dans la nature de la formation des maîtres ;

b) Dans la structure des établissements :

— définition des types d'établissements (C. E. G., C. E. S., Lycées, C. S. C.) ;

— définition des normes d'établissements à répartir sur le territoire et fixation de leur nombre.

— en pratique, il faut :

soit adapter les établissements existants ;

soit en créer de nouveaux.

3° *Il faut aller au-delà, prévoir les phases successives de réalisation de carte scolaire :*

— un enseignement qui porte sur des effectifs massifs d'élèves ne peut voir résolu au coup par coup les problèmes qu'il soulève ;

— il ne s'agit pas de répondre aux besoins immédiats, mais bien de prévoir les besoins pour les années futures ;

Equipement en C. E. S. d'ici 1971 ;

Equipement en établissements de second cycle d'ici 1975.

— il faut intégrer les objectifs de l'enseignement dans la planification des équipements nationaux (V^e Plan) ;

— il faut desservir tout le territoire et rapprocher l'enseignement de base des populations scolaires ;

— la rentabilité des équipements et la meilleure utilisation des maîtres conduisent à un souci d'économie des moyens (zones de recrutement).

4° Objectif plus lointain, *assurer une infrastructure indispensable à l'orientation* :

— d'une part, la répartition des équipements répond dans sa diversité aux exigences définies par le Plan ;

— d'autre part, les effectifs scolaires prévus doivent pouvoir être accueillis dans les divers types d'établissements correspondant aux orientations générales souhaitées.

B. — LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Les travaux de carte scolaire associent les fonctionnaires du ministère et les autorités administratives locales.

Ils sont établis à partir des prévisions démographiques dont les méthodes ont été définies par l'I. N. S. E. E. Ils conduisent à un découpage du territoire en aires de recrutement dessinées autour des établissements de premier cycle et de second cycle.

1° *La carte scolaire des établissements de premier cycle :*

Elle sera théoriquement mise en place à la rentrée scolaire de 1971.

a) *Définition du secteur :*

La cellule fondamentale de la carte scolaire du premier cycle est le secteur. C'est la zone géographique de recrutement d'un établissement de premier cycle. Il est nécessairement composé d'un nombre entier de communes. Son chef-lieu correspondra au lieu d'implantation de l'établissement.

On distingue trois catégories de secteurs :

— le secteur rural, est circonscrit dans les zones de population moins dense. Sa population totale ne doit pas être en effet inférieure à 5.000 habitants et ses effectifs scolarisables en 1971 au niveau du premier cycle doivent atteindre 400 élèves, en principe ;

— le secteur mixte, tel qu'il est défini par la circulaire du 3 mai 1963, est une aire de recrutement déterminée « par une population agglomérée de plus de 4.000 habitants (secteurs mixtes de la catégorie A) et de plus de 10.000 habitants (secteurs mixtes de la catégorie B) dépendant d'une ou plusieurs communes contiguës et auxquelles est associée la population d'une zone de 10 ou 15 kilomètres en relation étroite avec la ou les localités considérées ;

Le secteur rural est équipé d'un collège d'enseignement général (sauf dans quelques rares exceptions) ; le secteur mixte est équipé, en principe, d'un collège d'enseignement secondaire (quelques exceptions actuellement).

— le secteur urbain ne peut se caractériser par des critères précis. Il est équipé d'établissements de premier cycle et est situé au cœur d'une zone à forte concentration urbaine et sa population ne doit pas excéder 30.000 habitants. L'on peut penser que lorsque l'équipement en C. E. S. sera réalisé, chaque C. E. S. pourra correspondre à une zone de recrutement. Mais la difficulté de trouver les terrains est telle, dans certaines grandes villes, qu'un C. E. S. peut se trouver excentré par rapport à sa zone de rayonnement, ou que plusieurs C. E. S. voisineront sur des terrains disponibles.

b) *La délimitation des secteurs :*

Chaque secteur est composé d'un nombre entier de plusieurs communes, d'une commune ou d'une fraction de commune.

Le regroupement des communes qui le composent s'est effectué dans le souci de respecter l'unité économique, démographique et géographique des régions considérées (par exemple, les syndicats de communes déjà existants). Le chef-lieu

du secteur doit être situé au centre d'un réseau de communications faciles, permettant l'organisation de circuits de ramassage (le découpage des secteurs ne doit pas être subordonné à l'existence de circuits de ramassage antérieurement organisés).

2. *La carte scolaire des établissements de second cycle :*

Elle sera théoriquement mise en place à la rentrée scolaire de 1975.

a) *Définition du district :*

La cellule fondamentale de la carte scolaire du second cycle est le district. Il est nécessairement composé d'un nombre entier de secteurs et son chef-lieu correspondra, en principe, au lieu d'implantation du plus grand nombre d'établissements, offrant ainsi, dans le meilleur des cas, l'éventail complet de tous les enseignements de second cycle et permettant l'exercice d'une large orientation.

Ainsi le district est l'unité géographique d'orientation au niveau du second cycle.

Toutefois, tous les types d'enseignement ne seront pas obligatoirement offerts à l'intérieur d'un même district, les aires de recrutement pour certaines spécialités de l'enseignement technique atteignant parfois l'importance du département, de la région ou du pays tout entier. Ainsi l'articulation entre plusieurs districts sera parfois nécessaire.

b) *Délimitation du district :*

Défini par la circulaire du 5 janvier 1965, chaque district devait avoir, en principe, le volume démographique :

- de 10 secteurs de premier cycle au minimum ;
- de 200.000 habitants au maximum.

Ces règles ont dû être assouplies. En effet ce regroupement des secteurs qui composent chaque district s'est effectué aussi avec le souci d'utiliser les établissements existants dotés d'équipements techniques et d'internats importants, de respecter l'influence des courants sociaux, économiques et démographiques, de combiner les réseaux de communication facilitant l'accès au plus grand nombre au chef-lieu du district.

c) *L'état d'avancement des travaux :*

Si l'on excepte certaines questions relatives aux secteurs urbains des grosses agglomérations, on peut considérer que les études de carte scolaire du premier cycle ont été menées à leur terme. Cependant des ajustements de détail continuent à être effectués. La situation est différente pour la carte du second cycle. Les travaux réalisés conservent à ce jour le caractère d'hypothèses de travail. Ils n'ont donc été ni publiés, ni notifiés.

D'autre part des études ont été entreprises dans des domaines très particuliers mais connexes à la carte scolaire générale. C'est le cas en particulier pour les prévisions relatives aux spécialités professionnelles qui tendent à déterminer à partir des données du Plan et dans le cadre de la loi de formation professionnelle et de promotion sociale la meilleure répartition possible des différentes spécialités de l'enseignement technique dans les établissements scolaires de ce type.

*
* *

III. — Les procédures administratives en matière de constructions scolaires et universitaires.

Les phases du circuit administratif diffèrent sensiblement suivant que la collectivité locale a ou non la maîtrise de l'ouvrage.

Elle l'a toujours s'il s'agit d'une construction du premier degré, parfois et sur sa décision, pour les constructions du second degré ; jamais en ce qui concerne les constructions universitaires, opérations d'Etat.

Les tableaux ci-après indiquent de façon schématique le déroulement des opérations.

PREMIER DEGRÉ

OPERATION	AUTORITE
A. — Etablissement du programme.....	Maire et inspecteur primaire.
B. — Approbation du programme.....	Inspecteur d'Académie.
C. — Notification à la collectivité locale.	Recteur après avis de la Commission académique de la carte scolaire.
D. — Choix de l'architecte.....	Préfet.
E. — Agrément de l'architecte.....	Maire.
F. — Etablissement du plan de masse puis de l'avant-projet.	Préfet. Architecte.
G. — Examen du plan de masse puis de l'avant-projet.	Comité départemental des constructions scolaires.
H. — Approbation du plan de masse puis de l'avant-projet.	Préfet, ou, par délégation, service technique de contrôle.
I. — Arrêté de subvention.....	Préfet, sur les crédits qui lui sont délégués globalement par le Ministère de l'Education nationale.
J. — Etablissement du dossier d'exécution.	Architecte.
K. — Passation des marchés.....	Maire, maître de l'ouvrage.
L. — Mandatement de la subvention....	Préfet (paiements fractionnés sur rapport d'exécution du Service de contrôle.
M. — Mandatement des dépenses.....	Maire.

SECOND DEGRÉ

OPERATION	AUTORITE
<p>A. — Etablissement de la <i>fiche descriptive d'opération</i> indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les effectifs à accueillir ; — l'organisation administrative de l'établissement, <p>et, pour les types d'opérations n'ayant pas fait l'objet de programmes normalisés, d'une <i>fiche technique</i> indiquant la nature et la surface des locaux utiles (à l'exclusion des circulations annexes).</p>	<p>Direction intéressée du Ministère de l'Education nationale sur proposition des autorités académiques.</p>

OPERATION	AUTORITE
B. — Examen des fiches descriptives en vue de leur approbation définitive.	Comité ministériel de coordination pour les enseignements de second degré.
C. — Visa et transmission des fiches descriptives à la direction de l'équipement scolaire.	Service du plan scolaire et universitaire.
D. — Notification aux autorités régionales et départementales.	Ministère de l'Education nationale (Direction de l'Equipement).
<p>Les collectivités locales à qui incombe la charge de la construction peuvent, par convention, laisser à l'Etat la maîtrise de l'ouvrage. C'est le cas qui sera étudié dans le présent tableau ; dans le cas contraire, les différentes phases sont analogues à celles d'une construction du premier degré.</p>	
E. — Constitution du dossier d'acquisition du terrain, en vue de l'agrément ministériel.	Préfecture.
F. — Agrément et financement du terrain.	Direction de l'équipement du Ministère de l'Education nationale.
G. — Désignation de l'architecte.....	Direction de l'équipement du Ministère de l'Education nationale.
H. — Contrat Etat-architecte	Préfet.
I. — Etablissement du plan de masse...	Architecte.
J. — Examen et contrôle d'ordre pédagogique du plan de masse.	Inspecteur général de l'organisation scolaire.
K. — Examen technique du plan de masse.	Comité départemental des constructions scolaires et, à partir de 2.500.000 F, Conseil général des bâtiments de France.
L. — Etablissement de l'avant-projet...	Architecte.
M. — Examen et contrôle d'ordre pédagogique de l'avant-projet (sauf s'il s'agit de construction normalisée).	Inspecteur général de l'organisation scolaire.
N. — Examen technique de l'avant-projet	Comité départemental des constructions scolaires et Conseil général des bâtiments de France si le projet dépasse 10 millions de francs.
O. — Approbation et arrêté de financement.	Préfet jusqu'à 250.000 ; au-delà Ministre.

OPERATION	AUTORITE
P. — EXECUTION DU PROJET :	
1^{er} cas. — Construction traditionnelles : — établissement des dossiers d'exécution. — passation des marchés..... — contrôle des marchés de plus de 2 millions de francs et de 800.000 F (sur appel d'offres ou de gré à gré).	Architecte (sous le contrôle du service constructeur, personne responsable des marchés). Service constructeur. Commission consultative des marchés de l'Education nationale.
2^e cas. — Construction industrialisée : — établissement des documents-types — consultation des entreprises sur le plan national. — contrôle préalable des documents-types et des résultats de l'appel d'offres. — passation des marchés.....	Direction de l'équipement du Ministère de l'Education nationale. Direction de l'équipement du Ministère de l'Education nationale. Commission consultative des marchés de l'Education nationale. Personne responsable des marchés.....

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

En ce qui concerne les constructions d'établissements de l'enseignement supérieur et assimilés, la procédure est analogue à celle suivie pour les établissements du second degré, sous les réserves suivantes :

- le Comité prévu en B est le « Comité de coordination des Enseignements supérieurs » ou le « Comité de coordination pour les locaux administratifs » ;
- le dossier d'acquisition du terrain (§ E) est constitué par le recteur ;
- le contrat Etat-Architecte (§ H) est passé par le recteur ;
- les examens prévus en J et M sont effectués par un fonctionnaire spécialement désigné par le Directeur intéressé ;
- les examens prévus en K et N sont effectués par le Conseil général des bâtiments de France pour les projets de plus de 1 000 000 F, au-dessous, c'est le recteur qui, aidé du Service constructeur, est compétent ;
- les arrêtés de financement (§ O) sont toujours pris par le Ministre.

IV. — Le coût des constructions scolaires et universitaires.

La comparaison du coût de la construction des différentes catégories d'établissements scolaires et universitaires à des intervalles de cinq ans est extrêmement délicate, étant donné, non seulement la difficulté d'apprécier exactement le coût « moyen » d'un établissement dont les dimensions et la consistance peuvent, à la même date, varier sensiblement d'une opération à l'autre mais surtout l'évolution intervenue en dix ans dans la structure même des établissements.

De même, la comparaison de cinq en cinq ans, du coût supporté par le budget de l'Education nationale est dans certains cas fragile en raison des modifications intervenues dans les systèmes de financement.

Les chiffres indiqués ci-après doivent donc être considérés simplement comme des ordres de grandeur.

PREMIER DEGRÉ

L'évolution comparée de 1958 à 1963, puis à 1968, du coût de la construction des écoles primaires et maternelles, et des subventions correspondantes accordées par l'Etat aux communes, est délicate à établir, étant donné les modifications apportées au régime de financement de ces investissements par le décret du 31 décembre 1963.

En 1958, le prix-moyen d'une classe — en y incluant le coût de toutes ses annexes, obligatoires ou facultatives, ainsi que celui, le cas échéant, du terrain, avait été de 70.000 F. Le montant moyen des subventions accordées avait été, au taux moyen de 74,4 %, de 52.000 F.

Le décret du 31 décembre 1963 a fixé les subventions forfaitaires de l'Etat de telle façon qu'elles représentent, en moyenne, environ 77 % des dépenses subventionnables admises jusqu'alors.

Sur la base des chiffres fixés par ce texte pour les différentes catégories d'écoles primaires et maternelles, on peut admettre que la moyenne était alors d'environ 77.000 F pour une dépense subventionnable d'environ 100.000 F.

Il n'est plus possible après cette époque de rapprocher le montant des subventions de l'Etat du coût réel de la construction. Le financement des constructions scolaires du premier degré est en effet désormais entièrement déconcentrée et la comparaison des subventions forfaitaires accordées avec le montant des dépenses subventionnables admises par les autorités locales ne peut être valablement faite que cas par cas.

A titre indicatif, le montant moyen des subventions accordées en 1967 est d'environ 78.650 F.

Cette moyenne est légèrement plus élevée qu'en 1963 en raison du regroupement des zones prises en considération pour différencier le montant des subventions, dont le nombre a été ramené de 4 à 3 à compter du 1^{er} janvier 1967.

SECOND DEGRÉ

La comparaison du coût de la construction des établissements de second degré et de la participation correspondante de l'Etat en 1958, 1963 et 1968 est elle aussi difficile, en raison :

— des modifications profondes intervenues depuis 1958 dans la structure de ces établissements à la suite de la réforme des enseignements de second degré qui se sont traduites notamment, par la mise en place d'établissements autonomes de premier cycle ;

— des changements apportés au système de financement de ces établissements par le décret du 27 novembre 1962 ;

— de la séparation faite à partir de 1964 entre les constructions scolaires et les équipements sportifs scolaires, désormais pris en charge par l'actuel Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

Les chiffres ci-après n'ont donc qu'une valeur d'approximation.

	1958	TYPES d'établisse- ments.	1963	1968
	Normes rete- nues pour le Plan 1962- 1965 (1). (En francs.)		Coût moyen résultant des coûts unitai- res fixés par arrêté du 27 novembre 1962 (Equipe- ment sportif compris (2)). (En francs.)	Coût moyen résultant des coûts unitai- res fixés par arrêté du 19 février 1965 (Equipe- ment sportif exclus (3)). (En francs.)
<i>Externat</i> (par place).				
C. E. G.	3.600	C. E. G. 400	4.490	4.900
C. E. T. industriel.....	6.000	C. E. T. 432	6.820	(4) 8.635
C. E. T. commercial.....	4.000		5.700	(4) 7.220
Lycées classiques.....	4.000	600 élèves.	4.710	5.020
Lycées Technique indus- triel	6.000	600 élèves.	6.820	7.690
Lycées Technique commer- cial	4.000	»	5.700	6.280
<i>Internat</i> (par place).				
Supplément par rapport à l'externat	9.000	1 service.	9.300	11.775
<i>Demi-pension</i> (par place).				
Supplément par rapport à l'externat	1.700	2 services.	2.080 1.420	2.640 1.805

(1) Les normes retenues pour la préparation du Plan 1962-1965 en fonction des coûts constatés en 1960-1961 sont peu différentes de celles retenues pour le Plan 1957-1961 et sont même parfois en baisse. Il a donc semblé raisonnable de les retenir.

(2) Au C. A. T. N. 1,24 — moyenne arithmétique des C. A. T. N. d'avril et octobre 1962.

(3) Au C. A. T. N. 1,57 — moyenne arithmétique des C. A. T. N. d'octobre 1966, derniers connus.

(4) L'augmentation depuis 1963, supérieure à celle constatée pour les autres catégories d'établissements, est due à ce que le coût unitaire applicable aux établissements de moins de 500 élèves à été relevé.

Les chiffres indiqués représentent un ordre de grandeur qui, pour les années 1963 et 1968, ne vaut que pour les paliers d'effectifs pris en considération et pour des constructions traditionnelles.

Ils peuvent évidemment varier suivant l'importance des établissements et ne sont plus valables dans tous les cas où la normalisation des programmes a permis l'industrialisation de la construction.

Ils ne peuvent s'appliquer notamment aux collèges de premier cycle et aux collèges d'enseignement technique qui sont désormais pour l'essentiel construits suivant des procédés industrialisés, et dont le coût n'est plus fixé en fonction des C. A. T. N. départementaux, mais d'un prix national au mètre carré, qui représente par rapport aux prix-plafonds en vigueur, une économie d'environ 15 %.

Ces collèges constituant une part essentielle des investissements prévus au V^e Plan, l'évolution du coût de la construction traditionnelle ne peut être considérée comme représentative du coût des constructions scolaires.

La participation des collectivités locales à ces dépenses n'a pas globalement varié depuis 1958, la réforme du financement opérée par le décret du 27 novembre 1962 n'ayant pas eu pour objet de modifier l'équilibre général des charges entre l'Etat et les collectivités locales mais d'unifier et de simplifier des procédures de financement trop complexes.

La participation des collectivités locales représente en moyenne suivant qu'il s'agit d'établissements de premier ou de second cycle, de 20 % à 15 % de la dépense subventionnable.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

C'est à l'occasion de la préparation du quatrième Plan (1962-1965) que des normes financières ont été établies pour la première fois de façon systématique pour les constructions universitaires.

Comme pour les constructions du second degré, la comparaison ci-dessous porte donc sur les années 1960-1963 et 1968, étant entendu que les chiffres indiqués pour 1968 sont ceux valables en 1967.

Les normes alors applicables, qui représentent le coût moyen de la construction des établissements de l'enseignement supérieur, sont les suivantes (en francs) :

	1960	1963	1968 (1)
<i>Facultés (coût au mètre carré).</i>			
Droit et Lettres.....	700	770	900
Sciences et Médecine.....	800	880	1.100
<i>Bâtiments administratifs (mètre carré).....</i>	600	660	800
<i>Bibliothèques (mètre carré).....</i>	800	800	1.000
<i>Cités universitaires.....</i>			
Chambre.....	11.000	12.000	14.300
Place de restaurant.....	3.300	3.600	4.300

(1) Ces chiffres sont majorés pour la région parisienne de 10 % pour les facultés de lettres et de sciences et pour les bâtiments administratifs et de 5 % pour les autres postes.

Les constructions universitaires étant entièrement à la charge de l'Etat, ces chiffres représentent à la fois le coût moyen de la construction et le coût supporté par le budget de l'Education nationale, sous les deux réserves suivantes :

— la construction d'une part importante des résidences universitaires est désormais confiée aux organismes d'H. L. M. Dans ce cas, le coût supporté par le budget d'équipement de l'éducation nationale ne représente que le quart des prix-plafonds applicable.

— Une part importante des résidences universitaires est également réalisée suivant des procédés industrialisés, que leur financement soit directement pris en charge par le budget d'équipement de l'éducation nationale ou assuré par des organismes d'H. L. M.

Le coût de la construction est dans ce cas inférieur d'environ 10 % aux prix-plafonds.

De même, les instituts universitaires de technologie, qui constituent une catégorie nouvelle d'établissements inconnue, en 1958 et en 1963, sont réalisés suivant des procédés industrialisés à des prix inférieurs d'environ 5 % à ceux de la construction traditionnelle.

*
* *

V. — Les acquisitions foncières.

Le tableau ci-après indique, par ordre d'enseignement, les autorisations de programme ouvertes aux budgets de 1966, 1967 et proposées en 1968, au titre des acquisitions immobilières.

Autorisations de programme ouvertes au titre des acquisitions immobilières.

(En milliers de francs.)

	1966	1967	1968
Enseignement supérieur (y compris dépenses de viabilité générale)	100.000	90.000	110.000
Second degré	35.000	50.000	54.000
Enfance inadaptée		1.500	3.000
Administration académique et services communs.	3.300	9.500	3.000
C. N. R. S.	6.800	2.950	5.000
	145.100	153.950	175.000

Ce tableau fait apparaître essentiellement :

1° La part importante que représente dans le budget « Terrains » la part des acquisitions immobilières intéressant l'enseignement supérieur. Ces dépenses sont en effet à la charge de l'Etat, qui finance également sur les crédits d'acquisitions la mise en viabilité générale des terrains acquis pour des ensembles universitaires en dehors des agglomérations urbaines.

2° L'effort entrepris en faveur de l'enfance inadaptée. Dans ce domaine où un certain retard avait été pris, des textes récents — décret du 6 mars 1967 — arrêté du 3 août 1967 — circulaire du 24 juillet 1967 — ont défini les modalités de financement des écoles nationales de perfectionnement et les normes servant à calculer les dépenses subventionnables tant en matière de travaux que d'acquisitions immobilières. Les crédits ouverts en 1967 et proposés au budget 1968 correspondent aux premières applications de ces textes.

3° L'importance croissante des crédits ouverts au titre des acquisitions de terrain, intéressant les constructions de second degré.

Cette augmentation correspond à l'importance relative croissante des opérations nouvelles de premier cycle et de second cycle court, pour la plupart industrialisées, pour lesquelles le ministère de l'éducation nationale ouvre désormais les subventions de l'Etat à la fois pour les travaux et pour les acquisitions de terrains.

D'une façon générale, la politique suivie tend à mener à bien, en temps opportun, la préparation foncière des opérations de construction, tout en évitant que les acquisitions de terrain envisagées ne prennent une importance abusive.

La procédure d'agrément préalable des terrains destinés aux constructions scolaires de second degré — définie par circulaires du 16 mars 1965 et du 16 juin 1967 — de même que la procédure d'examen par une commission ministérielle unique de toutes les propositions de réservation ou d'acquisition pour le compte de l'Etat faites par les autorités régionales ou locales — procédure instituée par circulaire du 10 février 1967 — tendent l'une et l'autre à atteindre ces buts.

Quoique d'application encore récente, elles ont d'ores et déjà donné des résultats encourageants et permis de rationaliser des procédures jusqu'alors insuffisamment précises.

*
* *

VI. — Les textes récemment parus en matière de constructions scolaires.

Les principaux textes intervenus en matière de constructions scolaires depuis le vote du dernier budget sont les suivants :

1° *Enfance inadaptée* : décret n° 67-170 du 6 mars 1967 fixant les modalités de financement de certaines constructions scolaires pour enfants inadaptés.

Ce décret intéresse notamment les écoles nationales de perfectionnement pour débilés légers. Il étend à la construction de ces établissements le régime financier applicable aux constructions scolaires du second degré, sous réserve des deux modifications suivantes :

a) Lorsque les travaux consistent en l'extension de bâtiments appartenant à l'Etat, celui-ci supporte la totalité des dépenses.

b) Le taux de participation de la collectivité locale est uniforme et fixé à 20 %.

L'arrêté d'application de ce décret est en cours de publication au *Journal officiel* ; il fixe en particulier les coûts unitaires à l'élève servant au calcul de la dépense théorique ; ces coûts unitaires sont également valables pour le calcul de la dépense théorique applicable aux établissements pour débilés moyens, financés intégralement par l'Etat.

Le décret du 6 mars 1967, l'arrêté ci-dessus et la circulaire du 24 juillet 1967 relative aux normes superficielles des terrains d'implantation règlent de façon complète les conditions de participations de l'Etat aux constructions scolaires pour enfants inadaptés (débilés légers et moyens).

2° *Second degré* :

a) Décret n° 66-1000 du 17 décembre 1966 modifiant le décret du 26 octobre 1959 en ce qui concerne les prix-plafonds applicables aux logements non intégrés.

Le coût des logements de fonction non intégrés aux bâtiments scolaires et celui des logements intégrés était calculé de façon différente. Cette dualité de réglementation présentait des inconvénients pratiques et n'était plus en harmonie avec les modifications apportées par l'arrêté du 21 mars 1966 aux caractéristiques techniques et aux prix de revient des H.L.M. à usage locatif.

b) Décret n° 67-277 du 31 mars 1967 modifiant le décret du 27 novembre 1962 fixant les modalités de financement de l'équipement scolaire du second degré.

Ce texte a pour objet :

— de spécifier que les terrains apportés par les collectivités locales doivent être « constructibles », c'est-à-dire aptes à recevoir la construction sans dépense excessive ; une instruction dont la publication est prochaine précisera cette notion de terrain « constructible » ;

— de permettre à l'Etat de subventionner le terrain dès son agrément, alors que dans le régime antérieur la subvention ne pouvait être accordée (et le prêt de la Caisse des Dépôts consenti) qu'après paiement du prix par la collectivité locale au vendeur.

La réforme réalisée évite aux collectivités les graves difficultés de trésorerie auxquelles elles se heurtaient précédemment ; du fait qu'elles devaient faire l'avance à la fois de la subvention et du prêt.

c) Arrêté du 2 mai 1967 fixant au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est pris l'arrêté attributif de subvention, la date de référence du C.A.T.N. servant au calcul des coûts unitaires.

L'arrêté du 27 novembre 1962 avait prévu que l'on tiendrait compte du C.A.T.N. « connu à la date du premier arrêté attributif de subvention » ; cette disposition était source de difficultés d'interprétation auxquelles il était nécessaire de mettre fin par un texte clair.

L'arrêté du 2 mai 1967 favorise les communes qui ont cédé à l'Etat la maîtrise de l'ouvrage, lorsque l'arrêté de financement intervient après la publication, en cours d'année, de nouveaux C.A.T.N. La dépense théorique, sur laquelle est calculée la part communale, ne tient alors pas compte en effet du relèvement du C.A.T.N.

3° *Premier degré* : arrêté du 15 décembre 1966 appliquant aux constructions scolaires du premier degré, à compter du 1^{er} janvier 1967, les nouvelles zones H.L.M.

L'arrêté du 31 décembre 1963 rangeait les départements en 4 zones : P, A, B et C et fixait, pour les opérations réalisées dans chacune d'elles, des subventions forfaitaires d'un montant décroissant. Les zones étaient celles définies en matière d'H.L.M. par l'arrêté du 13 octobre 1963.

L'arrêté du 21 mars 1966 ayant réduit à 3 le nombre des zones H.L.M., l'arrêté du 15 décembre 1966 a modifié en conséquence les dispositions de l'arrêté du 31 décembre 1963.

Le reclassement des départements de la zone C supprimée et certains autres aménagements réalisés par l'arrêté du 21 mars 1966 pourront se traduire par un relèvement global de l'ordre de 2 % de la participation de l'Etat aux dépenses de construction.

4° *Marchés* : arrêté du 20 mars 1967 relatif aux règles de compétence de la Commission consultative des Marchés du Ministère de l'Education nationale.

Cet arrêté relève à 2 millions de F et 800.000 F le seuil de compétence de la Commission et exempte du contrôle de celle-ci, sous certaines réserves et à certaines conditions, les marchés passés après appel à la concurrence sur le plan national (en fait les marchés de travaux relatifs à des constructions industrialisées).

Cette importante déconcentration allège sensiblement les procédures et permet d'obtenir de précieux gains de temps dans la passation des marchés.

*

* * *

VII. — Les subventions de l'Etat aux collectivités locales.

La participation financière de l'Etat aux dépenses de constructions scolaires ou le financement direct par ses soins de certaines de ces dépenses revêtent un caractère forfaitaire dans trois cas.

1° *Les subventions de l'Etat aux communes pour les constructions scolaires du premier degré* sont toujours forfaitaires, en application du décret n° 63-1374 du 31 décembre 1963. Le montant de ces subventions a été fixé par arrêté du 31 décembre 1963 à des chiffres variables suivant la zone d'implantation des écoles et suivant la nature et l'importance de ces écoles, en fonction du coût moyen de la construction constaté en 1963 pour chacune des catégories retenues. La subvention fixée représentait en moyenne 77 % de la dépense subventionnable telle qu'elle était auparavant calculée.

Depuis lors, les subventions de l'Etat n'ont pas été modifiées, exception faite pour les départements qui, classés en 1963 en zone B ou en zone C, sont passés, à compter du 1^{er} janvier 1967, en zone A ou en zone B, en application de l'arrêté interministériel du 15 décembre 1966, et ont bénéficié de ce fait d'un relèvement des subventions de l'ordre de 4 % et 3 %.

Il n'est plus possible de rapprocher le montant des subventions de l'Etat du coût réel de la construction.

Le financement des constructions scolaires du premier degré est en effet désormais entièrement déconcentré et la comparaison des dépenses forfaitaires accordées avec le montant des dépenses subventionnables admises par les autorités locales ne peut être valablement faite que cas par cas.

2° *Les subventions de l'Etat aux collectivités locales pour les constructions scolaires de second degré* sont également forfaitaires dans tous les cas où les collectivités locales conservent pour ces opérations la maîtrise de l'ouvrage. Le montant de la participation de l'Etat est alors égal à la différence entre le montant de la dépense subventionnable et le montant de la participation des collectivités locales à cette dépense, calculé en application de l'article 7 du décret du 27 novembre 1962.

La dépense subventionnable étant indexée sur un coefficient départemental d'adaptation, la subvention de l'Etat est donc elle aussi indexée à la date où elle est calculée.

L'aide qu'elle représente de la part de l'Etat ne varie donc pas en valeur relative, en fonction du coût de la construction.

Son caractère forfaitaire réside dans le fait qu'une fois attribuée, elle ne peut être réévaluée pour tenir compte des hausses de prix ou des travaux supplémentaires intervenant par la suite. Le principe établi par le décret du 27 novembre 1962 est en effet que la collectivité qui a la responsabilité des travaux doit supporter tous les aléas financiers de la construction.

Ces dispositions sont également valables pour la construction des écoles nationales de perfectionnement pour débilés légers, dont les modalités de financement fixées par le décret du 6 mars 1967 sont analogues à celles applicables aux constructions du second degré.

3° Enfin, sont forfaitaires les subventions de l'Etat aux collectivités locales pour leurs *acquisitions de classes démontables* destinées à l'enseignement du premier degré.

La participation de l'Etat aux dépenses de fourniture et de montage de ces classes a été fixée par circulaire du 6 mai 1957 à 10.000 F par classe, ce chiffre correspondant en moyenne à 50 % des dépenses, qui variaient alors suivant les constructeurs de 17.200 F à 25.000 F pour une classe unique avec couloir latéral et de 29.000 F à 44.000 F pour un groupe de 2 classes avec couloir central.

Depuis lors, grâce à l'expérience acquise dans ce domaine par la fabrication en grande série et le jeu de la concurrence, le prix moyen des classes mobiles fournies par les entreprises agréées par le Ministère de l'Education nationale n'a que très peu varié.

La subvention de l'Etat reste donc fixée à 10.000 F par classe, soit 20.000 F pour un groupe de 2 classes. Ce dernier chiffre représente actuellement exactement 50 % du coût admis par le Ministère de l'Education nationale pour ses propres achats de classes démontables. Les crédits mis à la disposition des services constructeurs pour acheter les bâtiments démontables du parc national mis par l'Etat à la disposition des établissements de second degré sont en effet fixés actuellement à 40.000 F par groupe de 2 classes.

*
* *

VIII. — Position du ministère sur quelques recommandations de la Commission de l'Equipement scolaire.

1° RÉALISATION DIRECTE PAR L'ÉTAT DE LA TOTALITÉ DES CONSTRUCTIONS DES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ ET FINANCEMENT SUR LE TITRE V

La solution adoptée par le décret du 27 novembre 1962 consiste à donner aux collectivités locales la possibilité de confier à l'Etat la direction et la responsabilité des travaux. En fait, dans la quasi-totalité des cas, la maîtrise de l'ouvrage est confiée par les collectivités à l'Etat et acceptée par lui ; ce dernier désigne les architectes, fait procéder aux appels à la concurrence, règle les travaux sur les crédits ouverts au titre VI du budget, sauf pour les collectivités locales à reverser leur participation dont l'Etat a fait l'avance.

Ce système est donc, en fait, assez peu différent de celui pour lequel la Commission de l'équipement scolaire avait marqué une certaine préférence. Il a l'avantage de laisser aux collectivités locales l'initiative de l'option et leur permet de conserver la maîtrise de l'ouvrage lorsqu'elles l'estiment souhaitable pour des considérations locales.

2° MODIFICATION DES RÈGLES ACTUELLES DE RÉPARTITION DES CHARGES FINANCIÈRES POUR L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER CYCLE ; PARTICIPATION DE L'ENSEMBLE DES COMMUNES DESSERVIES

La participation de l'ensemble des communes desservies est prévue par le décret du 27 novembre 1962, la formule permettant de calculer la participation des collectivités locales ayant été établie en tenant compte de cette éventualité.

3° MODIFICATION DES RÈGLES APPLICABLES AUX AMÉNAGEMENTS ET EXTENSIONS

Cette modification est à l'étude. Il y a lieu de rappeler que, déjà, les solutions préconisées par la commission de l'équipement scolaire (financement sur le titre V pour les bâtiments appartenant à l'Etat, taux uniforme) ont été adoptées par le décret n° 67-170 du 6 mars 1967 fixant le régime de financement des constructions scolaires pour les enfants inadaptés.

4° DÉVELOPPEMENT D'ÉCHELONS ADMINISTRATIFS AU NIVEAU DES RECTORATS, CHARGÉS DE CONCEVOIR LA POLITIQUE FONCIÈRE DE L'ÉTAT

La création d'échelons fonciers au niveau des rectorats n'a pas encore donné lieu à des études de détail. Il a paru souhaitable, au préalable :

— d'attendre l'aboutissement du projet de décret préparé par le Ministère de l'Intérieur relatif aux pouvoirs des préfets en matière foncière ;

— d'organiser au sein de l'administration centrale du Ministère de l'Education nationale, un bureau chargé des questions foncières, et dont la tâche est la suivante :

— recenser les terrains acquis par l'Education nationale (ou faisant l'objet de réserves pour l'enseignement) et non encore utilisés ; l'enquête correspondante sera lancée très prochainement ;

— animer une commission ministérielle chargée d'examiner toutes les propositions de réservation et d'acquisition émanant des autorités académiques et locales, l'approbation des propositions de cette commission conditionnant l'envoi des dossiers à la commission centrale de contrôle des opérations immobilières ;

— en bref, mesurer la consistance du patrimoine foncier de l'Education nationale, le réduire si c'est nécessaire et ne l'accroître qu'à bon escient.

Cette mise en ordre à l'échelon central est indispensable, avant que l'on puisse envisager de décentraliser à l'échelon des rectorats la politique foncière du Ministère.

5° RÉALISATION DES CONDITIONS D'UNE POLITIQUE D'INDUSTRIALISATION

Pour promouvoir une politique d'industrialisation dans le domaine de la construction immobilière, il faut tout d'abord créer et organiser un marché destiné à alimenter cette industrialisation. Les constructions scolaires n'échappent pas à cette règle. Le marché a été créé grâce au groupement des commandes, ce dernier ayant été rendu possible par la possibilité que donne aux collectivités le décret du 27 novembre 1962 de confier à l'Etat la maîtrise de l'ouvrage.

L'industrialisation suppose la répétition, que cette dernière soit obtenue à partir d'un nombre suffisant d'éléments essentiels entrant dans la construction ou à partir de la reproduction de projets-types constituant des modèles préalablement mis au point et agréés. C'est dans cette seconde voie que s'est surtout orienté le Ministère de l'Education nationale, car elle avait l'avantage de pouvoir donner à un seul constructeur la responsabilité d'un ouvrage complet et de permettre d'en mesurer d'emblée les caractéristiques économiques, dont le coût de cet ouvrage.

Pour rendre ces modèles aisément concevables le ministère a typifié un grand nombre de ses programmes. C'est le cas de tous les collèges d'enseignement général ou secondaires qui ont été réduits à quatre programmes, répétés à l'identique (C. E. G. de 400 élèves, C. E. S. de 600, 900 et 1.200 élèves). C'est le cas des principaux collèges d'enseignement technique où les variantes, dues aux métiers enseignés, nécessairement nombreux, ont été ramenées à des adaptations d'ateliers dont les structures ont été rendues polyvalentes. C'est le cas des écoles de perfectionnement, ramenées pour les débilés légers à un type courant, avec de simples options sur l'enseignement professionnel. De plus une transposition de ces principes de typification a été tentée avec succès sur les résidences d'étudiants conçues à partir d'un groupement type de 300 étudiants et ils viennent d'être étendus au secteur des instituts universitaires de technologie, conçus comme le groupement de 2, 3 ou 4 départements de 300 étudiants, autour d'un noyau central de vie commune, d'administration et d'enseignement général. Chaque département a été typifié dans la discipline qu'il représente (chimie, biologie, électronique, constructions mécaniques, génie civil, formation du secteur tertiaire...).

La procédure correspondant au secteur industrialisé a été considérablement simplifiée. Pour chaque modèle typifié, un dossier de base est établi par les constructeurs, discuté avec les services de la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif puis agréé.

Lors de chaque application, le service constructeur responsable se borne à confectionner un marché, sur la base d'un cadre tracé par le Ministère, marché qui n'a comme particularités spécifiques que les adaptations au sol nécessitées par le lieu d'implantation (fondations, V.R.D.). Ce marché est passé avec un des

constructeurs retenus par le ministère et sur la base des prix une fois pour toutes convenus par ce dernier. La Commission des Marchés se borne chaque année à l'examen du marché cadre et l'administration traite ensuite directement avec les entreprises retenues lors de l'appel d'offres national, la Commission des Marchés ayant donné son accord aux résultats de cet appel d'offres.

Chaque année le constructeur sait, au départ, quel sera le volume total de sa commande, en mètres carrés construits ou en millions de francs. Il a connaissance par ailleurs du volume global probable des opérations de l'espèce pour les années à venir et peut donc se préparer à l'avance dans un marché concurrentiel mais bien défini à faire prévaloir ses techniques et ses prix, ce qui est une garantie appréciable de continuité.

6° MODIFICATION DU RÔLE DES CONSEILS GÉNÉRAUX DANS L'ÉLABORATION DES PROGRAMMES DE CONSTRUCTION ET DE L'INTERVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BÂTIMENTS DE FRANCE

a) *Conseils généraux.*

L'article 68 de la loi du 10 août 1871 prévoit que « les subventions aux communes pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école ne pourront être allouées... que sur la proposition du Conseil Général ».

Il n'a paru ni souhaitable ni opportun de modifier cette disposition législative, la proposition du Conseil Général demeurant un des éléments de décision du Préfet et du Préfet de région pour l'établissement des listes annuelles de priorité.

b) *Conseil général des bâtiments de France.*

Le Ministère de l'Éducation nationale n'a pu cru devoir demander au Ministère des Affaires culturelles la modification de la composition du Conseil général des bâtiments de France, parce que ce Ministère envisage lui-même de réformer cette commission (qui relève de son autorité).

7° MIXITÉ DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

La circulaire n° 65-249 du 15 juin 1965 dont l'objet est de donner des directives qui permettront d'uniformiser l'élaboration et l'approbation des programmes pédagogiques des constructions scolaires de l'enseignement du premier degré, en particulier dans les Z. U. P. précise « que les écoles primaires à construire dans ces zones pourront être organisées au point de vue administratif et pédagogique sous forme d'écoles mixtes et qu'il paraît opportun d'engager les collectivités locales à s'orienter vers une telle formule dont les avantages sont certains. La création d'écoles de ce type, quel que soit le nombre de leurs classes, peut en effet être autorisée en application des dispositions du 6° alinéa de l'article 11 de la loi du 30 octobre 1886 modifiée par le décret du 26 mai 1962 ».

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Art. 36.

ÉTAT B

Education nationale.

Titre III. — Moyens des services..... + 500.896.575 F.

Premier amendement : Réduire ce crédit de 40.064.000 F.

Deuxième amendement : Réduire ce crédit de 10.000 F.